

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 80^e SEANCE

Séance du Vendredi 3 Décembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 6390).

EMPRUNT PINAY

(Question de M. Dronne.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Dronne.

HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

(Question de M. Carpentier.)

MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Carpentier.

ACCIDENTS DUS AU GAZ

(Question de M. Beylot.)

MM. Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique ; Beylot.

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX AUXILIAIRES

(Question de M. Andrieux.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Andrieux.

AIDE EN FAVEUR DES PETITS COMMERÇANTS ET ARTISANS

(Question de M. Deprez.)

MM. Talttinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Deprez.

STATUT DE PARIS

(Question de M. Habib-Deloncle.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Habib-Deloncle.

2. — Questions orales avec débat (p. 6394).

PROBLÈMES DE L'EMPLOI

(Questions jointes de MM. Carpentier, Chazalon, Labbé, Paquet, Andrieux.)

MM. Carpentier, Chazalon, Labbé, Paquet, Andrieux.

M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

MM. Andrieux, Benoist, Poncelet, Fievez, Sallenave, Chazelle, Dumas, Habib-Deloncle, Delelis, Hubert Martin, Védrières, Gosnat, La Combe, Sauzedde, Virgile Barel, Mme Chonavel, M. Brugnol.

M. Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Closure du débat.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 6417).

4. — Dépôt d'un avis (p. 6417).

5. — Ordre du jour (p. 6417).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

EMPRUNT PINAY

M. le président. M. Dronne demande à M. le Premier ministre quels sont les résultats de l'enquête effectuée après la spéculation boursière concernant l'emprunt Pinay et quelles mesures ont été prises ou vont être prises à la suite de cette enquête.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai à M. Dronne que la commission des opérations de bourse, comme il le sait, est chargée de veiller au bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières. Elle exerce à ce titre une mission de surveillance du marché.

Lors de sa réunion du 19 octobre 1971, elle a constaté que des mouvements avaient affecté le marché de l'emprunt 3,5 p. 100 1952-1958 au cours de la semaine du 11 au 15 octobre 1971.

Elle a décidé en conséquence de procéder à une enquête sur les transactions réalisées au cours de cette période. C'est à cela que vous faites certainement allusion, monsieur Dronne.

Ce travail assez considérable, en raison du volume très important des transactions sur ce titre, mené à bien par des agents des services de la commission, avec le concours d'inspecteurs de la chambre syndicale des agents de change, a exigé un certain temps, car il était nécessaire de procéder à toutes les vérifications désirables tant des opérations que de l'identité des opérateurs.

Le collège de la commission a procédé, au cours de sa séance du 30 novembre 1971, à l'examen des documents et des éléments d'information ainsi soumis à son appréciation et a fait part de son sentiment par un communiqué public.

Selon les termes de ce communiqué, « les vérifications ont permis de conclure qu'aucune des transactions dont il s'agit n'avait été le fait d'opérateurs susceptibles d'avoir été associés à la préparation ou aux procédures d'examen de mesures ou de positions publiques concernant le statut de ce titre de rente ou les avantages qui y sont attachés ».

Le prochain bulletin mensuel de la commission publiera, à titre purement documentaire et bien entendu sans indication d'identité des opérateurs, l'analyse, par catégories d'opérations, des transactions réalisées sur la rente Pinay entre le 11 et le 31 octobre 1971, que la commission des opérations de bourse a examinées.

Tels sont, monsieur Dronne, les renseignements que je pouvais fournir.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, les conclusions de la commission des opérations de bourse, bien que limitées, sont satisfaisantes pour notre Assemblée. Elles sont limitées, mais il pouvait difficilement en aller autrement, compte tenu de la masse des vérifications à effectuer, et aussi du fait que certaines auraient conduit la C.O.B. à des frontières qu'elle n'aurait pu franchir.

Cependant, toutes les personnes qui, de près ou de loin, touchent à la Bourse sont persuadées que certains opérateurs ont été au courant — « au parfum » comme on dit à l'Académie — et ont pu se livrer à des transactions fort lucratives qui ont dû leur rapporter un nombre respectable de millions et de millions de francs, jourds naturellement.

Le Gouvernement a le légitime souci de relancer la Bourse. Il s'apprête à prendre à cet effet certaines mesures techniques. Mais il y a aussi les mesures d'environnement moral. Je ne crois pas que les mouvements qui se sont produits sur la rente Pinay fassent partie de celles-ci. Bien sûr, certaines personnes peuvent vous assurer qu'elles possèdent un don de voyance ou qu'elles ont consulté Mme Soleil. On hésite à les croire.

HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

M. le président. M. Carpentier demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux conditions d'hébergement inhumaines qui sont imposées aux travailleurs immigrés par des propriétaires qui violent impunément et la loi et les droits les plus élémentaires de la personne humaine.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement, et tout spécialement M. le Premier ministre, partagent totalement la sollicitude de M. Carpentier pour les travailleurs immigrés, en particulier à l'égard de leurs conditions de « logement », s'il est permis d'employer ce mot.

Vous avez constaté notre vigilance sur ce point, notamment à l'encontre de certains individus qui tentent d'exploiter à leur profit les difficultés de logement des travailleurs immigrés.

Dès 1964, à l'initiative de M. Michel Debré, une loi a été votée et des moyens ont été mis à la disposition des pouvoirs publics pour supprimer les bidonvilles.

Depuis 1970, il est bon également de le rappeler, ces moyens ont été considérablement renforcés.

D'abord, la loi du 10 juillet 1970 a étendu les dispositions de la loi de 1964 à l'ensemble de l'habitat insalubre, c'est-à-dire, en particulier — la question de M. Carpentier me permet de vous le répéter — à l'habitat insalubre en dur, c'est-à-dire aux bidonvilles verticaux. En outre, cette loi de 1970 a simplifié les procédures et accru les pouvoirs des préfets en matière d'expropriation. Elle a, enfin, aggravé les pénalités contre les marchands de sommeil. Ces débats me sont restés particulièrement en mémoire car j'ai eu alors la redoutable charge de soutenir ce projet de loi devant vous.

D'autre part, nous souhaitons coordonner l'action des différents ministères intéressés. A cet effet, nous avons créé un groupe interministériel permanent en accord avec M. Philippe Dechartre au titre du ministère du travail et de la population, M. Boulou pour la santé publique et la sécurité sociale, un représentant du ministère de l'intérieur, un autre du ministère de l'équipement et du logement, enfin un délégué du ministre des finances.

Je prends plaisir à rendre très sincèrement hommage à mes collègues et à leur administration qui n'ont cherché à tirer à eux ni les pouvoirs ni les crédits. Ils ont vraiment tenu à ce qu'une coordination soit mise en place. Ce G. I. P., placé sous la présidence du directeur de la construction du ministère de l'équipement et du logement et doté d'un secrétaire général, j'ai eu l'honneur de l'installer en juillet 1970. Depuis lors, il fonctionne efficacement.

Des instructions précises ont été données aux responsables de la lutte contre l'habitat insalubre, dans une circulaire du 27 août 1971. Chaque préfet a été invité à nommer auprès de lui un agent plus spécialement chargé de ces problèmes. Ces correspondants du G.I.P. à l'échelon local ont également pour mission de coordonner et d'animer les initiatives.

Je rappelle également que le décret du 24 juin 1971 a fixé, ce qui est très important pour les élus locaux nombreux dans cette Assemblée, les règles de répartition des dépenses des opérations de résorption de l'habitat insalubre entre l'Etat et les collectivités locales. L'Etat couvre 100 p. 100 du déficit des opérations lorsqu'il s'agit de bidonvilles horizontaux et de 70 à 80 p. 100 de ce déficit lorsqu'il s'agit de bidonvilles en dur.

Un programme spécial de résorption de l'habitat insalubre — P. R. I. — porte sur 4.200 logements en 1970 et 8.000 en 1971.

Les crédits du chapitre 65-30 que connaît bien M. Claudius-Petit, notre président de séance, et qui sont affectés à la suppression des îlots insalubres, ont été, de par la volonté du Premier ministre, quadruplés en deux ans et seront encore augmentés en 1972 puisque 125.800.000 francs figurent à cet effet dans le projet de loi de finances pour 1972.

Le Gouvernement a en outre mis au point une réglementation qui prévoit la réservation obligatoire de contingents d'H. L. M. anciennes ou neuves au bénéfice des mal-logés prioritaires, et notamment des personnes sortant de l'habitat insalubre.

Pour la région parisienne, où le problème se pose avec la plus grande acuité, 6,75 p. 100 des H.L.M. achevées ou vacantes depuis le 1^{er} octobre 1968 sont ainsi réservées aux personnes issues des locaux insalubres. M. le ministre de l'équipement et du logement et moi-même poursuivons avec fermeté l'application de ces dispositions.

Dans certains cas, il nous a fallu indiquer aux offices qui ne s'estimaient pas concernés par le problème parce qu'aucun bidonville ne se trouvait dans leur aire d'activité que la solidarité devait jouer entre tous et que nous serions conduits éventuellement à prendre des mesures quant à la programmation

future. Je dois rendre hommage aux dirigeants de la quasi-totalité des offices qui ont pris conscience de la nécessité de cet effort de solidarité.

Un décret récent permet de prendre dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants les mêmes dispositions que pour la région parisienne. Il est applicable par arrêté pris sur l'initiative du préfet. Un arrêté de ce genre a déjà été pris à Lyon.

L'importance de la question posée par M. Carpentier me donne l'occasion de présenter un très bref bilan. Je tiens à préciser d'abord que, quelle que soit la satisfaction que nous puissions éprouver en rappelant les résultats obtenus, nous avons conscience de la tâche qui reste à accomplir.

En deux ans, vingt mille personnes ont été relogées et il a été mis en chantier autant de lits, pour loger les gens provenant de bidonvilles horizontaux ou verticaux, que durant les vingt années précédentes.

La résorption des bidonvilles et des taudis garnis, qui se poursuit activement, se double d'opérations concernant l'ensemble de l'habitat insalubre. Trois vastes opérations de résorption de périmètres insalubres sont en cours, dans les courées de la métropole Nord, à Gennevilliers et à Martigues.

En outre, une importante opération de prévention des bidonvilles et des taudis est menée dans la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer. Il ne servirait à rien de résorber macrobidonvilles et microbidonvilles si nous ne menions pas une action préventive. A propos de ces microbidonvilles qui éclosent spontanément, j'invite mesdames et messieurs les députés à une vigilance de tous les instants et je leur demande de signaler ces « constructions » aux préfets dès qu'elles apparaissent.

D'autres opérations de prévention sont prévues dans les chantiers des villes nouvelles de la région parisienne.

L'action pour résorber l'habitat insalubre concerne l'ensemble des mal-logés, sans distinction de nationalité — j'y insiste. En faveur des travailleurs immigrés, des crédits spécifiques sont inscrits au fonds d'action sociale — le F. A. S. — qui dépend de M. Fontanel et de M. Dechartre. Ces sommes viennent s'ajouter aux dépenses que je viens très brièvement de rappeler.

Au 1^{er} décembre 1971, les dépenses du F. A. S. s'élevaient, pour l'année en cours, à environ 124.500.000 francs.

J'ajoute en ce qui concerne les propriétaires de locaux insalubres — point sur lequel votre commission des lois s'est montrée particulièrement vigilante et sur lequel je me suis engagé personnellement — que la loi du 10 juillet 1970 prévoit des amendes allant de 2.000 à 500.000 francs et des peines d'emprisonnement de six mois à trois ans contre toute personne ayant contrevenu à ses dispositions.

Mais il arrive que, dans l'état actuel des choses, l'arsenal à la disposition des préfets ne soit pas encore totalement utilisé. Une action de persuasion est entreprise et je ne peux que rendre hommage à l'ensemble des préfets qui ont à connaître de ces problèmes pour la souplesse dont ils font preuve et l'effort de conviction qu'ils déploient envers les propriétaires lors de ces opérations de résorption d'habitations insalubres.

Les préfets disposent donc d'un arsenal de sanctions extrêmement sévères. Il leur appartient, ainsi qu'au parquet, de veiller à engager les poursuites toutes les fois qu'elles sont justifiées. J'aurai notamment l'occasion de le rappeler au préfet de Paris : je le signale à Mme de Hauteclocque et à ses collègues députés de Paris.

Le Gouvernement, M. le Premier ministre en particulier et moi-même, puisque ce problème entre dans mes attributions, avons clairement manifesté notre volonté sur ce point.

Je désire souligner, en terminant, le caractère de mobilisation collective que doit désormais revêtir la double action de résorption de l'habitat insalubre et de relogement.

Je remercie M. Carpentier de sa question qui m'a permis d'exposer ce qui a déjà été fait et ce qui reste à faire dans ces domaines.

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de donner à l'Assemblée.

Il n'était pas dans mes intentions, par la question que j'ai posée, de mettre en doute la volonté du Gouvernement de résoudre ce problème très grave.

D'abord, les personnes qui viennent travailler en France connaissent souvent des conditions extrêmement difficiles — le terme « inhumaines » ne serait pas excessif.

Ensuite, ces personnes sont de plus en plus nombreuses. C'est un fait que notre économie a besoin de ces centaines de milliers de travailleurs immigrés et, puisqu'ils contribuent à son bon fonctionnement, nous nous devons de bien les accueillir.

Le problème se présente sous deux aspects. Le premier est celui du remplacement des bidonvilles existants par des constructions nouvelles, assorti de la possibilité, pour les travail-

leurs immigrés, d'obtenir un appartement H. L. M. Cela demandera du temps. Il ne faut donc négliger aucun effort dans ce sens.

Le second aspect est celui de l'exploitation dont sont victimes certains travailleurs, qui vivent dans des conditions lamentables : manque d'hygiène et de sécurité, promiscuité. De temps à autre, l'opinion s'élève parce que la presse signale un scandale ou un accident.

Cela pose le problème de la répression. Vous avez fait allusion aux mesures que vous avez prises et aux moyens dont vous disposez. Mais il ne suffit pas de venir nous les exposer ; encore faut-il les faire appliquer. Le contrôle doit être extrêmement strict et les sanctions particulièrement sévères. Ce n'est que par une répression exemplaire que vous mettrez fin à un scandale inadmissible.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à formuler, en espérant que le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts dans la voie que vous venez d'indiquer. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

ACCIDENTS DUS AU GAZ

M. le président. M. Beylot demande à M. le Premier ministre, après les explosions qui se sont produites dans différentes villes de France, et notamment à Thiviers (Dordogne) et qui paraissent imputables au gaz d'éclairage, les mesures que le Gouvernement envisage de prescrire, d'une part pour établir les responsabilités en cause, d'autre part pour assurer la sécurité des usagers.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat. Avant de répondre à la question de l'honorable parlementaire M. Beylot, sur les explosions de gaz, je tiens à dire que l'accident survenu à Thiviers et ses tragiques conséquences ont été douloureusement ressenties par tous les membres du Gouvernement et que nous partageons la peine des familles endeuillées.

Tout accident en relation avec les gaz combustibles distribués par canalisation, lorsqu'il a causé des dommages importants aux personnes et aux biens, fait l'objet d'une triple enquête : enquête judiciaire, enquête administrative menée par le service des mines, enquête interne effectuée par Gaz de France ou, plus généralement, par le distributeur concerné.

On concevra aisément, hélas ! que certaines circonstances des accidents puissent rendre difficile la recherche des origines et des responsabilités et nécessiter des délais plus ou moins longs, par exemple en raison de la disparition tragique des principaux témoins. Aussi n'est-il pas encore possible de se prononcer actuellement sur les causes de l'explosion qui a eu lieu le 11 novembre dernier à Thiviers, en Dordogne.

Soulignons d'abord que les accidents dus aux gaz combustibles distribués par canalisation — essentiellement le gaz naturel et le gaz manufacturé — proviennent en grande majorité des conditions d'emploi chez les usagers : robinets ou brûleurs ouverts et non allumés, évacuations ou ventilations défectueuses, flexibles, appareils ou installations en mauvais état.

D'autres accidents ont leur origine au stade de la distribution avant les compteurs des abonnés, notamment dans les cassures ou ruptures des canalisations et branchements, ou dans les fuites sur conduites montantes à l'intérieur des immeubles.

Est-il nécessaire de rappeler que l'amélioration de la sécurité est un souci constant de Gaz de France, des autres distributeurs, et aussi des administrations compétentes, notamment du ministère du développement industriel et scientifique qui est chargé de la tutelle de l'industrie gazière.

Cet effort soutenu s'est orienté dans plusieurs directions et a donné lieu à de nombreuses mesures. Citons l'établissement de règles techniques et de sécurité pour les installations de gaz ou d'hydrocarbures liquéfiés à l'intérieur des locaux d'habitation, la normalisation obligatoire des appareils et des flexibles de raccordement, la campagne d'incitation au renouvellement des flexibles, les prescriptions réglementaires concernant les installations intérieures, la ventilation des locaux et les contrôles de conformité correspondants.

En ce qui concerne les risques de toxicité, ils ont été sensiblement réduits par la substitution progressive au gaz manufacturé classique, d'autres gaz non toxiques, tels que le gaz naturel, mais aussi le propane pur, l'air propané et, depuis 1966, le gaz manufacturé ayant subi des traitements de détoxification. La détection des fuites a été facilitée par l'odorisation du gaz.

Des appareils ont été mis au point à l'effet de rechercher systématiquement les fuites dans les réseaux de distribution, permettant la surveillance attentive de leur état, et la réparation rapide des points dangereux.

Au cours des sept ou huit dernières années, cet ensemble de mesures a permis de réduire de moitié le nombre des accidents, et de plus de 50 p. 100 celui des morts, malgré la croissance

des risques, puisque les ventes des distributions publiques augmentaient de 73 p. 100, la longueur des réseaux de 24 p. 100, le nombre des abonnés de 14 p. 100.

Il s'agit donc d'une amélioration globale importante qui se poursuit actuellement. Mais elle porte essentiellement sur les intoxications et les asphyxies, alors que le nombre des explosions et des incendies reste stable. Il en est de même pour les accidents mortels correspondant à ces catégories de sinistres, sous réserve de l'augmentation constatée, il faut bien le dire, en 1970, de ceux provoqués par des explosions, l'analyse des accidents en cause ne permettant pas de se prononcer sur le point de savoir s'il s'agit là d'une variation aléatoire ou du début d'une tendance.

Malgré les recherches et les réalisations dans le domaine de la prévention, la stabilité du nombre des explosions est due à deux catégories de causes.

D'une part, le gaz naturel qui est progressivement substitué au gaz manufacturé, est dans l'ensemble plus sûr, mais sa distribution et son emploi présentent davantage d'inconvénients en ce qui concerne les risques d'explosion.

D'autre part, les détériorations et les efforts anormaux auxquels sont soumises les canalisations souterraines de gaz placées sous les trottoirs se sont aggravés par suite de la multiplication des travaux divers effectués au voisinage de ces canalisations, ainsi que du passage et du stationnement des poids lourds sur ces trottoirs...

Ce second point présente un problème particulier qui exige des remèdes efficaces dont la mise au point est difficile, et le ministre du développement industriel et scientifique s'en préoccupe activement, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés. Depuis 1964, Gaz de France a recours, pour ses nouvelles canalisations, à des matériaux résistant mieux aux chocs et aux efforts anormaux que la fonte grise traditionnelle : par exemple, l'acier, qui exige des précautions contre la corrosion et, plus récemment, la fonte nodulaire.

Des textes réglementaires sont à l'étude, dont le but est de faciliter la protection des réseaux de distribution et la connaissance par le distributeur des travaux exécutés à proximité de ces ouvrages.

C'est dans le cadre de cet effort complexe de prévention que les plus récentes explosions font actuellement l'objet d'une étude approfondie de la part des administrations intéressées, toutes n'étant d'ailleurs pas dues au gaz distribué par canalisation.

Compte tenu des règles qu'imposent les enquêtes en cours, et notamment du dossier de l'enquête judiciaire, le Gouvernement s'attachera à établir les responsabilités et accentuera son effort pour assurer la sécurité des usagers.

M. le président. La parole est à M. Beylot.

M. Pierre Beylot, Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à remercier le Gouvernement de la sympathie qu'il a bien voulu apporter aux victimes. C'est vers elles aussi que nos pensées sont allées.

A présent, il importe de tirer la leçon de cette épouvantable catastrophe. Pour ma part, je bornerai mon propos à deux observations.

D'abord, je demande instamment que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Le parquet a d'ailleurs ouvert une information contre X... pour homicide par imprudence. Je fais confiance à la justice pour que la vérité soit établie et les responsabilités définies.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez notre interprète auprès de M. le Premier ministre, à qui cette question était posée : qu'il donne toutes les instructions nécessaires à M. le ministre de l'économie et des finances, à M. le ministre de l'intérieur et à M. le préfet de la Dordogne pour qu'une aide soit apportée très rapidement aux victimes et à la commune qui a fait face aux premières dépenses.

En conclusion, je poserai deux questions relatives à la sécurité des usagers.

Premièrement, Gaz de France estime-t-il normal que des canalisations maîtresses soient installées non pas sous le trottoir, mais sous la chaussée, même d'une voie à grand trafic comme la route nationale n° 21 qui traverse Thiviers ?

Deuxièmement, les procédés d'odorisation du gaz sont-ils bien au point et ne pourrait-on rechercher une autre formule afin que le gaz qui s'échappe d'une canalisation ne perde pas son odeur en traversant le sol ? (Applaudissements.)

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX AUXILIAIRES

M. le président. M. Andrieux demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que les auxiliaires de surveillance générale qui remplissaient les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de surveillants

généraux de C. E. T. avant la parution du décret du 12 août 1970 puissent, dans le cadre d'un plan d'intégration, accéder au poste de conseiller d'éducation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Andrieux, le décret du 12 août 1970 auquel vous faites allusion, relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, fixe, dans son article 6 — c'est celui qui nous intéresse — les conditions de recrutement des conseillers d'éducation, soit par voie de concours, soit par la voie d'un tour extérieur, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959.

Les surveillants généraux de collège d'enseignement technique ont été, dans la limite du tiers de l'effectif réel de leur corps, et après inscription sur une liste d'aptitude, nommés et intégrés dans le nouveau corps des conseillers d'éducation au titre de sa constitution initiale.

Les deux autres tiers, non inscrits sur la liste d'aptitude, ont été nommés conseillers d'éducation stagiaires à compter du 1^{er} janvier 1970, date d'effet du décret.

En vertu des dispositions réglementaires précédemment en vigueur et qui résultaient alors du décret n° 53-458 modifié du 16 mai 1953, les surveillants généraux des collèges d'enseignement technique étaient notamment recrutés parmi les maîtres d'internat et les surveillants d'externat des établissements publics d'enseignement âgés de vingt-huit ans et justifiant de certains titres ainsi que de l'exercice, pendant cinq années, de fonctions de surveillance ou d'enseignement.

— Ceux de nos personnels qui remplissaient des fonctions de surveillance générale — et qui font l'objet de votre question — n'avaient juridiquement aucune vocation à une intégration dans le nouveau corps.

En effet, ni le fait de remplir les conditions requises pour une inscription sur l'ancienne liste d'aptitude ni même l'inscription sur ladite liste, qui était annuelle, ne pouvaient constituer un droit acquis.

Toutefois, et pour tenir compte des fonctions assumées par les intéressés, le décret du 12 août 1970 permet à ces derniers, pendant une période transitoire de cinq années à compter de sa date de publication — soit le 15 août 1970 — de faire acte de candidature au concours de conseiller d'éducation sans avoir à justifier d'aucune des conditions normalement requises.

Il s'agit là d'une mesure bienveillante au-delà de laquelle il n'est pas envisagé d'aller.

En tout état de cause, des mesures d'intégration automatique dans le nouveau corps ne sauraient être envisagées en faveur des intéressés alors qu'elles n'ont pu être retenues — on vient de le voir — en ce qui concerne les personnels titulaires de l'ancien corps.

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les fonctions de conseiller d'éducation et de conseiller principal d'éducation sont exercées, depuis de nombreuses années, par des auxiliaires de surveillance générale. Ils sont des milliers à avoir ainsi fait la preuve de leur compétence et répondu aux besoins des établissements en conseillers d'éducation.

Jusqu'en 1970, ils devaient être inscrits sur une liste d'aptitude, âgés de vingt-huit ans, titulaires du baccalauréat et avoir cinq ans d'ancienneté dans l'éducation nationale.

Le décret du 12 août 1970 prévoit un concours pour le recrutement des conseillers d'éducation. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de vingt-trois ans, avoir suivi une première année d'études supérieures et compter trois ans d'ancienneté dans l'éducation nationale.

Ce concours est également ouvert aux instructeurs et au personnel qui remplissaient les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de surveillant général de C. E. T. avant la parution du décret de 1970 et pendant cinq années seulement.

Trente postes seront attribués à l'issue de ce concours. Ce nombre est dérisoire et traduit, une nouvelle fois, la misère de l'éducation nationale.

Il est facile de concevoir l'inquiétude que soulèvent les dispositions du décret parmi le monde des auxiliaires de surveillance générale. Cette mesure ne tient aucun compte du travail que ces derniers ont déjà effectué au sein de l'éducation nationale ni de l'expérience qu'ils y ont acquise. Elle les prive de tout espoir de titularisation.

A notre sens, l'application de ce décret devrait être assortie de la mise en place d'un plan d'intégration permettant à ces fonctionnaires, dont la situation est digne d'intérêt, d'accéder à ce poste de conseiller d'éducation pour lequel ils sont tout particulièrement préparés. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

AIDE EN FAVEUR DES PETITS COMMERÇANTS ET ARTISANS

M. le président. M. Deprez demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement entend faire voter prochainement par le Parlement le projet de loi n° 1559 « instituant une aide temporaire au profit de certains commerçants âgés », projet qui prévoit en particulier une aide en faveur des petits commerçants et artisans.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le ministre de l'économie et des finances a, voici quinze jours, exposé dans cette même enceinte les données du problème, à l'occasion d'une question orale qui lui avait été posée par un collègue de M. Deprez. Je voudrais les rappeler :

En déposant le projet de loi n° 1559 instituant une aide temporaire au profit de certains commerçants âgés, le Gouvernement a entendu proposer une solution fondée sur la solidarité professionnelle du commerce.

Il est apparu, en effet, que, la distribution étant une activité en vive expansion, les problèmes particuliers à certains secteurs du commerce, essentiellement celui des points de vente spécialisés de petite dimension, urbains ou ruraux, pouvaient être résolus dans un cadre uniquement professionnel.

Devant les demandes qui lui ont été présentées, le Gouvernement étudie, parallèlement, une autre approche de ce problème sous l'angle des régimes de retraite et notamment de leur situation démographique relative. Des consultations sont en cours à ce sujet dont l'Assemblée a été tenue informée par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

C'est au vu des résultats de cette seconde série de travaux que le Gouvernement sera amené à proposer au choix du Parlement les solutions propres à répondre aux problèmes posés par la situation de certains commerçants âgés, dont traite la question de M. Deprez.

M. le président. La parole est à M. Deprez.

M. Charles Deprez. Monsieur le secrétaire d'Etat, le lendemain du jour où l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, le projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de la sécurité sociale, le groupe auquel j'appartiens estime qu'il ne faut pas laisser de côté une catégorie sociale importante et particulièrement défavorisée, celle des commerçants.

Nombre de commerçants, durement touchés par la restructuration de leur profession, se trouvent, en effet, dans une situation pénible, faute de pouvoir soit vendre leur fonds, soit bénéficier de la maigre retraite à laquelle leur donne droit le régime auquel ils sont affiliés.

Le projet de loi qui a été déposé il y a un an sous le numéro 1559 et qui tend à instituer une aide temporaire au profit de certains commerçants âgés, prouve, par son titre même, que nous nous trouvons en présence d'une crise temporaire mais aiguë, à laquelle il convient de remédier sans tarder.

Dans le texte de ce projet de loi, il est prévu qu'une aide serait accordée aux intéressés pendant cinq ans. Or — j'y insiste — il y a déjà un an que ce texte a été déposé. Il convient donc qu'il soit inscrit au plus tôt à notre ordre du jour, pour que le sort des commerçants soit immédiatement amélioré.

Comme le reconnaît l'exposé des motifs de ce projet de loi, certains commerçants se trouvent dans une situation très précaire, voire dramatique. Or on ne saurait laisser se perpétuer une telle situation. Il faut donc agir rapidement.

M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré le mois dernier, devant la commission de la production et des échanges, qu'il convenait d'attendre les conclusions de certains experts avant de se prononcer sur un dispositif partiel.

Je ferai simplement remarquer que, même si un remède ne guérit point à coup sûr, il ne faut pas attendre que le malade soit mort pour le lui administrer ; sinon, le traitement perd tout intérêt.

Or il existe actuellement 1.656 magasins à grande surface, hypermarchés et supermarchés ; il s'en est créé 887 depuis 1967 et, dans le courant du premier trimestre de 1971 seulement, près de 140. Des projets correspondant, au total, à 1.500.000 mètres carrés, font actuellement l'objet de l'examen des commissions départementales compétentes créées par la loi du 31 décembre 1969.

Etant donné que l'application de ce texte procurerait des ressources importantes et viendrait en aide aux commerçants, il serait heureux que ce projet de loi fût examiné dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

STATUT DE PARIS

M. le président. M. Habib-Deloncle demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas préciser, avant la fin de la session, les intentions du Gouvernement concernant une réforme du statut de Paris destinée à assurer une plus grande participation des Parisiens à l'administration de la capitale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'effort de décentralisation administrative entrepris et poursuivi depuis plusieurs années par les pouvoirs publics en faveur de la capitale s'est traduit notamment par l'intervention de deux importants décrets, en novembre 1970, qui allègent considérablement la tutelle des administrations centrales dans le domaine budgétaire et dans le domaine du personnel. Parallèlement à cet effort, le Gouvernement demeure soucieux d'apporter au statut de Paris tous aménagements souhaitables.

M. Habib-Deloncle n'ignore pas que la nature spécifique de la collectivité territoriale en cause, l'étroite imbrication, sur le plan de la gestion administrative, des compétences municipales, départementales et de celles de l'Etat rendent le problème particulièrement complexe. Celui-ci justifie des études approfondies qui se poursuivent, tant au niveau des administrations locales qu'à celui des départements ministériels intéressés.

Dans le cadre de cette réflexion qui se développera — je vous en donne l'assurance — en pleine concertation avec le Conseil de Paris, il n'est pas douteux que la recherche de formules permettant une meilleure participation de la population à l'administration de la cité trouve une place normale.

Cette recherche n'est d'ailleurs pas propre à la capitale et, actuellement, dans de nombreuses villes de France, des expériences et des initiatives du plus haut intérêt tendent à la mise en place d'instances de dialogue propres à fortifier la vie municipale.

Le Gouvernement ne considère pas, à cet égard, que les formules uniformes et généralisées soient nécessaires ou même souhaitables. Il admet donc très naturellement que les responsables locaux s'orientent vers des mécanismes souples et diversifiés, adaptés aux situations particulières des villes ou même des quartiers.

Un cadre réglementaire pourra être proposé par la suite. Mais, en tout état de cause, il resterait facultatif, la liberté de décision du conseil municipal restant entière.

Ces considérations générales s'appliquent aussi à la ville de Paris. On peut cependant admettre que la division de la capitale en arrondissements pourvus d'une certaine personnalité et dotés d'un minimum de structure administrative, d'une part, l'inévitable lourdeur de l'appareil administratif, en raison de la dimension même de la cité, d'autre part, posent le problème dans des conditions particulières.

Le Gouvernement, pour sa part, n'exclut *a priori* aucune formule, mais à deux conditions — ce qui limite la réponse que je peux faire aujourd'hui — la première étant que, comme pour toutes les communes de France, les pouvoirs de décision du Conseil de Paris ne soient en rien entamés.

Le souci de la concertation à la base ne saurait, en effet, porter atteinte aux prérogatives et aux responsabilités de l'Assemblée délibérante, issue du suffrage universel, seule habilitée à définir une politique d'ensemble.

Je suis certain que vous êtes d'accord sur ce point.

La deuxième condition, c'est qu'il soit tenu compte d'une nécessité évidente : l'indispensable unité de la gestion, sous l'angle de l'efficacité.

Il n'est pas douteux, en effet, qu'un morcellement de l'appareil administratif ou technique se retournerait, en définitive, contre l'usager du service public.

C'est pourquoi le Gouvernement estime que l'on ne peut dissocier, en l'espèce, une meilleure participation du citoyen à la gestion des affaires locales d'une plus grande déconcentration de l'administration, au niveau des arrondissements, par exemple. Cette déconcentration implique une analyse très fine des tâches susceptibles d'être transférées, sans mettre en cause l'impératif d'unité que j'ai rappelé précédemment. Cette analyse et cette recherche sont en cours.

Voilà ce que je puis dire aujourd'hui.

M. Jacques Marette. C'est de la bouillie pour les chats ! Excusez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Dire que votre réponse me plonge dans l'enthousiasme, monsieur le secrétaire d'Etat, serait certainement céder à l'exagération. J'essaierai de m'en garder, quelle que soit la sympathie que je porte à la fois au Gouvernement et à votre personne.

J'ai en effet l'impression que des études très fines sont en cours, et je suis fort heureux que vous l'ayez confirmé. Mais, à vouloir trop de finesse, on perd sans doute du temps.

En réalité, deux problèmes se posent, et d'abord celui du Conseil de Paris, assemblée à la fois départementale et communale qui, de ce point de vue, n'a pas encore trouvé l'équilibre recherché.

Je me rappelle le mot d'un de mes amis, conseiller de Paris, qui un jour se plaignait que cette assemblée fût consultée sur

la hausse du prix de location des chaises dans les squares, mais non pas sur l'édification de tours de cent cinquante mètres sur le territoire de la capitale.

Il y a là une excellente illustration du fait que le Conseil de Paris n'a pas les attributions qu'il devrait avoir, même s'il a des attributions qu'il doit normalement exercer.

On pourrait, pour remédier à cette situation, commencer par donner au Conseil de Paris — peut-être par analogie, mais vous n'en avez soufflé mot, avec les conseils généraux — un peu plus de pouvoirs. Car il est le conseil général du département et, s'il en avait tous les pouvoirs, nous serions parfois privilégiés.

Le second problème est celui de la taille de la ville. Deux millions et demi d'habitants, ou plus, c'est beaucoup, même si cette masse est en décroissance par rapport à la population de la banlieue ; les 220.000 habitants d'un arrondissement que je connais bien constituent une population plus nombreuse que celle de l'agglomération de Strasbourg.

Pour encadrer politiquement cette population, c'est-à-dire — que l'on ne se méprenne pas sur ma pensée — pour représenter la diversité de ses intérêts et de ses aspirations, il n'y a que sept conseillers là où il y en aurait trente-sept dans n'importe quelle ville.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut sauvegarder les pouvoirs de l'assemblée élue au suffrage universel. Je l'entends bien, mais dans la mesure où cette assemblée est le conseil général du département.

Ne faut-il pas envisager d'autres consultations à l'échelon local, non pas pour municipaliser les arrondissements — car chacun sait que Paris doit avoir un statut spécifique — mais au moins pour établir à ce niveau des structures légèrement différentes, qui assurent une représentation plus diversifiée de la population ?

La population le sait bien : la capitale constitue une unité. Nous savons que des projets tels que la construction d'un boulevard périphérique, de voies sur berge, l'hospitalisation, dépassent le cadre de l'arrondissement. Au moins pourrait-on consulter les habitants de ces arrondissements sur l'implantation des équipements qui les concernent.

En terminant, je formulerai deux souhaits.

Le premier est qu'un débat beaucoup plus ample que celui qui peut naître à la faveur d'une question d'actualité ait lieu à l'initiative du Gouvernement au cours de la prochaine session, ne serait-ce — et je prie mes collègues de province de m'en excuser — que pour que Paris n'ait pas toujours le sentiment d'être le mal-aimé de cette Assemblée.

En second lieu, les députés de Paris doivent être aussi associés à la concertation dont vous avez parlé. En effet, bien que je sois très respectueux des prérogatives du Conseil de Paris, j'estime que les députés de la capitale, représentants de la population, ont également droit à la parole. (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Carpentier, Chazalon, Labbé, Paquet et Andrieux à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Ces questions, relatives aux problèmes de l'emploi, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

PROBLEMES DE L'EMPLOI

M. le président. M. Carpentier demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire face à l'aggravation de la situation économique qui met en cause l'avenir de nombreux travailleurs menacés dans leur emploi.

M. André Chazalon demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il peut définir la politique du Gouvernement en matière d'emploi, en indiquant les mesures déjà prises ou qu'il compte prendre dans ce domaine.

M. Labbé expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que la situation monétaire mondiale tend à provoquer une réduction des échanges internationaux et par là même une récession économique dans les pays industriels. Ce freinage de l'activité industrielle risque de provoquer des difficultés dans le domaine de l'emploi. La diminution des effectifs, envisagée dans la sidérurgie lorraine et dans une grande entreprise pharmaceutique française est considérée par les organisations syndicales comme l'un des premiers signes du danger de ralentissement de l'activité économique du pays. En outre, l'insuffisance constatée des investissements privés peut entraîner une accélération de cette réduction d'activité. Par ailleurs, l'inadaptation de l'offre à la demande d'emploi ajoutée à ces difficultés. Il lui demande si

le Gouvernement considère, en dépit des mesures déjà prises par lui, que les facteurs précités risquent de compromettre la situation du marché du travail. Il souhaiterait de toute manière savoir quelles nouvelles dispositions sont envisagées pour éviter la détérioration de la situation de l'emploi.

M. Paquet expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que la crise monétaire internationale risque d'avoir des conséquences néfastes sur l'emploi. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire face à une telle éventualité.

M. Andrieux expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader dans l'ensemble du pays. Les demandes d'emploi non satisfaites ont atteint en septembre dernier le chiffre officiel de 353.000, chiffre jamais atteint depuis la Libération. Cette ascension a été de 15 p. 100 entre mai et septembre 1971. Le seuil d'alerte que le V^e Plan avait fixé à 320.000 est largement dépassé. Le chômage total atteint plus de 500.000 personnes, notamment les jeunes et les femmes. Il lui demande quelles mesures effectives et immédiates il compte prendre pour remédier à la crise particulièrement grave qui sévit dans le pays et pour assurer le plein emploi des travailleurs.

Conformément à l'article 135 du règlement, je fixe à vingt minutes le temps de parole imparti aux auteurs de question.

Je leur rappelle, en outre, que s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre ils doivent s'inscrire à la présidence.

J'indique à l'Assemblée que M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population est, pour l'instant, retenu à l'Elysée, mais qu'il viendra parmi nous aussi rapidement que possible. En attendant sa venue, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population le représente au banc du Gouvernement.

La parole est à M. Carpentier, auteur de la première question.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de l'emploi est sans doute celui qui prête aux jugements les plus contradictoires, à partir de données chiffrées pourtant identiques, ce qui est d'autant plus surprenant.

D'aucuns estiment que la situation n'est pas aussi grave que les alarmistes veulent bien la décrire ; d'autres pensent non seulement qu'elle est très inquiétante, mais qu'elle ira se dégradant au cours des prochains mois.

Essayons donc de faire le point dans ce domaine.

Constater un phénomène ne suffit pas, surtout lorsqu'il intéresse ou intéressera, aujourd'hui et demain, les conditions de vie de centaines de milliers de personnes. Il convient aussi d'en déterminer les causes et de lui administrer des remèdes efficaces.

Au préalable, je présenterai deux observations.

En premier lieu, chaque fois que l'attention du Gouvernement a été appelée sur ce problème — notamment ici, depuis plusieurs mois — et dès l'instant que l'intervenant était un membre de l'opposition, les propos de celui-ci étaient considérés comme excessifs. Le tableau n'était pas aussi noir qu'on le disait. Le Gouvernement ne se privait d'ailleurs pas de donner les apaisements nécessaires et d'annoncer des jours meilleurs.

Ma seconde observation concerne les chiffres que nous annonçons, qui ne correspondaient pas, bien sûr, à la réalité. Mais les faits économiques se moquent bien des hommes et imposent, un jour ou l'autre, leur dure vérité.

Au 31 octobre dernier, selon les statistiques du ministère du travail, de l'emploi et de la population, 380.000 demandes d'emploi ont été enregistrées, contre 355.000 au début du même mois. Si on affecte à ces chiffres le coefficient correcteur généralement admis, on peut estimer que le nombre des chômeurs avoisine 500.000.

Mais l'aspect numérique, important, certes, ne constitue peut-être pas l'essentiel, car ce problème présente un aspect qualitatif au moins aussi remarquable.

Sur cent demandeurs d'emploi, soixante-quinze — dont quarante femmes — sont âgés de moins de vingt-cinq ans. En outre, de plus en plus nombreux sont ceux qui, ayant dépassé la quarantaine et dont la qualification est indéniable puisqu'ils en ont apporté la preuve pendant plusieurs années à leurs employeurs, se trouvent, du fait de la conjoncture, brutalement privés de travail et donc à la recherche d'un emploi. Le chômage affecte également jeunes et moins jeunes, qualifiés et moins qualifiés.

Face à cette situation, quels remèdes nous proposez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Vous accroissez les aides financières aux chômeurs. Vous partez à vingt millions de francs les crédits du Fonds national de l'emploi, ce qui tendrait à laisser supposer que vous vous attendez à une aggravation de la situation au cours des prochains mois.

Vous installez progressivement les bureaux de l'Agence nationale pour l'emploi, mais cet organisme — nous l'avons déjà dit — ne joue pas le rôle qui devrait être le sien, parce que les chefs d'entreprise le boudent. Ceux-ci ont été souvent déçus par le comportement de certains fonctionnaires de l'agence avec lesquels ils ont été en contact, et notamment par leur incompétence.

En outre, comme d'autres organismes s'occupent du placement des travailleurs, et que ces derniers ont encore à leur disposition le système des petites annonces, l'action de l'Agence nationale pour l'emploi ne peut être que limitée, et cette agence ne peut jouer que partiellement le rôle de régulateur de l'emploi qui devrait être le sien.

En ce qui concerne l'adaptation de la formation des hommes aux débouchés vous disposez de l'A. F. P. A., qui rend, certes, des services. Mais nous avons été amenés, à plusieurs reprises, à demander la création de sections nouvelles, en relation étroite avec l'économie d'une région, d'une part, et avec les secteurs d'activité en expansion, d'autre part.

Il faudrait, en outre, créer au sein de l'A. F. P. A. des sections professionnelles d'un plus haut niveau, de façon à former ce personnel qualifié qui nous fait défaut.

L'A. F. P. A. ne peut répondre aux espoirs que l'on place en elle que si elle fait preuve de souplesse et de rapidité dans son adaptation à la réalité économique, et que si vous mettez à sa disposition les moyens financiers nécessaires.

Enfin, il faudrait encourager davantage, au niveau des entreprises, la mise en place de dispositifs qui permettraient aux travailleurs de se recycler pratiquement en permanence, et donc de se reconvertir. Cela devrait être d'autant plus facile que, en l'occurrence, la promotion sociale de l'homme et l'intérêt de l'entreprise vont de pair.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne détenez que quelques clés du problème, et votre collègue M. Guichard dispose vraisemblablement des principales. C'est tout le système de l'enseignement français, particulièrement de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur, qu'il faut adapter aux débouchés.

Pour assurer la formation d'ouvriers qualifiés, il faut multiplier les collèges d'enseignement technique et diversifier leurs sections, qu'il s'agisse des jeunes filles ou des jeunes gens, l'A. F. P. A. ne devant jouer dans ce domaine qu'un rôle d'appoint pour parer aux défaillances. Nous n'en sommes pas là et de loin.

Il faudrait aussi que les employeurs prennent en considération la valeur des diplômes et assurent à leurs possesseurs des rémunérations en rapport avec cette valeur.

Pour en terminer sur ce point, je dirai qu'il faut placer dans ses justes limites cette adaptation de la main-d'œuvre qualifiée aux emplois.

En effet, de nombreux travailleurs compétents ayant rang de cadre pour la plupart, sont inutilisés parce qu'on estime qu'ils sont trop âgés. Un travailleur âgé de plus de quarante-cinq ans, ne peut que difficilement trouver une situation même s'il présente les qualités requises. Il y a là une contradiction inadmissible qu'il faut s'efforcer de lever.

Mais, ce qui est peut-être plus grave, c'est, d'une part, que le chômage affecte des activités qu'on pouvait croire à l'abri de ses méfaits et, d'autre part, qu'il fait courir un risque à l'équilibre économique de notre pays. Des entreprises comme Wendel-Sidélor et Roussel-Uclaf, dont personne n'aurait pensé à mettre en cause la solidité et qu'on pouvait considérer, dans leurs branches respectives, comme invulnérables, annoncent brutalement des licenciements massifs.

Pourquoi n'en serait-il pas de même, demain, pour d'autres qui ont la même dimension, et qui offrent présentement la même apparence de puissance ? Comment, dès lors, ne pas être inquiet en pensant aux nombreuses entreprises de taille plus modeste et dont la capacité de résistance aux renouveau économiques et à la concurrence est plus faible ?

Le système économique fondé sur le profit est tel qu'il entraînera encore très vraisemblablement — et je n'entends pas jouer les mauvais augures — d'autres fermetures, partielles ou totales, dans les secteurs les plus divers et sans doute ces fermetures seront-elles aussi les plus imprévisibles.

La question est donc de savoir s'il est possible de prendre des mesures pour protéger les travailleurs contre ces phénomènes. C'est en les prévenant qu'on pourra leur apporter la meilleure garantie. A cet égard, j'envisage deux moyens. Le premier, c'est de donner aux travailleurs un droit de regard sur la marche de l'entreprise, sur sa gestion, de leur communiquer les informations souhaitables qui leur permettront d'apprécier l'évolution de la situation, de déceler les dangers et d'alerter à temps les pouvoirs publics.

C'est le domaine des rapports patronat-syndicats. Les chefs d'entreprise, c'est-à-dire le patronat, sont-ils décidés à accepter cette forme supérieure de concertation ?

Le second moyen concerne le Gouvernement. Celui-ci, sous des formes multiples — primes, subventions — aide les entreprises. Lorsque l'une d'elles est dans une situation catastrophique, il est amené, pour éviter de nombreux licenciements, à lui apporter l'appui financier de l'Etat. Dans ces conditions, pourquoi n'aurait-il pas un droit de regard sur la marche des entreprises, droit qu'il ferait exercer par ses fonctionnaires, lesquels seraient en mesure de l'informer des situations difficiles suffisamment tôt pour que toutes les dispositions utiles soient prises en temps voulu ? Le vieux proverbe : « Il vaut mieux prévenir que guérir », garde en l'occurrence toute sa valeur, d'autant que, lorsqu'il est trop tard, on ne peut plus guérir.

Le chômage fait aussi courir un risque à l'équilibre de notre pays. Récemment, M. le Président de la République a visité les nouveaux départements de la région parisienne. Nous avons appris, à cette occasion, que la population de cette région allait s'accroître, dans les années à venir de 1.500.000 habitants et, à ce sujet, l'affirmation de M. Habib-Deloncle selon laquelle la ville de Paris serait la « mal aimée » est sujette à bien des réserves.

A ces 1.500.000 habitants, il faudra donner du travail. Les zones industrielles sont d'ailleurs prévues. Ainsi, le mouvement continue : la région parisienne représentera bientôt le quart de la population française et continuera de drainer vers elle une population d'origine provinciale. Demain, sans doute, le cercle sera encore élargi et la couronne parisienne fera l'objet de tous les soins dans un rayon de cent à cent-vingt kilomètres autour de Paris.

Bien des années passeront avant que l'onde du dynamisme économique atteigne les rivages de l'Atlantique ou le contrefort des Cévennes, années au cours desquelles la population jeune de ces régions, encouragée par votre prime à la mobilité, dont parlera plus longuement mon ami M. Delelis, partira vers d'autres cieux plus hospitaliers.

Cela nous ne pouvons l'accepter. Nous ne pouvons admettre que certaines régions puissent être considérées comme un réservoir de main-d'œuvre pour d'autres, que soit ainsi aspirée leur substance la plus précieuse, la jeunesse, quitte à les reconnaître comme des lieux d'accueil pour le flot transhumant des estivants durant trois mois de l'année.

J'appelle votre attention sur ce très grave phénomène qui met en cause l'équilibre national.

Je voudrais maintenant aborder un autre problème, d'actualité d'ailleurs, et qui est au cœur du débat sur l'emploi, celui de l'âge de la retraite.

Les gens sérieux n'ont jamais dit que le fait de fixer immédiatement l'âge de la retraite à soixante ans résoudrait la crise de l'emploi. Par contre, ils sont persuadés qu'une telle mesure contribuerait à la résoudre.

Les gens sérieux n'ont jamais déclaré non plus qu'il était possible, du jour au lendemain, de prendre une telle mesure. Ce qu'ils souhaitent, c'est que cet objectif ne soit pas perdu de vue et qu'il soit atteint dans les délais les plus brefs.

Or nous savons depuis hier qu'il est exclu que la retraite à soixante ans entre en vigueur avant 1975 et, au train où vont les choses, je dirai que ce but ne sera pas atteint non plus à l'issue de la période d'exécution du VII^e Plan, en 1980.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a en effet développé deux arguments pour justifier sa position.

Le premier a trait au coût d'une telle opération. Dans la conjoncture actuelle et dans les années à venir, les finances nationales ne peuvent pas assurer une telle charge qui serait insupportable pour la population active de notre pays.

Cet argument me paraît très contestable. La population française s'est encore accrue de 11 millions d'habitants depuis la fin de la dernière guerre et la proportion de la population active par rapport à la population totale n'a cessé de diminuer pendant la même période. Or cela n'a pas empêché le niveau de vie des Français de s'élever. C'est donc en d'autres termes que le problème se pose.

Actuellement, la richesse nationale s'accroît du fait de l'expansion économique. On peut fort bien envisager que la population active française pourra, dans les années à venir, assumer une charge supplémentaire d'inactifs tout en assurant l'élévation générale du niveau de vie. Sinon il faut être logique et dire qu'il est mauvais de pratiquer une politique nataliste qui ne ferait qu'alourdir le poids que représentent les inactifs, en renforçant ainsi l'argument selon lequel l'âge de la retraite ne peut être ramené à soixante ans.

Le second argument développé par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est que des accords contractuels au niveau de l'entreprise ou de la profession pourraient permettre d'atteindre cet objectif. Certes, mais il ne pourra en être ainsi que si, dans ces entreprises ou dans ces branches professionnelles, les syndicats sont suffisamment puissants pour discuter d'égal à égal avec le patron et, même dans ce cas, la partie est parfois difficile à jouer. Je pourrais en fournir des exemples.

Qu'en sera-t-il dès lors, pour une multitude d'entreprises où la situation se présentera différemment ? Seule la loi, à terme, doit permettre progressivement d'accorder à tous les travailleurs, et dans des conditions qui leur permettent de vivre décemment, la retraite à soixante ans.

J'ai conscience de n'avoir évoqué jusqu'à présent que des mesures de prévention ou des remèdes permettant d'adoucir le mal. En vérité, c'est à ses racines qu'il faut s'attaquer si l'on veut le détruire. En clair, cela signifie que seule l'expansion peut assurer sinon le plein emploi, tout au moins l'emploi maximum. Or de lourds nuages pèsent sur notre économie. Le rythme d'expansion annuel de 5,9 p. 100 prévu par le VI^e Plan n'est pas respecté en 1972, puisqu'il a été ramené à 5,2 p. 100. Les prix ne cessent d'augmenter et leur niveau se situera à 6 p. 100 à la fin de l'année par rapport au début de l'année 1971.

Enfin, quelles seront les incidences sur nos exportations des discussions des Dix à Rome sur les monnaies ? Personne, pour l'heure, ne peut le dire.

Or l'expansion passe par l'investissement, et l'investissement dépend du jugement que porte sur la conjoncture et sur l'avenir à court terme et à moyen terme celui qui y procède. Il faut reconnaître que la situation actuelle et les perspectives économiques ne sont pas de nature à encourager un engagement efficace de la part des chefs d'entreprise ou des sociétés dans ce domaine.

C'est donc que l'avenir est hypothéqué pour plusieurs mois. L'économie, quel que soit le système et quel que soit le pays — et surtout s'il s'agit de pays industrialisés — a besoin de techniciens, d'ingénieurs, de machines, d'ordinateurs. Dans le système économique libéral qui est le nôtre, il lui faut en outre la confiance, la sécurité et, si possible, la certitude. Cette condition ne nous paraît pas être réalisée aujourd'hui ; c'est pourquoi notre inquiétude reste très vive quant à l'évolution du problème de l'emploi.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter au nom du groupe socialiste. Elles ont été dictées par un double souci : celui de protéger les travailleurs et de leur assurer les meilleures conditions d'existence, aujourd'hui et demain, et aussi celui de l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, quelle est la situation exacte de l'emploi ?

A cette question, selon leur origine, les réponses sont différentes.

Les uns déclarent que, globalement, la situation est satisfaisante, certains affirment que nous traversons une période de sous-emploi, enfin d'autres pensent que nous sommes à la veille d'une crise.

La morosité affecte les commentaires : chômage des jeunes, licenciements, etc. S'agit-il réellement d'un reflet d'une montée du chômage, ou d'une stagnation des taux d'activité plus ou moins inquiétante ?

Toutes discutables, et discutées qu'elles soient, les statistiques sur l'emploi apportent une première réponse. L'augmentation des demandes d'emploi depuis les vacances est le fait des jeunes à la recherche d'un premier emploi.

Cette analyse, replacée dans son contexte économique de facteurs de production, requiert, au contraire, notre attention.

La « perception de l'environnement économique » est mauvaise. Les effets psychologiques des conséquences des décisions monétaires peuvent amener une perturbation sur le marché du travail.

Comme en toutes choses, et sans doute encore plus en ce domaine, il faut se défier aussi bien d'un optimisme trop spontané que d'un pessimisme excessif. Il faut objectivement apprécier des dimensions aussi précises que possible de la réalité. La méfiance à l'égard des statistiques, méfiance au demeurant parfois justifiée, fait que les informations en résultant sont souvent accueillies avec réserve.

Pourtant, sauf à subir l'influence des faits dont nous sommes parfois témoins et qui sont d'une exploitation facile au niveau de l'information, comment se faire une opinion sur la réalité de la situation de l'emploi ? En tout cas, c'est un contexte mauvais, sinon nocif pour tous les partenaires sociaux, que de s'installer dans le doute sur la réalité de la situation en cause.

Au niveau des entreprises, une position d'attente freine nécessairement les initiatives d'expansion et, simultanément, l'activité. A partir d'une supputation ou d'un constat économique défavorable, c'est, sur le plan social, l'arrêt de l'embauche et la compression du personnel.

Finalement, parce que profondément dépendants, ces deux états de fait ne peuvent que provoquer un fléchissement de la conjoncture.

En définitive, peut-on retenir comme valable les statistiques des services du ministère du travail, de l'emploi et de la population qui indiquent qu'à la fin d'octobre, 377.000 demandes d'emplois étaient non satisfaites et que, dans le même temps, 126.000 offres restaient non satisfaites ?

Si nous ne pouvons cerner avec certitude la réalité, admettons cependant que le problème est posé.

Au demeurant, dans une société industrielle en permanente évolution technique, où l'apparition de produits nouveaux bouleverse les courants commerciaux habituels, où la politique d'aménagement du territoire doit faire face aux mutations économiques, où le rajeunissement de la population active et la croissance du travail féminin sont manifestes, comment peut-on imaginer que la situation de l'emploi ne subisse point les conséquences de ces bouleversements ?

Le problème de l'emploi n'est-il pas — et sans doute pour longtemps — un des aspects permanents de notre société industrielle ? Le fléchissement sectoriel de la conjoncture et plus particulièrement pour les productions sensibles aux éléments et influences conditionnant le marché — tels que le pouvoir d'achat, la limitation du crédit, la mode, les produits nouveaux de remplacement, la concurrence parfois, pour le moins excessive — cause, dans certains secteurs, des ralentissements ou des arrêts de production et partant, des licenciements ou des réductions d'horaires.

En réalité, monsieur le ministre, nous devons nous demander si ce n'est pas ce dernier aspect qui sensibilise le plus, au moins dans l'immédiat, un grand nombre de salariés qui voient dans la réduction des horaires le signe avant-coureur d'une crise créant le climat d'incertitude et d'inquiétude à l'égard de la situation de l'emploi.

D'autre part, nous ne pouvons nier que la mobilité professionnelle, au sens géographique du terme, est une conséquence inéluctable d'initiatives d'industrialisation répondant à des situations économiques déterminées. Il est difficile pour un salarié et sa famille de subir la contrainte du déplacement ou du déracinement.

Reconnaissons que, pour le plus grand nombre d'entre eux, la mobilité de l'emploi consécutive aux transferts d'activité entraîne des difficultés d'adaptation sociale. N'est-ce pas là une raison supplémentaire pour prêter la plus grande attention aux déplacements d'entreprises qui souvent n'ont pour autre résultat que de transférer ces inadaptations d'une région à l'autre ?

J'ajoute incidemment que ce « déménagement industriel » n'est parfois que le fruit de la concurrence à laquelle se livrent les communes pour attirer à elles quelque industrie.

Dans le cadre du VI^e Plan, le choix principal a été arrêté en faveur d'une « croissance forte et équilibrée capable d'assurer le plein emploi sans ralentissement du rythme actuel des mutations et grâce à un effort exceptionnel de l'industrialisation ».

Nous devons en convenir, si légitimement ambitieux que soit cet objectif, il constitue en même temps un redoutable engagement.

Quand nous établissons la relation entre les composantes de notre économie, nous sommes inquiets de constater que nos réflexions nous conduisent parfois dans des voies sans issue.

L'équilibre entre la production et la consommation n'est-il pas parfois en cause, ou du moins n'apparaît-il pas comme devant l'être ? Mesure-t-on la capacité réelle des outils de production par rapport aux possibilités de marché ? Ne sommes-nous pas entrés, dans certains secteurs, dans la période où le progrès technique se retourne contre l'homme lui-même ?

Promouvoir le progrès économique et social n'est pas chose aisée et il est absolument indispensable que les objectifs et les moyens mis en œuvre soient voulus par tous les partenaires.

Pour répondre à ces impératifs, des lignes d'intervention ont été retenues.

Au niveau du marché du travail, il importe que les offres et les demandes d'emploi convergent vers les agences de l'emploi, non pas à des fins de centralisation pure et simple, mais pour que l'inventaire de ces demandes et de ces offres soit harmonieusement dressé.

Étant ainsi portée au niveau de la région, voire du département, une information précise pourra alors être donnée aux employeurs et aux salariés.

Outre cet aspect administratif, les agences devraient aussi être investies de responsabilités et dotées de moyens, pour pouvoir s'intégrer dans les réalités économiques de leur secteur de compétence.

C'est par la surveillance permanente de l'évolution de l'emploi dans un secteur donné que peuvent être détectés et même prévenus les motifs de déséquilibre, afin d'éviter des ruptures dans l'équilibre de l'emploi, ruptures parfois dues à des incohérences regrettables.

Toutes ces mesures n'empêcheront peut-être pas le chômage de se manifester. Dès lors, la précarité des ressources deviendra très rapidement l'angoisse des familles ou des salariés pour qui la reconversion est difficile.

Cependant, il ne faut pas que le chômage devienne une situation sociale dans laquelle s'installerait le salarié provisoirement privé d'emploi. Les indemnités allouées aux chômeurs doivent être considérées comme l'intervention provisoire de la solidarité économique et sociale à l'égard de ceux qui supportent le poids des fléchissements de la conjoncture. Mais il faut aller au-delà et, à partir des différents cas de chômage analysés, tels que l'inaptitude ou la nécessaire reconversion professionnelle, les diverses dispositions de notre législation sociale devraient être utilisées au maximum.

Dans la mouvance de la société industrielle actuelle, le problème de l'emploi se pose en termes qualitatifs et évolutifs. C'est pour répondre à ce double aspect que, lors de notre dernière session, nous avons voté diverses dispositions sur la formation professionnelle. Monsieur le ministre, leur application est urgente et vous le savez.

Les contingences qui déterminent sa vie et son comportement font que le travailleur n'est pas toujours disponible, socialement parlant, pour faire face aux mutations professionnelles imposées par les contraintes économiques. C'est un état de fait où globalement la responsabilité de la société peut-être en cause.

Toutefois, au niveau des personnes, il est nécessaire que les mentalités évoluent si l'on veut aborder avec plus de sérénité et de confiance les changements d'emploi auxquels l'économie contraint les hommes.

Pour le salarié, la reconversion doit être considérée non comme une déchéance, mais comme une promotion professionnelle et sociale.

L'entrée dans la vie active dépend également du choix du métier qui antérieurement aura été fait.

En observant la répartition de la population scolaire dans les différentes branches d'enseignement, notre inquiétude demeure quant à l'entrée des jeunes dans la vie active.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une information permanente, recourant aux moyens les plus efficaces, telle la télévision, devrait être engagée afin de sensibiliser l'opinion sur les réalités économiques et professionnelles de notre temps ?

Pour la période de 1970-1975, la population active doit s'accroître, d'après les prévisions de l'I. N. S. E. E., au rythme de 180.000 à 190.000 emplois par an. Sans doute est-ce, sur le plan économique, un élément favorable, mais, sur le plan social, c'est une lourde responsabilité.

C'est de la croissance économique, du progrès de la productivité, de la réduction de la durée du travail que dépendra finalement la solution. Encore faudra-t-il que les moyens financiers correspondent à l'importance des investissements, et que notre franc soit relativement fort par rapport aux monnaies des grands pays industriels, partenaires ou non. A cet égard, nous aimerions être informés sur les conversations internationales qui sont en cours.

Le chômage, l'instabilité de l'emploi, le manque de débouchés pour les jeunes, autant de préoccupations qui sont largement partagées par tous les Français. Monsieur le ministre, comment allez-vous y répondre ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Mesdames, messieurs, il m'a paru important et opportun de demander au Gouvernement quelles mesures il comptait prendre dans le domaine de l'emploi pour mettre notre industrie en état de défense face à la menace d'une crise internationale.

Au moment même où le Président de la République française rencontre le chancelier Willy Brandt, il convient aussi d'informer l'opinion des rapports étroits qui lient la situation de l'emploi en France au développement de la situation monétaire internationale et à la recherche d'accords européens.

Il est également indispensable de donner à cette menace de crise une mesure plus exacte. Rien ne serait plus néfaste, en effet, que de laisser se développer, surtout au niveau des dirigeants d'entreprise, une certaine psychose pessimiste.

Nous devons nous armer contre une crise éventuelle. Si elle a lieu véritablement, nous pourrions ainsi mieux la combattre. Si ses effets sont moins importants que nous le craignons, la menace aura au moins servi d'aiguillon à notre économie.

Quels sont les actuels signes internes de cette crise ? Dans la conjoncture internationale, où l'on constate une phase de ralentissement plus ou moins rapide du taux d'expansion de la production industrielle accompagné d'une hausse rapide des prix, la France et l'Allemagne fédérale semblent subir des difficultés moindres que les autres pays. L'économie française paraît, en effet, mieux résister à cette tendance si l'on en juge par la persistance du rythme de développement de la production industrielle, 6 p. 100 ; par un solde satisfaisant de la balance

du commerce extérieur ; par une hausse régulière et rapide du niveau des prix : 5 à 6 p. 100 ; enfin, et c'est là l'élément le plus récent et peut-être le plus préoccupant à moyen terme, par l'évolution divergente des investissements et de la consommation intermédiaire, en recul par rapport à la consommation proprement dite qui demeure soutenue.

A l'étranger, l'évolution de la conjoncture est étroitement conditionnée par les conséquences de la crise monétaire internationale. A cet égard, deux faits doivent particulièrement retenir notre attention.

Les décisions protectionnistes du président Nixon ont déclenché un processus dont il est difficile de prévoir l'ampleur ; mais, d'ores et déjà, deux pays, le Danemark et la Finlande, ont instauré des surtaxes à l'importation. De proche en proche, si cette tendance devait se confirmer, un ensemble de barrières protectionnistes pourrait ainsi s'élever.

La conjoncture américaine ne marque pas de redressement. Dans le domaine de la balance des paiements, le déficit du troisième trimestre a atteint un niveau record : 13 milliards de dollars contre 9,8 milliards pour toute l'année 1970. Au total, le déficit pour les neuf premiers mois de 1971 est de 23,3 milliards de dollars. Tout aussi grave est le déficit de la balance commerciale pour octobre — 821 millions de dollars — alors qu'en septembre l'excédent était supérieur à 265 millions de dollars.

Sur le plan intérieur américain, les différents indices de la conjoncture ne fournissent pas d'indications nettes pour l'évolution à venir. Les autorités américaines avaient escompté un bond en avant de la production industrielle pour le second semestre de 1971 ; les données disponibles ne confirment pas cette prévision.

Dans l'ensemble des autres pays industrialisés, la situation se présente de manière à peu près semblable : ralentissement de la production industrielle, hausse des prix et progression du chômage. C'est ce que, dans un certain jargon, on appelle la persistance d'une situation de « stagflation ».

Le cas de l'Allemagne fédérale mérite qu'on lui porte une attention particulière, car il s'agit de notre principal partenaire commercial. De plus, le problème des travailleurs frontaliers est devenu si ample que toute récession chez notre voisin est de nature à produire sur l'économie française des effets négatifs qui se cumuleraient.

Il est extrêmement difficile de porter un jugement sur les prévisions en Allemagne fédérale, car ce pays se trouve au cœur des problèmes soulevés par la crise monétaire, qui peut elle-même connaître une évolution rapide dans les jours qui viennent. Tout au plus peut-on formuler quelques remarques à propos de l'économie allemande : la tendance au refus d'une nouvelle réévaluation semble se renforcer au sein des milieux patronaux ; certains secteurs commencent à rencontrer des difficultés alors qu'aucun signe négatif n'était jusque-là apparu pour eux, et c'est le cas spécialement de l'industrie automobile ; la balance commerciale continue cependant à être fortement positive.

Voilà quelques signes de la conjoncture internationale. Que se passe-t-il pour ce qui concerne l'emploi en France ? On assiste à une dégradation relative du marché du travail qui se traduit par une augmentation assez sensible du nombre des demandes d'emploi non satisfaites, par un ralentissement du rythme de l'embauche, notamment dans le secteur industriel, ralentissement qui pourrait s'accroître en raison des licenciements prévus dans les mois à venir et des mesures de restructuration annoncées dans certains secteurs industriels, en particulier dans la sidérurgie ; par une augmentation du nombre des chômeurs proprement dits, nombre qui reste cependant assez modeste.

Il convient de rappeler que les projections associées au VI^e Plan prévoient un rythme de croissance de l'ordre de 5,9 p. 100, qui devait permettre d'assurer le plein emploi au cours de la durée d'exécution du Plan. En fait, il semble que nous sortions actuellement des limites prévues par cette fourchette du VI^e Plan qui évaluait le nombre des personnes disponibles à la recherche d'un emploi entre 330.000 et 350.000.

Enfin, il faut noter combien sont difficiles à appliquer les différentes définitions concernant le chômage et l'emploi. Il semble opportun de rappeler que le VI^e Plan a prévu dans son annexe A-3 des mesures concernant « la surveillance de l'objectif du plein emploi et la lutte contre les aléas conjoncturels ». Au moment où l'opinion est particulièrement sensibilisée à ces problèmes et alors que la première année d'exécution du Plan se termine, il serait sans doute utile d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures.

Qu'attendons-nous du Gouvernement ?

Une approche plus précise et plus fine de la situation de l'emploi, le terme de chômeur recouvrant pour l'instant beaucoup trop de catégories de demandeurs d'emploi.

Une meilleure adaptation de l'offre à la demande, par l'utilisation de techniques modernes et par le développement de l'agence nationale pour l'emploi.

Une attitude réaliste, tenant compte des réflexes naturels et traditionnels des Français qui freinent la mobilité de la main-d'œuvre.

Un contrôle de la main-d'œuvre immigrée, de son ampleur et de sa répartition, à la fois par zones géographiques et par catégories d'emploi.

Une aide à l'exportation, non seulement par les incitations classiques mais aussi par des simplifications administratives, j'allais dire bureaucratiques.

Un encouragement des investissements privés.

Sur tous ces points, nous ne doutons pas, messieurs les ministres, que vous pourrez nous donner tous apaisements dans quelques instants.

Enfin, nous faisons confiance au Gouvernement, en particulier à M. le ministre de l'économie et des finances, pour faire prévaloir les thèses françaises sur la politique monétaire. Car toutes les mesures internes n'auraient qu'une portée limitée si nous ne parvenions pas à un règlement mondial dans la voie tracée par le Président de la République. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, l'emploi doit être l'objectif prioritaire de tout gouvernement et de tout homme politique. En effet, rien n'est plus dégradant, rien ne peut être plus douloureux et angoissant que de chercher désespérément, sans jamais le trouver, le travail dont on a besoin pour faire vivre les siens.

Oui, l'emploi doit être notre objectif prioritaire. Est-ce le cas ? Le Gouvernement a-t-il fait tout ce qui était en son pouvoir pour atteindre cet objectif ? Les dispositions prises sont-elles à la mesure des exigences d'une économie moderne ? Dans la négative, comment agir ?

La crise internationale fait peser de sérieuses menaces de stagnation, voire de récession. Si ces menaces devaient durer, la situation deviendrait grave.

La France a-t-elle pris les positions convenables pour la défense de ses travailleurs ? Dans le cas où la stagnation puis la récession apparaîtraient au cours du deuxième semestre de 1972, le Gouvernement a-t-il prévu les mesures nécessaires et est-il décidé à les prendre avec toute la vigueur souhaitable ?

Nous allons tenter de répondre à ces questions. Mais — et c'est un devoir — il convient d'aborder un tel problème avec mesure et objectivité.

La situation est incertaine, certes, comme nous allons le constater. Aussi devons-nous ne pas l'aggraver par des déclarations qui ne correspondraient pas à la réalité. Les analyses doivent être précises. Les interprétations tendancieuses doivent être proscrites : elles engendrent et entretiennent l'inquiétude. Elles sont plus favorables, en tout cas, aux manœuvres politiques qu'au progrès social.

Quelle est la situation actuelle ?

La psychose de chômage qui tend à se développer est-elle justifiée ? Après avoir cité quelques chiffres et procédé à certaines constatations, je formulerai quelques observations en vue de rechercher des solutions.

Les chiffres d'abord. En octobre 1971, on comptait 377.000 demandes d'emploi non satisfaites. Si, à ce chiffre, on applique le coefficient multiplicateur 1,35, communément utilisé, on obtient le nombre de 519.000 chômeurs, soit environ 2 p. 100 de la population active. Si ce chiffre devait se révéler exact, la situation serait sérieuse. Mais quelques observations s'imposent à ce sujet.

D'abord, le coefficient multiplicateur est contesté et contestable. Il était de 1,6 il y a quatre ans. Compte tenu de la meilleure implantation de l'Agence nationale pour l'emploi, il a été ramené à 1,35. Or le ministère du travail estime que pour serrer la réalité de plus près, il faudrait le réduire à 1,25. L'incertitude règne donc quant à l'interprétation des statistiques globales.

D'autre part, on ne peut pas considérer tous les demandeurs d'emploi comme des chômeurs. Certains, qui travaillent, ne se font inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi que pour échanger d'emploi. Pour d'autres, et ils sont nombreux, la période du chômage n'excède pas deux semaines : peuvent-ils être considérés comme des chômeurs ? La durée moyenne du chômage, en France, est de trois mois. Or la moitié des chômeurs travaillent à nouveau au bout d'un mois ; 20 p. 100 seulement demeurent chômeurs un an et plus.

En troisième lieu, j'observerai que les chômeurs secourus n'ont pas dépassé le nombre de 128.000 en octobre. Voilà qui me paraît être un élément sérieux, car à qui fera-t-on croire qu'un homme privé de travail refuse les prestations qui lui sont dues ? Or, je le répète, 128.000 chômeurs seulement reçoivent les prestations servies par l'A. S. S. E. D. I. C.

Au passage, je tiens à faire remarquer que notre système d'aide aux chômeurs et de garantie, mis en place en 1958, est le plus efficace d'Europe.

Enfin, quatrième observation, le nombre des offres d'emploi non satisfaites est en très forte progression puisqu'elles ont augmenté de plus de 30 p. 100 entre septembre 1970 et septembre 1971. Dans le même temps, les demandes d'emploi non satisfaites s'accroissaient de 25 p. 100.

Tous ces chiffres prouvent à l'évidence que notre économie est en mutation rapide et que la prospection effectuée par des organismes spécialisés est de plus en plus complète et de plus en plus précise.

Après ces quatre observations, on peut dire que la situation est moins dramatique que d'aucuns l'affirment et que la psychose de chômage et de dépression entretenue par certains est néfaste. Elle conduit actuellement, par exemple, de nombreux industriels à différer leurs investissements, à réduire l'embauche de personnel, pour voir venir, disent-ils — voir venir quoi ? On ne le sait trop — ce qui est le plus sûr moyen d'aggraver la situation que l'on redoute.

Ces constatations et observations me conduisent cependant à dire qu'il y a deux évidences qu'il faut affronter. La première est qu'il y a inadéquation des offres et des demandes d'emploi : inadéquation professionnelle, et il s'agit d'un problème de qualification ; inadéquation géographique, et il s'agit de déséquilibres régionaux.

Il y a à un problème permanent dont la solution passe, c'est bien connu, par l'enseignement technique, la formation professionnelle, l'orientation scolaire et universitaire, l'aménagement du territoire, l'aide aux reconversions et mutations.

La deuxième évidence est que si la progression du chômage n'est pas, comme l'attestent les chiffres que nous venons de citer, catastrophique, elle est tout de même sensible depuis quelques mois et que, liée à la conjoncture internationale, elle appelle précaution et vigilance.

Nous allons donc examiner, en fonction de ces deux évidences, le problème permanent de l'emploi en France et le problème conjoncturel qu'est la crise monétaire internationale et ses conséquences possibles.

Voyons tout d'abord les solutions qu'exigent les inadéquations et qualifications professionnelles. Nous assistons, en effet, à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et, par ailleurs, à une inadéquation des qualifications aux besoins de l'économie.

Il convient, en premier lieu, d'améliorer l'orientation scolaire et universitaire, amélioration qui passe par la valorisation de l'enseignement technique. Un effort très important a été fait à cet égard et l'on semble enfin vouloir sortir cet enseignement du ghetto où il était confiné. L'enseignement technique doit être traité, quant à la qualification des maîtres et le développement des équipements, aussi bien que les autres enseignements et ne doit plus être considéré comme un enseignement au rabais, et d'abord par les parents eux-mêmes, car je crois qu'en cette affaire leur responsabilité est encore plus grande que celle de l'Etat.

Cette amélioration passe aussi par une meilleure orientation des étudiants dans le choix de leur formation universitaire. Certes, des progrès ont été accomplis et les facultés de lettres reçoivent un peu moins d'étudiants tandis que les I. U. T. en reçoivent beaucoup plus que les années précédentes.

Mais il reste le problème mal résolu de l'orientation. L'étudiant a droit à une information précise quant aux débouchés correspondant aux différentes formations et aux différents diplômes.

La solution du problème que pose la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et l'inadéquation des qualifications aux besoins de l'économie passe enfin par des actions de formation professionnelle et de formation permanente. Il faut reconnaître que dans ce domaine, depuis quelques années, un effort considérable a été fait. Nous avons notamment voté la loi sur la formation permanente qui nous place à cet égard au tout premier rang dans le monde. L'enveloppe interministérielle de cette formation permanente s'élève, dans le budget que nous venons de voter, à plus de 1.671 millions, ce qui est considérable. Une telle action ne devrait pas tarder à porter ses fruits.

A ce point, il nous paraît bon d'aborder les problèmes que posent les déséquilibres régionaux et locaux que fait apparaître la carte de la répartition géographique des offres d'emploi et des demandes d'emploi non satisfaites.

Les régions de Bretagne, d'Aquitaine, du Languedoc-Roussillon et de Provence-Côte d'Azur sont particulièrement touchées ; en tout cas, elles le sont beaucoup plus que la plupart des autres.

Mais je voudrais insister sur les déséquilibres locaux dus aux disparitions d'entreprises, aux mutations, aux regroupements, aux restructurations.

Cet aspect particulier du chômage localisé nous paraît très important. Il n'est pas bon, ni économiquement, ni socialement, de forcer les populations locales à chercher des emplois hors de leur propre région. Il vaut mieux, me semble-t-il, déplacer

le travail vers les hommes que laisser aller les hommes vers le travail. C'est économiquement moins coûteux et socialement meilleur.

Il convient donc de parvenir à une meilleure diffusion du tissu industriel par une politique plus volontariste en matière d'aménagement du territoire. Cela implique la création d'activités nouvelles réparties sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement autour des villes moyennes et à l'intérieur de ce qu'on appelle les « pôles d'ancrage ruraux ». Un effort particulier doit aider à la création d'entreprises petites et moyennes par une libéralisation des crédits bancaires, dans le cadre de garanties qui pourraient leur être apportées par un institut de développement industriel aux antennes régionales nombreuses.

Nous avons d'ailleurs, à plusieurs reprises, déjà eu l'occasion d'évoquer ici ce problème et je n'y reviens pas.

Une telle politique volontariste implique le maintien d'activités locales en compensant, dans toute la mesure du possible, les emplois supprimés du fait d'évolutions hélas ! inéluctables. C'est un problème de prévision. Les grandes restructurations ne sont jamais inopinées. On les connaît à l'avance. Elles peuvent donc être prévues et organisées à temps afin d'éviter les drames — j'insiste sur ce mot — attachés aux licenciements collectifs.

C'est un problème de prévision, mais aussi de responsabilité qui incombe aussi bien aux industriels qu'à l'Etat. Responsabilité des industriels qui doivent prévoir, organiser, échelonner les reconversions et les mutations selon les possibilités de reclassement de la main-d'œuvre ; responsabilité de l'Etat qui doit veiller à ce que les infrastructures nécessaires à l'implantation de nouvelles industries soient réalisées dans les régions menacées.

Je citerai deux cas.

Le premier concerne la Lorraine. Il ne semble pas que les précautions dont je viens de parler aient été prises et que les choses se soient déroulées comme elles auraient dû. On ne peut prendre des décisions dans ce domaine avant d'avoir prévu ce qu'il convient de faire pour pallier les conséquences d'un tel état de choses.

Le deuxième cas concerne mon département. La fermeture de la mine de la Mure, qui emploie 1.500 personnes, a été décidée pour 1975, ce qui entraînera la mort de toute une région. Je constate que la décision de fermeture a été prise, mais que l'on n'a pas fait ce qu'il convenait pour pallier cet état de choses, c'est-à-dire que l'on n'a pas prévu les reconversions nécessaires. C'est regrettable.

Il ne peut être question, bien sûr, de refuser les mutations et les restructurations inévitables et nécessaires. Au contraire, je dirais même que les subventions si importantes inscrites au budget de l'Etat devraient servir à les accélérer et non pas à maintenir en l'état des structures périmées. Autrement dit elles doivent d'abord servir à aider les hommes à ne pas souffrir de ces mutations.

Par ailleurs, le problème permanent de l'emploi appelle la solution plus difficile, mais plus urgente, parce que plus humaine, qu'impose le chômage des hommes de plus de cinquante ans. Ils représentent une partie considérable des demandes d'emploi non satisfaites. Au mois de juin de cette année, sur 310.000 demandes, on en comptait 104.000, c'est-à-dire le tiers, qui émanaient de personnes de plus de cinquante ans et sur ce tiers plus de la moitié, soit 54.000, émanaient d'hommes et de femmes de plus de soixante ans.

Etre chômeur à cinquante ou cinquante-cinq ans est déjà angoissant, car il n'est pas facile de se reconvertir, mais à plus de soixante ans, c'est dramatique, car on est pratiquement certain de ne pas trouver de travail.

Nous tenons à présenter, sur ce point qui est pour nous capital, quelques observations et suggestions.

La première porte sur la préretraite dont devrait bénéficier automatiquement tout homme perdant son emploi à plus de soixante ans. Ce système semble maintenant entré dans les faits, puisque le C. N. P. F. a pris les contacts nécessaires en vue d'entrer dans cette voie, dont il me paraît bien que c'est la bonne.

Ma deuxième suggestion portera sur le chômage des hommes dont l'âge se situe entre cinquante et soixante ans. Leur reclassement est problématique et les seules actions de recyclage ne peuvent suffire.

Le problème posé est particulièrement aigu pour les cadres. A ce sujet nous connaissons actuellement des situations dramatiques.

Ainsi deux actions nous semblent-elles nécessaires.

La première consisterait à sensibiliser l'opinion et plus particulièrement les employeurs sur le caractère scandaleux d'une évolution qui contraint à l'inactivité des hommes et des femmes en pleine santé parce qu'ils ont plus de cinquante ans.

La deuxième consisterait à augmenter sensiblement les indemnités de chômage, en les étalant sur un temps plus long, en faveur des chômeurs de cinquante-cinq ans et plus, en vue d'éviter qu'à l'humiliation que constitue l'inactivité forcée pour un homme ne s'ajoute la détresse matérielle.

Enfin, sur un plan plus général, il convient de doter le fonds national de l'emploi de moyens plus puissants encore, bien qu'il y ait eu un progrès considérable en ce domaine puisque la dotation de 1972 a augmenté de 32 p. 100 par rapport à celle de 1971.

Il convient aussi et surtout de simplifier une réglementation qui nous paraît complexe et décourageante, mal comprise, ignorée de beaucoup. Ainsi que vient de le dire notre collègue Labbé, il conviendrait d'informer plus qu'on ne le fait les ouvriers, les travailleurs de ce pays sur ce qu'ils peuvent retirer de l'Agence nationale pour l'emploi.

En terminant ce chapitre, je dirai quelques mots des actions que l'on devrait entreprendre en faveur des vieux commerçants et artisans, victimes des mutations économiques. C'est un problème qu'on ne peut pas ignorer et je demande au Gouvernement de le prendre à bras le corps afin de trouver une solution dans les mois qui viennent. Il n'est pas possible d'abandonner des hommes et des femmes de cinquante-huit ans, soixante ans et plus, dans de telles conditions, alors qu'ils ont tout perdu et qu'ils sont victimes de mutations économiques particulièrement rigoureuses.

J'aborde, pour terminer, le problème conjoncturel, je veux dire la crise monétaire internationale et les moyens d'y faire face.

Là encore nous devons éviter tout pessimisme ou un « alarmisme » excessif. Il n'y a aucune raison d'envisager un retournement brutal et grave de la conjoncture. La France, jusqu'à présent, en ce qui concerne l'expansion, a su rester dans le peloton de tête. Les statistiques de l'O. C. D. E. disent même que nous sommes au deuxième rang après le Japon.

Notre taux de chômage est nettement inférieur à celui des pays qui nous entourent, sauf peut-être l'Allemagne, qui entre cependant dans des difficultés qui seront sans doute sérieuses et pourront d'ailleurs rejaillir sur nous.

Certes, nous ne croyons pas à une crise économique grave. Les gouvernements disposent désormais des moyens pour l'éviter. Mais nous pourrions subir un tassement de l'expansion au cours du deuxième trimestre 1972. Un point en moins dans la progression de la production intérieure brute se traduirait par 100.000 chômeurs supplémentaires. C'est très important.

Nous n'en sommes pas là et il n'y a pas lieu de dramatiser. Nous avons prévu une expansion de 5,2 p. 100, chiffre nettement supérieur à celui de nos voisins. Les experts de l'O. C. D. E. prévoient que pour le premier trimestre de 1972 nous atteindrions 5,5 p. 100 — ce qui est considérable par rapport aux pays voisins — mais ils refusent de faire des prévisions au-delà du premier trimestre en raison des incertitudes du futur.

Ces incertitudes nous incitent donc à être vigilants et à prendre des mesures préventives. Vous avez pris les premiers, messieurs les ministres, celle qu'il fallait prendre : le maintien des parités monétaires, au moins sur le plan commercial. Et sur ce point je constate qu'au fond on ne l'a pas tellement crié, clamé. Vous l'avez dit assez timidement à mon avis, car ce que vous avez fait est très courageux. Cela prouve que la France est indépendante et libre de ses mouvements. Nous le devons au général de Gaulle qui a su nous montrer la voie de l'indépendance nationale.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Aimé Paquet. Il faut reconnaître que les autres pays n'ont pas eu cette chance et n'ont pas pu prendre cette position.

Vous avez donc pris la décision qui convenait en sauvegardant nos positions sur le plan du commerce extérieur, c'est bien ! Mais maintenant, il faut veiller à ce que les choses aillent dans le bon sens, car il faut bien voir qu'il ne peut s'agir que d'une situation de transition et que les choses ne pourront pas continuer d'aller très longtemps ainsi dans le désordre.

Il convient de rassembler nos partenaires européens actuellement épars — c'est ce que vous essayez de faire — dans un front commun. Il semble, aux dernières nouvelles, qu'un espoir soit permis. Le bon sens et la réalité finiront toujours d'ailleurs par l'emporter.

Mais en attendant il faut vivre et je me permets de vous le dire avec beaucoup de force : si les risques de ralentissement de la croissance devaient se préciser, vous ne devriez pas hésiter à engager une vigoureuse politique de relance. J'aimerais connaître votre opinion sur ce point et je souhaite que vous me répondiez avec précision.

Un budget sévère, rigoureusement équilibré — il le fallait bien, dans la conjoncture inflationniste présente — mais riche en équipements collectifs, vous facilitera les choses.

Dès le printemps, si la chose s'avère nécessaire, votre action devra porter en force — je dis bien en force, il ne faudra pas faire les choses à moitié — sur l'allègement de la fiscalité et en particulier de la fiscalité indirecte, et sur la libéralisation du crédit aux entreprises et notamment du crédit à la consommation. Cette action devra être massive, afin d'être rapidement positive.

Un effort pourra être également entrepris sur le plan des équipements, mais cela a un effet beaucoup plus lent. Je crois qu'on pourra éventuellement le faire et je me demande s'il ne

serait pas possible de donner la priorité aux équipements de fabrication française.

Tout — je dis bien tout — devra être tenté pour éviter que l'activité industrielle ne régresse si peu que ce soit, car l'industrie est grande consommatrice de services. Or le VI^e Plan prévoit la création de 600.000 emplois dans les secteurs des services. C'est la clé du problème.

Tout devra également être tenté dans le domaine des prix. Des prix qui montent de 6 p. 100 et des salaires qui augmentent de 11 p. 100 ne constituent pas des éléments favorables dans une économie moderne, même si les autres font les choses aussi mal que nous — heureusement pour nous, d'ailleurs ! Laisser se perpétuer la situation actuelle, c'est aller incontestablement vers une réduction des marges d'investissement des entreprises.

Telles sont, messieurs les ministres, les brèves observations et suggestions que je tenais à vous présenter. L'emploi, je le disais au début de cette intervention, doit être notre objectif principal. Il y va de la dignité et de la vie de l'homme. Tout doit donc être sacrifié — je dis bien tout — à cet objectif. Il convient de mettre fin à la psychose actuelle qui vous gênera dans votre action et peut très bien provoquer le phénomène qu'il s'agit d'éviter. Si les choses continuent d'aller comme elles vont, nous finirons par arriver aux résultats dont nous ne voulons pas. Vous y mettez fin par la résolution de votre action et par l'ampleur des mesures que vous allez nous proposer, en réponse à nos questions.

Dans une économie libérale moderne il y a mille moyens de lutter contre les prix, les tensions, sans pour autant en appeler à un certain volant de chômage que certains économistes jugent indispensable. Une économie moderne n'a de chance que si elle est faite pour l'homme. Tout ce qui peut porter atteinte à la dignité de l'homme est à réprouver. Le chômage doit donc être rejeté et toute politique doit être conçue et conduite pour tendre à son rejet. C'est cette politique que nous vous demandons de concevoir et de nous proposer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Mesdames, messieurs, si l'hémicycle qui nous abrite était pourvu de moyens audio-visuels, si notamment, une carte électronique de la France de l'emploi était installée devant nos yeux, nous la verrions, en cet automne 1971, briller de mille feux.

Je veux parler de ces clignotants d'alerte qu'un esprit imprudent inventa et dont on ne parle plus, que ce soit à propos de la hausse du coût de la vie, ou du sujet de ce jour.

Dans chaque ville de quelque importance, le voyant du chômage s'allume, avec l'échelle des régions comme celles du Nord et de l'Est, de larges taches rouges qui sont comme autant de marques au front des maîtres de forges, des barons des houillères ou de leurs successeurs.

Dresser un bilan exhaustif de cette situation occuperait, hélas ! et au-delà, tout mon temps de parole. Je me bornerai donc à un survol rapide de quelques régions et illustrerai plus particulièrement mon propos par l'exemple le plus probant et qui a valeur nationale, le problème de la Lorraine.

De ce mal qui répand la terreur les régions ne meurent pas toutes, mais toutes en sont frappées. Et ce mal atteint avec la même virulence industries classiques comme industries de pointe, la production lourde et l'énergie, comme la transformation, le secteur pharmaceutique, l'alimentation, les services.

Dans le Haut-Rhin, ce sont les industries du textile et de la potasse qui envisagent la suppression de 9.000 emplois ; mais à Saint-Lô, dans la Manche, c'est la conjoncture sur le marché des composants électroniques qui fait licencier cinquante-quatre ouvriers hautement spécialisés sur quatre-vingts personnes que compte l'usine radiotechnique.

Au pays de Loire, où le chômage est en augmentation de 20 p. 100 de septembre sur août, et où le président de la Coder estime que « le développement économique et social de la région reste à peu près bloqué à un niveau que personne ici ne saurait accepter », c'est 20.000 demandeurs d'emploi qui attendent, et les Nantais méditent, amers, cette phrase décisive de M. Dehré leur adressé en 1961 : « Je vais vous permettre de continuer à être fiers. »

A Montreuil, comme à Drouvin-la-Bassée, en Seine-et-Marne comme dans le Pas-de-Calais, des zones industrielles aménagées à grands frais demeurent, aux trois quarts de leur capacité, garennes ou champs de betteraves, tandis que les papeteries de la région Rhône-Alpes licencient leur personnel, aggravant notre dépendance vis-à-vis de l'étranger, notamment en papier de presse.

Cinq cent cinquante emplois sont menacés à Bar-le-Duc et le trust Roussel-Uclaf prépare sa restructuration sur le dos de mille employés.

Les ouvriers de l'arsenal de Cherbourg s'inquiètent au sujet de la garantie de leur emploi ; Péchiney Saint-Gobain, dans son usine de Saint-Auban, dans les Alpes-de-Haute-Provence,

a bloqué l'embauche depuis un an et Bel, dans le Jura, refuse de reprendre ses ouvriers libérés du service militaire.

A Saint-Nazaire, une filiale du trust Roussel s'est implantée dans cette ville depuis dix-huit mois et a perçu 13.000 francs de subvention par emploi créé. Elle licencie deux cents personnes, dont de nombreux cadres.

M. Georges Carpentier. C'est exact !

M. Maurice Andrieux. En Loire-Atlantique, 10 p. 100 de jeunes munis de C. A. P. sont demandeurs d'emploi.

Les entreprises de sous-traitance liquident, mais la S. N. C. F. aussi, qui, à Langres, en Haute-Marne, a supprimé en deux ans cent cinquante emplois et les P. T. T., en Corse, expédient au chômage cent trente auxiliaires téléphonistes.

Dans les Ardennes, le verre et la céramique accusent un indice de régression de 86 p. 100 et 1.226 emplois sont supprimés dans la métallurgie.

Même les terres promises de Dunkerque, de Fos ou de Bordeaux ne sont belles que vues de loin.

A Dunkerque, la conjoncture a fait reculer Péchiney et l'alumine, et 30.000 jeunes quittent chaque année la région du Nord.

Fos se trouve dans le secteur où le problème de l'emploi est le plus criant, et les milliers de chômeurs de Marseille ne sont guère plus optimistes que ceux de Bordeaux.

Quant au mirage de la région parisienne, mon collègue Georges Gosnat en parlera tout à l'heure.

Tout cela — et le tableau, plus complet, serait plus sombre encore — n'altère en rien la sérénité du Gouvernement et du patronat réunis, puisque, lorsque M. le président du C. N. P. F. dit « qu'il y a peu de chômeurs en France », le conseil interministériel du 9 novembre répond en écho que « l'évolution de la conjoncture à court terme, si elle appelle une vigilance accrue, ne justifie nullement des inquiétudes généralisées ».

Or la situation de l'emploi est aujourd'hui une grande question nationale. Les chiffres et les pourcentages sont même inutiles, monsieur Paquet. Quand il suffit à chacun d'entre nous de regarder autour de soi, d'ouvrir sa porte au flot des demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, travailleurs de tous âges, de toutes professions, munis de tous diplômes, alors nul ne peut contester que le problème soit grave, essentiel et général.

La cohorte des chômeurs grossit chaque année et chaque mois de chaque année, faisant pression sur les salaires, quoi qu'en disent M. Delong et le Gouvernement. Elle prouve par son existence l'incapacité fondamentale du capitalisme d'assurer le plein emploi. Et ce chômage massif et durable, sa nette augmentation en France et dans les pays industrialisés, est aussi un voyant lumineux. C'est la manifestation typique du début de la crise structurelle du capitalisme monopoliste d'Etat. Ce flot montant d'aujourd'hui, dû à la concentration accélérée, à l'intensification de l'exploitation, au freinage de la consommation, ne risque-t-il pas de se transformer en un raz de marée venu d'Amérique et qui submergerait l'Europe ?

Car les effets des décisions de M. Nixon commencent seulement à être enregistrés sur les autres rivages : Grande-Bretagne, Italie, Allemagne, Suède, Belgique, Suisse accusent déjà les secousses. Qu'en sera-t-il demain en France ? Qu'en est-il déjà aujourd'hui ?

C'est l'évêque de Verdun qui répond à cette question, en ces termes : « Il s'agit de la violation d'un droit reconnu par la Charte des Nations Unies, le droit au travail. », et il ajoute : « L'homme n'est pas respecté. »

Car ce qui se passe en Lorraine aujourd'hui est l'image de marque de la France des monopoles.

Les 12.000 licenciements décidés par Wendel-Sidélor sont les réalités sociales du capitalisme.

Les maîtres de la sidérurgie refondent leur dispositif et ce sont les Français qui en font les frais, les travailleurs sidérurgistes en premier, qui sont privés de leur emploi, les autres ensuite qui, avec leur argent, alimentent les fonds publics.

Qu'importe le dépérissement d'une riche région, du commerce de ses villes, la régression du pouvoir d'achat de ses habitants, les milliards engloutis pour des modernisations déclarées inutiles, qu'importe le sort des jeunes et des moins jeunes ?

« On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs » répond M. Drancourt, commissaire à la reconversion. « Nous sommes en économie libérale » ajoute M. Messmer devant le conseil général de la Moselle, « et les entreprises ont le droit et le devoir de prendre librement les décisions estimées nécessaires par elles. » Des décisions estimées nécessaires pour garantir des intérêts privés au détriment des intérêts du peuple et de la nation.

Ce que le Nord a connu hier, l'Est le subit aujourd'hui et demain telle autre région paiera à son tour le lourd tribut.

Le groupe communiste, pour ce cas précis de la Lorraine, a proposé un plan d'urgence dont mes amis Robert Ballanger,

François Billoux, Henri Fiévez et Georges Bustin ont remis le texte à l'hôtel Matignon.

Ce texte comprend des propositions réalistes, concrètes : l'arrêt immédiat des fermetures d'entreprises ; la mise en place d'un enseignement professionnel efficace ; l'utilisation à plein des richesses naturelles de cette région ; la garantie de la place de la sidérurgie lorraine à l'échelon national ; l'implantation et le développement d'industries diversifiées, dont la création d'une grande entreprise de construction de poids lourds.

Enfin nous préconisons — et ce n'est pas la moindre de nos propositions — la nationalisation de la sidérurgie afin d'interdire à quelques potentats de décider arbitrairement du sort d'une industrie de base, financée en grande partie depuis vingt-cinq ans sur les fonds publics, et de disposer des travailleurs comme de pions sur un échiquier.

Cette nationalisation permettrait l'adoption d'un statut du sidérurgiste qui entraînerait une amélioration sensible des conditions de travail et de rémunération dans cet important secteur.

La question qu'au nom du groupe communiste je vous ai posée peut donc se traduire, monsieur le ministre, précisément ainsi :

Quel sort comptez-vous réserver aux propositions que nous avons faites sous le nom de « plan d'urgence de la Lorraine » ?

Quand pensez-vous inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée la discussion des propositions de loi n° 1291 et 1302 qui tendent respectivement à la nationalisation de la sidérurgie et à l'institution d'un statut du sidérurgiste ?

Enfin puisque le problème est incontestablement un problème d'ensemble qui non seulement affecte de nombreuses industries et régions, mais aussi concerne des personnels des secteurs public et nationalisé, quel accueil allez-vous faire à la proposition de la C. G. T., demandant la convocation rapide d'une réunion tripartite nationale sur l'emploi en vue d'une négociation constructive entre les représentants des syndicats, du Gouvernement et du patronat ?

Cette négociation tendrait, sans doute, à améliorer la situation des chômeurs et de leur famille et à assainir la situation, en résorbant le chômage par divers moyens, tels que la réduction de la durée du travail, l'avancement de l'âge de la retraite avec pension décente, la progression du pouvoir d'achat propre à relancer la consommation intérieure.

Ces questions, monsieur le ministre, sont à nos yeux essentielles. Les travailleurs et les 600.000 demandeurs d'emploi attendent, avec nous, que réponse leur soit donnée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Mesdames, messieurs, depuis la rentrée des vacances, la situation de l'emploi est devenue sujet de préoccupation puis, progressivement, d'alarme. Il n'est pas excessif de dire qu'aujourd'hui une véritable psychose du chômage — l'expression a été employée par plusieurs des orateurs qui viennent d'intervenir — s'est emparée de l'opinion publique.

Pourquoi cette inquiétude subite ? Quelle est la situation réelle du marché du travail ? Que fait le Gouvernement en ce domaine ? A ces questions, il faut répondre d'abord par un diagnostic précis.

C'est en fonction de son contenu que la politique à mener doit être déterminée et j'ai compris que c'était une des préoccupations de M. Carpentier.

Le diagnostic doit d'abord porter sur le nombre réel de chômeurs. Des chiffres contradictoires sont lancés en pâture à l'opinion, particulièrement sensibilisée en France sur ce sujet. D'un côté, on parle de 500.000, voire de 700.000 chômeurs. De l'autre, M. Bergeron, secrétaire général du syndicat Force ouvrière et président du régime d'allocations complémentaires de chômage, fait ressortir que 130.000 chômeurs seulement sont recensés par ses caisses, dont plus de 14.000 ne doivent même pas être comptés comme tels, étant en préretraite. D'où vient la différence, où est la vérité ?

Comme souvent, en pareil cas, il faut s'entendre sur le sens des mots. Dans le langage courant, le mot chômeur s'applique à une personne privée d'emploi depuis plusieurs mois, sans perspective d'en retrouver un rapidement. C'est l'évocation d'une telle situation qui émeut légitimement l'opinion, suscite un vif sentiment de solidarité à l'égard de ceux qui s'y trouvent, provoque la crainte de ceux qui redoutent d'y être un jour réduits. Or, dans ce sens-là, le nombre actuel des chômeurs en France se situe bien entre 100.000 et 150.000, comme le constate M. Bergeron.

Pourquoi alors le ministère du travail lui-même annonce-t-il, en octobre, 377.100 demandeurs d'emploi ? Et pourquoi certains parlent-ils même des chiffres que j'ai cités : 500.000 voire 700.000 demandeurs d'emploi ?

La statistique du ministère du travail n'est pas un recensement des « chômeurs » au sens que nous avons précisé tout à l'heure. C'est celle des personnes inscrites, à la fin de chaque mois, sur

les listes des services officiels de placement, comme demandeurs d'emploi. Or, 44 p. 100 de ceux qui sont placés le sont dans un délai d'un mois et 75 p. 100 en trois mois. Le constat dressé, de mois en mois, d'un effectif de l'ordre de 350.000 personnes à la recherche d'un emploi ne doit donc pas induire en erreur : dans une forte proportion, ce ne sont pas les mêmes d'un mois à l'autre. Ils ne constituent pas ensemble une même armée de sans-travail, campant sans espoir en marge d'un marché de l'emploi incapable de leur faire place. Beaucoup ne font que passer dans les statistiques, retrouvant très rapidement un poste, le total, cependant changeant peu de mois en mois parce que de nouveaux demandeurs succèdent aux précédents et ainsi de suite.

Une autre manière d'illustrer ces données est de rapprocher du chiffre, qui paraît important, de 377.100 demandeurs d'emploi inscrits à l'agence en octobre, le nombre des placement de tels demandeurs réalisés au cours des dix premiers mois de 1971 : il s'est élevé à 1.115.000, ce qui signifie qu'il y a eu, en dix mois, trois fois plus de placements réalisés par l'agence ou connus d'elle, qu'elle n'avait de demandeurs inscrits, le plus fort des derniers mois. Dans une large mesure, le nombre élevé des demandeurs d'emploi révélé par une photographie instantanée des fichiers de l'agence traduit, bien davantage que des difficultés multipliées d'emploi, la mobilité nouvelle du marché du travail et son activité, conformes aux normes d'une économie moderne.

Quant aux chiffres de 500.000, voire de 700.000 chômeurs que l'on cite, ce sont des extrapolations. Ils sont fondés sur l'application, au nombre de demandeurs d'emploi, d'un coefficient de 1,6 tiré de la comparaison entre ce nombre et celui des personnes s'étant déclarées à la recherche d'emploi lors du recensement général de la population. Or, depuis 1968, le développement de l'agence de l'emploi amène à ses guichets une proportion beaucoup plus élevée, surtout parmi les jeunes, de demandeurs d'emploi désireux de bénéficier de ses services, et le coefficient de 1,6 est complètement périmé. Des sondages partiels ont montré que désormais le vrai coefficient serait au maximum de 1,2 et qu'il tend encore à diminuer.

Le chiffre de 500.000 personnes simultanément à la recherche d'emploi, fût-ce pour quelques jours seulement, est donc de toute façon exagéré, et celui de 700.000 entièrement fantaisiste.

Comme une fraction importante de ces demandeurs d'emploi se reclasse très vite et n'est pas constituée de véritables chômeurs, mais plutôt des travailleurs en transit d'un poste à un autre, peut-on alors déterminer les effectifs de l'autre fraction, celle des demandeurs d'emploi qui, au contraire, restent très longtemps en attente d'un placement ? Oui ; on sait, par exemple, qu'en septembre 1971, 18 p. 100 des demandeurs d'emploi figurant sur les listes de l'agence étaient inscrits depuis plus d'un an, c'est-à-dire environ 60.000 pour toute la France. Il s'agit certes, là, de situations extrêmement pénibles, qui appellent toute notre solidarité la plus active ; mais si l'on rapproche leur nombre du total des emplois occupés en France, soit environ 20 millions, si l'on remarque qu'il s'agit le plus souvent de personnes âgées, ou handicapées, ou dépourvues de toute formation utile, on constate que l'on est davantage devant des cas sociaux que devant un problème de sous-emploi au sens économique du terme.

Je sais bien qu'à une telle démonstration, on opposera des difficultés sectorielles ou locales dans telle profession ou dans telle région. Le Gouvernement ne les néglige nullement, bien au contraire. Mais il faut d'abord les replacer dans le contexte d'ensemble pour mieux déterminer le traitement particulier qu'elles appellent et dont je parlerai tout à l'heure.

D'ailleurs, nous connaissons tous, à côté des cas de personnes qui ont du mal à trouver du travail, ces cas également nombreux d'entreprises qui, présentement encore, se plaignent de ne pouvoir recruter la main-d'œuvre dont elles ont besoin, sans même évoquer les situations extrêmes des zones d'industrialisation nouvelle comme à Dunkerque, Le Havre, Fos et autres. Et le nombre des offres d'emploi non satisfaites a augmenté depuis un an davantage que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites : plus 29 p. 100 contre plus 27 p. 100.

Sans doute, dira-t-on alors, ces chiffres que vous citez permettent-ils de constater que la situation de l'emploi n'est pas encore critique en France. Mais n'est-elle pas en voie de détérioration ? L'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi à l'automne, les suppressions d'emploi annoncées par Wendel-Sidelor, les licenciements collectifs comme celui de Roussel-Uclaf ne sont-ils pas le signe que la France est gagnée à son tour par la récession qui provoque en Angleterre et en Italie un chômage double du nôtre, triple aux Etats-Unis, et qui se traduit, en Allemagne, par une augmentation très rapide des effectifs des sans-emploi, jusque-là les plus bas d'Europe ?

C'est en effet le deuxième point sur lequel doit porter le diagnostic. Deux observations peuvent être faites à cet égard.

En premier lieu, la France, comme M. Labbé l'a justement souligné, grâce à la politique qu'elle suit, continue à résister,

beaucoup mieux que les autres pays industriels, aux tendances qui provoquent dans le monde entier un ralentissement de la croissance.

En second lieu, si la conjoncture internationale, spécialement en raison des événements monétaires, n'évoluait pas assez rapidement dans un sens favorable comme il est heureusement permis désormais de l'espérer, nous pourrions, malgré les mesures de relance interne que nous sommes prêts à prendre — je le dis pour M. Paquet — avoir à faire face, en 1972, à un affaiblissement limité du marché de l'emploi qui ne poserait cependant pas de problèmes que nous ne soyons en mesure de résoudre, ainsi que je l'exposerai ensuite.

J'ai évoqué la résistance remarquable de l'économie française aux influences dépressives de la conjoncture mondiale. Elle a été dissimulée par les événements que je rappelais il y a un instant, à cause de leur simultanéité qui a eu une influence psychologique cumulative bien qu'ils n'aient pas eu de lien entre eux. La réorganisation du groupe Wendel-Sidelor, à réaliser en quatre ans, ce qui ménage les délais nécessaires pour des mesures dont la première sera examinée en décembre par un comité interministériel spécialisé, résulte d'une programmation à moyen terme; l'augmentation des demandeurs d'emploi à la rentrée, qui a soulevé beaucoup d'inquiétude, traduit, pour l'essentiel, le phénomène saisonnier d'afflux des jeunes — 540.000 cette année — qui, ayant terminé leur scolarité, arrivent pour la plupart à l'automne sur le marché du travail et se mettent tous ensemble à la recherche d'un emploi.

Ce phénomène, qui passait inaperçu lorsque les anciens services de main-d'œuvre n'étaient fréquentés que par les attributaires des allocations de chômage, auxquelles les jeunes n'ont pas droit, est maintenant largement enregistré par l'Agence de l'emploi qui, par une prospection systématique de tous les établissements scolaires, incite les jeunes à s'inscrire dans ses services. C'est ainsi que l'augmentation du nombre des demandes d'emploi de juin à octobre est due pour les trois-quarts à l'inscription des jeunes de moins de vingt-cinq ans!

Quant aux licenciements collectifs intervenus dernièrement, le nombre des salariés qu'ils ont touchés, contrairement à ce que pourraient laisser penser les informations mises en vedette par l'actualité, n'est pas supérieur à ce qu'il était l'année dernière à pareille époque : la statistique des licenciements collectifs portant sur plus de 20 personnes nous révèle, en effet, qu'au cours de la dernière période connue, le troisième trimestre de 1971, il y a eu 12.300 travailleurs ainsi licenciés contre 12.500 l'année dernière à pareille époque.

Si les symptômes qui ont alarmé l'opinion doivent être ramenés à leurs justes proportions, il faut, en outre, prendre en considération d'autres indicateurs qui confirment la bonne tenue actuelle de l'économie française globalement considérée.

La consommation des ménages augmente à un rythme soutenu depuis le début de l'année; les exportations connaissent un taux de croissance annuel d'environ 15 p. 100. Notre expansion demeure ainsi sensiblement plus forte que celle de nos principaux partenaires étrangers : pour les douze derniers mois connus, notre production industrielle a augmenté de 6,3 p. 100 contre 1,4 en République fédérale d'Allemagne, 2,4 p. 100 en Angleterre, alors qu'il y a baisse de 7,3 p. 100 en Italie et de 0,5 p. 100 aux Etats-Unis.

Le niveau des effectifs occupés a d'ailleurs été en hausse sensible en France au cours du second trimestre et a encore légèrement augmenté au cours du troisième trimestre. Sur ce plan, l'année 1971 devrait donc offrir un bilan positif.

C'est ce qui explique la rapidité de placement relativement élevée de nombreux demandeurs d'emploi, ainsi que nous l'avons déjà constaté. C'est notamment le cas de nombreux jeunes, il faut le savoir : en septembre, dans la région parisienne, ceux qui ont été placés par l'Agence ont obtenu ce résultat en moyenne au bout de quatorze jours.

C'est pourquoi aussi, en matière de chômage partiel, notamment grâce à l'amélioration de la conjoncture dans l'industrie textile, l'évolution est indiscutablement positive. On constate, en effet, qu'en un an le nombre des journées indemnisées, qui était de 169.900 en septembre 1970, est tombé à 56.600 en septembre 1971, soit trois fois moins.

Après avoir ainsi rétabli une plus exacte appréciation d'ensemble de la situation en démontrant les excès, pour ne pas dire les outrances, de certains jugements dépourvus de mesure, il est possible de passer à une analyse plus fine de la tendance générale du marché du travail.

C'est la statistique des chômeurs secourus, au titre de l'aide publique, sur laquelle le développement de l'agence nationale pour l'emploi n'a pas eu d'influence puisque ces chômeurs secourus s'adressaient déjà aux anciens services de la main-d'œuvre, qui rend le mieux compte de la tendance exacte. Or, cette statistique révèle en un an, d'octobre 1970 à octobre 1971, une augmentation de 8,4 p. 100 du nombre des chômeurs secourus, soit un accroissement nettement inférieur à 1 p. 100 par mois.

Une certaine érosion du plein emploi, observée antérieurement, n'est donc pas niable et le Gouvernement ne l'a jamais discutée, mais elle reste très modérée par rapport à ce qui est trop souvent affirmé à tort. Elle s'explique d'ailleurs très bien par le fait que, compte tenu de l'augmentation de la population active, de l'exode agricole et des progrès de la productivité, le VI^e Plan avait prévu que le maintien rigoureux du plein emploi demandait un taux de croissance de la production intérieure brute aux approches de 6 p. 100, signifiant pour l'industrie seule un taux de l'ordre de 7,5 p. 100. Les taux actuels, exceptionnellement élevés par rapport à ceux des autres pays et par rapport à la conjoncture internationale, sont néanmoins, du fait des circonstances présentes, quelque peu inférieurs.

Voilà le diagnostic exact qui peut être formulé pour le présent. La difficulté qu'il nous permet de cerner est réelle, mais d'une échelle qui n'exécède pas notre capacité de la maîtriser compte tenu des moyens que nous nous sommes donnés depuis quelques années si chacun, dans le pays, selon ses responsabilités, agit dans le sens nécessaire pour faire prévaloir des solutions qui existent.

Quelle est tout d'abord, au niveau des pouvoirs publics, cette action permettant de résoudre les problèmes d'emploi dans l'année qui vient ?

Elle doit, en premier lieu, entraîner la croissance de l'économie au niveau le plus élevé possible; elle doit, en second lieu, mettre en œuvre tous les moyens de la politique active de l'emploi, largement développés depuis quelques années, pour réduire au maximum les risques de déséquilibres et les inadaptations entre l'offre et la demande d'emploi.

Tout d'abord, il s'agit de porter et de maintenir au plus haut niveau l'activité économique d'ensemble qui assure le plein emploi. La position prise par la France devant la situation monétaire internationale, comme ses choix économiques internes, témoignent de la volonté du Gouvernement d'assurer d'abord l'expansion. A l'extérieur, cette politique vise, par le maintien de la parité du franc, dans les conditions actuelles du contexte international, à améliorer la compétitivité de nos entreprises, et ainsi à favoriser les exportations qui sont un des moteurs de notre croissance.

A l'intérieur, le projet de budget 1972, en discussion devant le Parlement, et un ensemble de mesures diverses ont pour objectif de maintenir une expansion, rendue plus difficile, certes, par la situation de nos principaux partenaires. L'augmentation, l'année prochaine, de 20 p. 100 des crédits consacrés aux équipements collectifs, la priorité donnée aux dépenses les plus favorables à l'activité économique, la présentation d'un budget en équilibre qui évite que les opérations de l'Etat ne se fassent au détriment de l'épargne disponible sont autant de facteurs positifs.

Dans le même sens, les investissements des entreprises nationales doivent, l'année prochaine, augmenter de 13,4 p. 100. La politique du crédit vient compléter ce dispositif : action progressive en faveur d'une modération des taux d'intérêt, par une baisse des taux pratiqués par la Banque de France, possibilité accrue d'intervention des sociétés de développement régional, augmentation des concours des banques et du marché financier à l'économie, mesures de réanimation de la Bourse. Enfin, le projet de loi de finances pour 1972, s'il est adopté, habilitera le Gouvernement à aménager la règle du butoir en matière de T. V. A., notamment pour favoriser les investissements, si leur croissance, remarquable les années précédentes, s'avérait devoir pâtir durablement des incertitudes monétaires.

Or, d'une part, un certain nombre d'évolutions spontanées, d'autre part, le développement des mesures prises par le Gouvernement en matière de politique de l'emploi vont contribuer, en 1972, à diminuer la pression de la demande d'emploi sur le marché du travail.

En premier lieu, nous assistons à un fléchissement spontané des entrées de travailleurs immigrés qui correspond, du fait de la conjoncture, à un moindre appel des employeurs à cette source de main-d'œuvre. Les chiffres des derniers mois, comparés à ceux des mois correspondants de l'année dernière, permettent d'évaluer ce fléchissement à 20 p. 100.

Au cours des années précédentes, un flux d'immigration très élevé avait été l'une des causes de la croissance rapide de la main-d'œuvre disponible sur le marché de l'emploi : sur ses deux des créations d'emploi avait bénéficié à un travailleur immigré. Il est évident qu'en période de moindre appel de la production, il serait absurde et contraire à l'intérêt des travailleurs immigrés eux-mêmes de les faire entrer en France pour y trouver le chômage.

La politique que nous avons poursuivie pour substituer à une immigration subie une immigration consciente et négociée nous a permis d'acquiescer une maîtrise des flux migratoires. Nous pourrions ainsi plus étroitement lier les introductions de main-d'œuvre étrangère aux offres d'emploi non pourvues par les travailleurs nationaux ou par des travailleurs immigrés déjà introduits en France.

D'autre part, la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue, dont les décrets d'application vont être publiés dans quelques jours, permettra, dès les premiers mois de 1972, aux entreprises, si elles font diligence, d'engager les actions de formation qui, progressivement et par roulement, intéresseront une fraction de leurs effectifs.

Les entreprises avisées utiliseront certainement cette possibilité, comme cela se pratique largement en Suède, pour mettre en formation une fraction de leur personnel au moment où le rythme de leur production n'absorbera pas la totalité de leurs effectifs. Elles ne subiront pas, de ce fait, de charges supplémentaires puisque la loi, en toute hypothèse, a fixé à 0,80 p. 100 du salaire leur participation à la formation continue au cours de l'année.

S'il ne s'agit encore que d'une tranche de l'objectif que s'étaient fixé les organisations patronales et syndicales en visant à permettre à 2 p. 100 des effectifs des entreprises de se trouver simultanément en formation, il n'en reste pas moins que la mise en œuvre de ces actions dégagera en permanence une partie des effectifs de production, évitant les réductions d'horaires ou permettant une embauche supplémentaire.

Enfin, l'élargissement des critères permettant aux travailleurs de plus de soixante ans d'obtenir la retraite anticipée au titre de l'inaptitude, l'institution envisagée dans un cadre paritaire par les organisations syndicales et patronales d'un régime de ressources garanties pour les chômeurs de plus de soixante ans n'ayant pu, au bout d'un certain temps, retrouver un emploi, mesures qui devraient pouvoir être mises en œuvre au cours de l'année 1972, constitueront également des solutions pour les cas les plus difficiles.

Je pense notamment aux travailleurs âgés, dont les uns sont contraints à un travail trop pénible pour leur état, et dont les autres se trouvent dans une situation de chômage sans espoir, contraire à leur dignité, qui leur donne un sentiment aigu de précarité et d'insécurité.

Les uns et les autres devraient pouvoir, grâce aux mesures que je viens d'indiquer, trouver une meilleure solution à leur situation difficile, ce qui permettrait, dans certains cas, d'embaucher des jeunes aux postes qu'ils libéreraient.

L'effet combiné de ces différents mouvements prévisibles des effectifs susceptibles d'être d'ailleurs modulés selon les circonstances pourra être d'un ordre de grandeur analogue à l'écart qui risquerait de se produire autrement, du fait d'une croissance moins rapide des offres d'emploi, si la conjoncture, l'an prochain, était moins favorable.

L'équilibre global de la population active disponible par rapport aux besoins momentanés de l'économie étant ainsi mieux préservé, nous devons, par ailleurs, surtout dans les circonstances présentes, accomplir un effort tout particulier pour lutter contre les inadaptations de l'offre et de la demande qui font coexister, parfois dans la même zone géographique, de nombreuses offres et de nombreuses demandes d'emploi, qui ne se rencontrent pas.

Il faut bien comprendre que, dans une économie moderne en évolution rapide, il sera de plus en plus nécessaire que de telles adaptations puissent se produire, tout en atténuant le plus possible, sur le plan social et humain, les conséquences de ces mouvements, qui sont la condition même du progrès économique, et donc, à long terme, du plein emploi.

Sait-on que notre économie, qui tourne désormais au rythme des économies développées des grands pays industriels, prévoit qu'au cours des prochaines années environ 150.000 emplois seraient créés, chaque année, dans l'industrie, mais 100.000 supprimés, pour laisser un solde annuel de 50.000 créations nettes ?

Sait-on par ailleurs que la poursuite de l'exode rural semble devoir se traduire par la disparition d'environ 100.000 emplois dans l'agriculture, chaque année, alors que 200.000 emplois environ seraient chaque année créés dans le secteur tertiaire ? D'ailleurs, on estime que, d'ores et déjà, chaque année deux millions de Français changent d'emploi.

Voilà pourquoi, monsieur Andrieux, il sera toujours possible de citer des emplois supprimés, mais voilà pourquoi, si l'on veut être objectif, il faut également citer les emplois créés au même moment en plus grand nombre.

Nous devons faire en sorte, en tout cas, que cette mobilité, inévitable si l'on veut que l'économie progresse, ne soit pas subie par les travailleurs comme un préjudice, mais, au contraire, assumée par eux comme une chance d'accéder à un emploi meilleur que celui qu'ils perdent et qui était donc un emploi condamné, incapable d'offrir des chances de réelle promotion.

Nous sommes d'autant mieux à même d'atteindre désormais de tels objectifs que l'effort accompli depuis quelques années a doté notre pays d'un ensemble de moyens nouveaux qu'il ne possédait pas auparavant. Il s'agit de l'Agence nationale pour l'emploi, désormais installée dans soixante départements, et couvrant 85 p. 100 de la population salariée, qui sera présente dans tous les départements, en 1974, avec des effectifs renforcés :

quant à ses crédits de fonctionnement, ils augmenteront en 1972 de 38 p. 100. J'ai écouté avec intérêt au sujet de l'agence de l'emploi les observations de M. Chazalon.

Il s'agit de la formation professionnelle qui, au titre de l'A. F. P. A., bénéficie d'un accroissement de 33 p. 100 de ses crédits d'équipement dans le projet de budget pour 1972, tandis que la mise en œuvre de la loi sur la formation continue va, dès cette année, grâce à la taxe de 0,80 p. 100 sur les salaires, dégager des moyens supplémentaires très importants que les entreprises et les professions, avec le concours des organisations syndicales, pourront utiliser au mieux. Il faut souligner fortement que le Gouvernement n'a pas attendu l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi pour développer énergiquement ces organismes et accroître ainsi leur capacité d'intervention.

Il faut souligner aussi que la France est l'un des pays où les travailleurs privés d'emploi ont droit, par rapport à leurs salaires antérieurs, à une garantie de ressources qui se situe à un niveau élevé comparativement à ce qui se fait ailleurs. C'est ainsi que le chômeur qui avait un salaire de 800 francs par mois reçoit une indemnisation égale à 60 p. 100 de ce salaire, qui est portée à 73 p. 100 s'il a un conjoint à charge. Encore ce taux est-il majoré pendant les trois premiers mois d'indemnisation.

Pour coordonner l'action du ministère du travail en matière d'orientation, de formation professionnelle et de placement, avec celle des autres administrations concernées par le problème de l'emploi, notamment l'aménagement du territoire — je le dis en particulier pour M. Poncelet qui m'interrogeait à ce sujet en aparté — un comité interministériel a été créé, qui permet de renforcer une coopération déjà fructueuse antérieurement. Cet appareil de conversion a déjà puissamment aidé à certains reclassements et à certaines adaptations nécessaires et à la création des emplois nouveaux, là où ils devenaient indispensables.

On ne sait pas assez l'ampleur de cette action ; ces dernières années et en moyenne annuelle, cet effort : abouti, par exemple dans l'Ouest, à la création de 15.000 à 20.000 emplois. Sur l'ensemble du territoire l'Etat a contribué ainsi à la création du quart des emplois créés.

Je voudrais sur quelques cas précis de licenciements collectifs et de reconversion qui, en leur temps, ont provoqué beaucoup d'émotion légitime, faire le bilan de l'action menée par l'Etat. C'est ainsi que, dans le cas des Forges d'Hennebont, le reclassement des 1.360 personnes frappées par la fermeture de l'établissement était terminé dès 1968. Depuis cette date, 1.700 emplois nouveaux ont été créés et 800 sont actuellement en projet.

En ce qui concerne les Houillères du Nord, pour lesquelles 44.000 emplois doivent être supprimés selon un plan de conversion qui s'étale de 1968 à 1975, dès cette année, 30.000 emplois sont d'ores et déjà assurés d'être créés alors que nous ne sommes qu'au tout début de l'exécution du VI^e Plan.

De même, dans le cas du Boucau, dont la fermeture concernait 1.700 salariés, on constate qu'en 1966 c'est plus de 1.700 emplois nouveaux qui ont été créés, la plupart entraînant une promotion pour les travailleurs.

Les divers moyens mis en place par les pouvoirs publics devront être plus particulièrement mobilisés au bénéfice des catégories de travailleurs qui rencontrent des difficultés particulières pour se placer. Il y a souvent le cas de certains jeunes qui, mal préparés par leurs études, éprouvent de sévères déconvenues au moment où ils doivent s'insérer dans la vie active. Pour faciliter cette insertion, j'ai proposé aux entreprises d'offrir aux jeunes qui ne peuvent occuper immédiatement, faute d'une formation appropriée, les postes qu'elles offrent, une formation préalable d'adaptation couverte par une pré-embauche et dont l'Etat prend en charge une partie du coût. Par ailleurs, pour les travailleurs menacés dans leur emploi par l'évolution des techniques, les actions de prévention permises, notamment par l'accord paritaire sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969, pourront être développées grâce au relèvement de la subvention de l'Etat qui pourra aller jusqu'à un plafond maximum de 70 p. 100.

En ce qui concerne les catégories de demandeurs d'emploi handicapés ou âgés, de nouveaux moyens très actifs d'orientation et de placement vont être mis en œuvre : aménagement des postes de travail, contrats de réadaptation, stages probatoires dans les entreprises, formation professionnelle spécialisée, afin de les aider non seulement à améliorer leurs ressources, mais encore, comme beaucoup le désirent profondément, à se rendre utiles et à ne pas être exclus du monde du travail.

En vérité, nous avons atteint un stade de développement de ces différents moyens d'intervention tel qu'il devient plus important d'apprendre à les bien utiliser que de continuer à les développer, encore que ce soit l'objectif qui sera poursuivi tout au cours du VI^e Plan.

C'est dans le cadre de chaque région qui permet de mieux embrasser les réalités des diverses zones d'emploi que doivent

être prises les initiatives dynamiques permettant de lutter contre toutes les causes de déséquilibre et d'inadaptation du marché du travail. Des directives précises sont envoyées à tous les responsables administratifs concernés. Les préfets de région seront spécialement invités à animer cette action. Les comités régionaux de formation professionnelle et d'emploi créés l'an dernier auront à jouer un rôle essentiel en tant qu'instances de concertation et de coordination.

Je visiterai, au cours des prochaines semaines, les régions les plus importantes à l'égard des problèmes posés, pour faire prendre à chacun, sur le terrain, une pleine conscience de ses responsabilités.

Je souhaite que les organisations syndicales et patronales, qui ont, au cours de ces dernières années, signé l'accord de février 1969 sur la garantie de l'emploi et l'accord de juillet 1970 sur la formation professionnelle, coopèrent elles-mêmes activement à cette action d'ensemble, notamment en donnant pleinement vie aux commissions paritaires et régionales prévues qui peuvent collaborer très étroitement et très utilement avec les comités régionaux de formation professionnelle et d'emploi. La réunion, le 16 décembre, du comité supérieur de l'emploi sera l'occasion d'en débattre avec elles.

La France a su, dans une phase où la plupart des grands pays ont été atteints par les effets dépressifs de la conjoncture mondiale, maintenir le niveau de l'expansion le plus élevé du monde occidental. Un journal américain, il y a quelques jours, la citait comme une tache claire dans un environnement assombri.

Le Gouvernement a la ferme intention — je suis autorisé à le dire à M. Paquet — de poursuivre dans la voie qui a permis d'atteindre ce premier résultat. Si le Gouvernement lutte contre une présentation systématiquement noircie de la situation, ce n'est pas pour jouer les « docteurs Tant micux », en face des « docteurs Tant pis » : ce n'est pas dans un souci de propagande pour défendre son action ; c'est parce que rien ne serait plus paralysant que de laisser s'installer dans l'opinion un sentiment de panique et de défaitisme.

Comment veut-on que les employeurs continuent à lancer des investissements, à prospecter des marchés, à embaucher de nouveaux salariés si l'ambiance générale tend à les convaincre, contre toute raison objective, que le proche avenir doit être catastrophique. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Delondcle. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Ainsi certaines Cassandre finiraient-elles par provoquer précisément ce contre quoi leurs sinistres prophéties prétendent vouloir alerter les pouvoirs publics.

Comment veut-on que les jeunes à la recherche, toujours éprouvante, d'un premier emploi, ou le chômeur, qui a déjà subi quelques déceptions, ne soient pas définitivement découragés au moment où, au contraire, ils doivent redoubler d'initiatives, si de telles campagnes les installent dans la conviction, inexacte, que leur cause est désespérée ?

Certains rêvent d'une économie où le travailleur serait libéré du souci de son emploi. La puissance publique lui garantirait, tout au long de son existence, une occupation permanente et fonctionnarisée. Songe-t-on à ce que la généralisation d'un tel système, légitime et nécessaire dans certaines activités, signifierait de privation de liberté pour tous, s'il était étendu à toute l'économie ?

La liberté de choix du métier, à laquelle l'immense majorité des Français est chèrement attachée comme à une liberté individuelle essentielle, a nécessairement comme contrepartie l'exercice par chacun des initiatives et des responsabilités correspondantes.

Certes, des garanties doivent être apportées, spécialement dans notre économie en mouvement, à ceux qui peuvent se trouver provisoirement privés d'emploi, une aide doit être donnée à tous ceux qui en ont besoin pour s'orienter, pour se reclasser, pour se reconverter.

Mais les pouvoirs publics ne peuvent pas tout régler eux-mêmes. Que tous les Français sachent mériter leur liberté ! De leur côté, les pouvoirs publics, comme ils l'ont fait et le feront toujours davantage, s'attacheront à les y aider !

Dans une économie où le Gouvernement a su pour le présent, et entend pour l'avenir, entretenir la croissance au niveau le plus élevé possible, il n'est pas de situation locale ou particulière qui, avec l'initiative, la volonté et le réalisme des intéressés, ne puisse trouver en définitive de solution acceptable si, par ailleurs, l'on fait jouer toutes les garanties, toutes les aides, tous les moyens existants et considérablement accrus ces dernières années.

Que chacun, dans le pays, adopte à l'égard des problèmes de l'emploi une telle attitude active, comme le fait le Gouvernement, et l'Assemblée nationale peut recueillir l'assurance que la France ne s'écartera pas des objectifs d'emploi et de meilleur emploi pour tous, que nous nous sommes fixés comme

une condition primordiale à la fois de notre développement et du bien-être social. (Applaudissements.)

M. le président. Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement : « Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole, qu'il lui impartit. L'auteur de la question a la priorité d'intervention pour dix minutes au plus ».

Dix-huit orateurs sont inscrits.

En conséquence, je fixe à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur.

M. Hubert Martin. C'est insuffisant !

M. Pierre Dumas. Nous avons entendu parler de dix minutes, monsieur le président.

M. le président. La conférence des présidents en a décidé ainsi.

Toutefois, les auteurs des questions n'ayant pas épuisé leur temps de parole, je pourrai faire preuve de quelque libéralisme.

M. Christian Poncelet. Merci, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le ministre, je déplore, avec mes collègues, qu'aucune réponse n'ait été donnée aux questions précises que je vous avais posées au nom du groupe communiste.

C'est décidément un dialogue de sourds avec très peu d'oreilles, côté majorité pour nous entendre !

Ces questions avaient trait notamment — je me permets de le rappeler — à la discussion de nos propositions de loi sur la nationalisation de la sidérurgie et sur le statut de sidérurgiste, à l'accueil de notre plan d'urgence sur la Lorraine, enfin à la proposition de convocation à l'échelon national d'une réunion tripartite — syndicats, Gouvernement, patronat — en vue d'une négociation sur l'ensemble du problème de l'emploi.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Andrieux ?

M. Maurice Andrieux. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. S'il y a dialogue de sourds, monsieur Andrieux, j'ai le regret de vous dire que c'est vous qui semblez ne pas entendre.

M. Maurice Andrieux. Je vous ai bien entendu, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. J'ai dit que le comité supérieur de l'emploi tiendrait une réunion à laquelle assisteraient les représentants des organisations professionnelles et syndicales.

J'ai par ailleurs indiqué que se réunirait ce mois-ci un comité spécial d'aménagement du territoire, chargé d'envisager le premier train de mesures susceptibles d'être prises en faveur de la Lorraine.

Quant à la nationalisation de la sidérurgie, je me demande comment elle pourrait mieux résoudre les problèmes de l'emploi que la nationalisation des mines, laquelle n'a pas empêché les suppressions d'emplois lorsque l'évolution économique et technique les a rendus inévitables.

M. Maurice Andrieux. C'est un autre problème, monsieur le ministre.

Un député communiste. Parce que vous l'avez bien voulu, monsieur le ministre.

M. Maurice Andrieux. De toute façon, étant donné que ne se vérifie jamais dans cette enceinte, du moins en ce qui nous concerne, l'adage « qui ne dit mot consent », nous devons en conclure que nos suggestions ne vous agréent guère. Vous venez encore de le prouver.

Et cela n'est pas pour nous étonner, notre cap n'étant pas le même. Chacun se trouve à sa place : le Gouvernement pour prendre des mesures délibérées, planifiées, conjointement avec les monopoles, en vue de renforcer la prédominance d'un petit nombre de groupes capitalistes au détriment des travailleurs et aux frais de la nation ; le parti communiste et plus généralement les forces de gauche pour modifier résolument la trajectoire.

Ce qui signifie que nous n'entendons pas laisser se perpétuer les contradictions multiples qui caractérisent votre régime et qui font que des personnes âgées, usées, poursuivent leur activité, sous peine de manquer de pain, tandis que des milliers de jeunes recherchent en vain l'emploi correspondant à leurs aptitudes et souvent à leur formation.

Contradiction encore que cette situation de fait qui veut que 95 salariés sur 100 sont contraints à des heures supplémentaires, tandis que des centaines de milliers d'hommes et de femmes vont pointer aux caisses de chômage.

Contradiction toujours ce gaspillage des fonds, des énergies, des forces humaines et des cerveaux qui se manifeste si nettement au niveau de la recherche, du progrès technique, lequel se voit opposer l'égoïsme des intérêts à court terme.

Contradiction enfin cette sous-qualification dont on semble accuser la jeunesse, alors que l'enseignement technique et professionnel, même modifié par la récente loi, ne peut, faute de moyens et d'une orientation correcte, faire face à ses grandes responsabilités.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est l'attentat contre la personne humaine que constitue la privation d'emploi.

L'homme est né créateur : sa dignité, le respect qu'il a de lui-même sont liés à cette vocation profonde.

Le travail, l'ouvrage bien fait est, même dans les pires conditions de l'exploitation capitaliste, source de satisfaction et de plénitude.

En priver les hommes c'est avilir leur condition, c'est les mettre à genoux.

Si des mesures immédiates s'imposent — et la pression de la classe ouvrière et des forces démocratiques ralliant toutes les populations intéressées pèsera sur l'ampleur et la rapidité de ces mesures — des solutions de fond se révèlent indispensables.

Seule une démocratie profondément novatrice imposera les solutions.

La participation des travailleurs à la gestion de l'économie et des affaires publiques, les nationalisations et la planification démocratique permettront d'assurer la sécurité de l'emploi, de résorber le chômage et le sous-emploi.

Les nationalisations, qui ne seront pas exclusives d'autres formes d'entreprise, permettront d'assurer la restructuration de l'appareil productif, les centralisations et les décentralisations de ressources, les regroupements et les reconversions éventuels en fonction des besoins sociaux.

Ces changements s'opéreront selon des critères inscrits dans le plan démocratique et suivant une progressivité dynamique : garantie de l'emploi, des qualifications et des rémunérations, promotion et diffusion de l'innovation, priorité de la politique industrielle et de l'aménagement du territoire, dans le respect des intérêts des travailleurs sans cesse élevés — grâce à un enseignement technologique et professionnel généralisé et de haut niveau — vers une qualification supérieure.

Alors l'homme, monsieur le ministre, trouvera sa plénitude, dans un pays où les seuls privilégiés seront les enfants. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre, vous avez, en parlant de l'emploi, employé un langage médical. Je me tiendrai sur cette ligne.

Vous avez dit que vous établissiez le « diagnostic » de l'emploi car vous avez sans doute constaté que l'emploi était une maladie de la « nouvelle société » annoncée. Dans ce cadre, je vous poserai quelques questions.

J'ai pris beaucoup d'intérêt à entendre certains de nos collègues citer les causes du chômage. Vous en avez souligné une et à juste titre car c'est probablement là où une thérapeutique pourra être employée avec succès. Vous avez dit que les offres d'emploi avaient augmenté de 29 p. 100 dans le courant d'une année sans être, pour autant, satisfaites. Vous avez ainsi admis tacitement l'insuffisance de la formation professionnelle. C'est cette lacune persistante depuis douze ou quinze ans qui a empêché les jeunes dont vous nous avez parlé d'accepter l'emploi qui leur était offert, et les travailleurs licenciés après cinquante ans de se reclasser. C'est apporter une solution au problème du chômage que développer l'enseignement technique à tous les niveaux, à commencer par celui de l'éducation nationale.

J'appelle également votre attention sur les difficultés rencontrées tant à l'échelon national que sur le plan régional à la suite de l'implantation d'entreprises multinationales sur notre territoire. Ces entreprises bénéficient-elles des mêmes prêts d'installation que les entreprises françaises ? Dans l'affirmative, ne sont-elles pas tenues de respecter, tant au niveau des marchés intérieur et extérieur qu'au niveau de l'emploi, notre législation du travail ?

Ces usines multinationales relèvent de groupements financiers internationaux. Elles ont une organisation, une direction et une orientation des marchés autonomes et n'utilisent pas nécessairement nos matières premières, ce qui porte un grave préjudice aux entreprises nationales sur le plan de la concurrence.

Puisque tout le monde a parlé de sa région, je parlerai aussi de la mienne. Vous savez, monsieur le ministre, que le département de la Nièvre, rattaché à la région de Bourgogne, n'a malheureusement pas de ministre. C'est ce qui explique qu'il n'a pas été très favorisé dans le V^e Plan. Nous craignons, hélas ! qu'il ne le soit pas davantage au cours du VI^e.

Je vous rends donc attentif à la situation de l'emploi dans ce département. A Nevers, l'entreprise Alfa-Laval, qui est suédoise, aura licencié 250 ouvriers sur 1.200 entre le 1^{er} février

et le 31 décembre 1971. Thomson-Brandt prévoit également de réduire l'effectif de son personnel de 2.000 à 1.700 d'ici au 31 juillet prochain.

Je vous signale également que dans ma région, comme dans beaucoup d'autres, des petites ou moyennes entreprises, qui emploient entre 40 et 100 ouvriers, sont dans l'obligation de fermer parce qu'elles ne peuvent supporter la concurrence des grandes entreprises ou qu'elles subissent les effets des concentrations industrielles. Lorsqu'elles s'installent dans notre région, elles procèdent à un embauchage réduit dans le temps et, de ce fait, la permanence de l'emploi n'est pas assurée. C'est un problème que je vous soumetts, monsieur le ministre.

Je sais que vous êtes le ministre du travail et non celui de l'équipement. J'insiste cependant auprès de vous pour que vous obteniez de votre collègue de l'équipement qu'il se préoccupe de cette situation.

J'ai déjà parlé de l'entreprise Alfa-Laval. Elle fabrique essentiellement du matériel pour l'industrie alimentaire. Or cette société licencie du personnel. Pourquoi ? Parce que le marché agricole européen est tellement instable que ni les pouvoirs publics, ni les entreprises privées ne veulent investir dans l'industrie alimentaire.

Or, vous savez que le départ des jeunes de nos régions agricoles est dû essentiellement au fait qu'ils ne trouvent pas sur le plan local, pour eux et leur famille, les moyens de transformer leurs produits agricoles en produits alimentaires industriels.

Monsieur le ministre, vous avez employé un langage médical. Eh bien, la thérapeutique que je préconise pourrait être utilisée pour résorber efficacement le chômage dans nos régions agricoles.

Mon département est petit ; il n'a pas été favorisé et l'exode rural y est certainement, comme dans d'autres départements du Centre, l'un des plus importants de France. J'ai seulement voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de l'emploi dans cette région défavorisée et sur l'intérêt qu'il y aurait à y développer des industries alimentaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, si la situation de l'emploi est évoquée aujourd'hui dans son ensemble, l'accent est mis plus volontiers sur quelques cas particuliers, plus aigus ou plus significatifs. C'est à la Lorraine qu'il est fait le plus souvent référence. Vous ne serez donc pas surpris qu'en ma qualité d'élu de cette région, je souligne les difficultés qu'elle connaît.

Actuellement, on y procède à d'importants licenciements. Bien que les chiffres aient été plusieurs fois cités, il ne me semble pas superflu d'en rappeler quelques-uns, parmi les plus éloquentes.

Les établissements Wendel-Sidélor supprimeront plus de 12.000 emplois en trois ou quatre ans au maximum. D'ici au 1^{er} juin 1972, le groupe Roussel-Uclaf, le deuxième en France dans l'industrie pharmaceutique, licenciera 1.000 salariés. La Société générale d'hydraulique et de mécanique, quant à elle, en renverra 550.

Dans les Vosges, où je me réjouis d'avoir pu, grâce au concours des pouvoirs publics et de l'ensemble des élus, créer un certain nombre d'emplois nouveaux, notre effort risque d'être en partie neutralisé par les compressions de personnel qui affectent déjà l'industrie textile.

Or, à l'examen des statistiques, la Lorraine paraît présenter la particularité d'offrir plus d'emplois qu'il n'en est demandé. Elle est en outre une des régions de France où la population est la plus jeune : en effet, les moins de vingt ans y représentent 36,5 p. 100 de la population, contre 32,2 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Malgré ces divers éléments favorables à l'emploi, la situation que nous déplorons a pu s'y développer. Il en est ainsi parce que la jeune main-d'œuvre disponible n'a pas une formation professionnelle suffisante et qu'elle préfère bien souvent le secteur tertiaire aux exigences duquel elle n'est pas toujours mieux préparée. Vous avez parlé de formation permanente, monsieur le ministre. J'aimerais savoir à quelle date paraîtront les décrets d'application de la loi de 1971 que nous avons votée ?

Cette jeunesse a pu ainsi trouver en Suisse, en Sarre, au Luxembourg, des salaires généralement plus élevés, en raison de charges sociales moins lourdes ou, comme c'est le cas en Sarre, de l'aide substantielle que l'industrie reçoit du gouvernement allemand.

Quoi qu'il en soit, le problème qui se pose est préoccupant, sans être toutefois dramatique, comme tentent de le faire croire certains à des fins partisans.

Il faut cependant constater que les municipalités, comme les commerçants, voient diminuer leurs ressources de façon parfois sensible, que l'agitation sociale naît et risque de croître, entretenue, il est vrai, par ceux qui ont intérêt à l'exploiter à leur

profit, que les licenciements sont profondément ressentis par le monde ouvrier où demeure toujours vive la crainte atavique du chômage.

Alors, que peut-on faire ?

Il y a quelques heures à peine, l'Assemblée a consacré un très important débat au problème des retraites.

A cette occasion, je n'ai fait qu'évoquer le problème des travailleurs de plus de soixante ans privés d'activité et non reclassés. Je me propose de mieux l'examiner aujourd'hui, en votre présence. Ils sont un certain nombre qui émargent aux fonds de chômage et constituent un poids mort pour notre économie.

Ne serait-il pas plus conforme à leur intérêt propre comme à l'intérêt général de les faire bénéficier d'une retraite prématurée à taux plein, après avoir obtenu de l'Agence nationale pour l'emploi l'assurance qu'elle ne peut pas les reclasser dans des conditions compatibles avec leur âge ?

Je sais que ce problème préoccupe le Gouvernement et qu'il a préconisé des rencontres entre les représentants du patronat et les délégués syndicaux, en vue de l'établissement de conventions tendant à l'octroi d'indemnités de préretraite aux intéressés.

Louable dans son principe, cette recommandation me paraît présenter un danger. Je crains en effet que, mise en pratique sans trop de difficultés dans les secteurs importants et en expansion de l'industrie, elle ne reste ignorée des branches moins favorisées.

Au nombre des mesures de nature à favoriser l'emploi, on range volontiers celles qui incitent à la mobilité des travailleurs. C'est incontestablement un palliatif appréciable, qui permet de mieux adapter l'offre à la demande. Aussi des primes de mobilité sont-elles désormais accordées aux jeunes travailleurs.

Rien de semblable n'est, à ma connaissance, prévu pour les salariés plus âgés. Or, ils sont, dans la plupart des cas, mariés et pères de famille. Ils ont généralement pris des dispositions pour se fixer sur le lieu de leur travail. L'employeur lui-même les y a souvent poussés, et les a parfois aidés. L'Etat, les collectivités locales, en réalisant des programmes de logements, leur ont permis d'accéder plus facilement à la propriété.

Je rappelle, à ce sujet, que nous avons voté des textes permettant aux locataires des habitations à loyer modéré d'acquérir leur appartement.

Certains travailleurs ont souscrit des emprunts importants dont ils assument la charge. Comment dès lors pourraient-ils envisager de gaieté de cœur de quitter une région pour une autre où ils se sentiraient déracinés ? Ce départ doublerait ensuite leurs charges locatives. Seules, semble-t-il, pourraient les y inciter des indemnités compensatrices ou des mesures administratives suspendant provisoirement le paiement de leurs charges d'emprunt.

C'est beaucoup demander encore, me répondez-vous. Mais je voudrais dire, en me gardant de toute grandiloquence, qu'il appartient à la France d'élaborer un système social à sa mesure, généreux, à visage humain tel apparemment qu'espèrent de trouver les nombreux travailleurs français, mais aussi les travailleurs étrangers qui viennent de pays si différents par leurs régimes — communiste ou capitaliste — et par leur économie.

Parmi les mesures de sauvegarde à envisager, celle qui consiste à créer des emplois nouveaux relève incontestablement d'une saine politique. Mais l'opération risque, dans certains cas, d'être fragmentaire, dispersée, et d'aboutir à ce que j'appellerai un saupoudrage excessif. Pour être efficace, elle doit s'insérer dans un plan d'ensemble, cohérent et homogène.

L'action qui est menée au profit de la Bretagne est un excellent précédent, et je souhaite qu'à son exemple soit mis sur pied un véritable plan lorrain d'équipement général, recevant éventuellement la sanction de la loi. Ce serait, j'en suis persuadé, le moyen le plus efficace et le plus sûr de lutter contre la dégradation économique qui tend à s'y développer. Ce serait apaiser à coup sûr les inquiétudes de la population, qui reprendrait confiance dans l'avenir de sa région.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de faire prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour redonner à la Lorraine la totalité de ses moyens et pour lui permettre d'être, en accord avec son histoire et sa situation géographique, la tête de pont industrielle de la France en direction du marché commun.

Monsieur le ministre, vous avez le redoutable privilège de préparer et de faire aboutir un certain nombre de mesures qui conditionnent notre vie de demain. Avec vous, monsieur le ministre, nous nous tournons vers l'avenir, confiants dans votre souci de le rendre meilleur dans l'intérêt de tous ceux qui travaillent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après mon collègue M. Andrieux, qui a dressé un tableau d'ensemble de l'emploi en France, je voudrais, à mon tour, signaler que la région Nord-Pas-de-Calais, jadis présentée comme région pilote, riche principalement de sa production charbonnière, de sa sidérurgie, de ses textiles et du labeur de ses populations, voit son économie se dégrader dangereusement.

Le seul département du Nord a perdu 60.000 emplois entre 1962 et 1968, et 7.000 dans le textile en 1970 ; 12.000 jeunes n'ont pas trouvé d'emploi cette année ; 27.000 personnes sont à la recherche d'un emploi.

Par milliers, les travailleurs sont transformés en nomades. Beaucoup d'entre eux, qui avaient accédé à la petite propriété, au prix de loisirs sacrifiés, se voient contraints et forcés de tout abandonner.

Avec la mort, décidée officiellement par le Gouvernement, de tout le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, des milliers d'emplois seront encore supprimés.

Dans le seul arrondissement de Valenciennes, les effectifs employés à l'heure actuelle par les Houillères nationales sont estimés officiellement à 9.800 personnes. Les services des houillères prévoient qu'en 1975, il ne restera que 3.950 mineurs en activité pour quatre puits.

La conversion sera extrêmement limitée. Elle se fera de 1972 à 1975, au rythme annuel de 400 à 500 ouvriers du fond, de 100 à 150 ouvriers du jour et de 20 agents de maîtrise du fond.

Dans la sidérurgie, et toujours dans le même arrondissement, l'avenir n'est guère plus prometteur.

Selon les données fournies par le schéma directeur et le programme de modernisation et d'équipement, la réorganisation, par Usinor, de l'usine de Valenciennes, entraînera la suppression de 2.500 emplois.

La stratégie à long terme — 1985-1990 — du groupe Usinor concernant Denain pourrait être la suivante : abandon des activités sidérurgiques traditionnelles : fonte et acier, dès que le groupe sera en mesure d'assurer cette production ailleurs et à meilleur compte.

La construction d'une nouvelle usine, du type de celle qui est implantée à Dunkerque, sera nécessaire. En effet, à Dunkerque, aucune extension n'est possible, l'usine étant encerclée par les locaux d'E. D. F. et par les entreprises B. P. et Lesieur. Où sera-t-elle donc construite ? Nous aimerions le savoir !

L'usine de Denain permettra encore le lancement de cette opération. Auparavant, l'abandon de l'activité sidérurgique — production d'acier traditionnel — de Denain pourrait avoir lieu. L'arrêt de toute activité de production d'acier — hauts fourneaux, aciéries et fonderies — entraînerait la disparition directe de 1.820 emplois et induirait celle d'environ 2.000 emplois dépendant indirectement de cette activité : entretien électromécanique, bureaux, etc.

La reconversion des aciéries Martin sera posée également.

Usinor vient d'annoncer la construction d'un haut fourneau, pour augmenter sa production, et la construction d'une nouvelle usine. Cette décision ne créera pas un emploi supplémentaire dans le Nord puisque, dans le même temps, 6.320 emplois seront supprimés à Trith-Saint-Léger et Denain.

En fin de compte, « seule la société Usinor est maîtresse de la situation et de son évolution ».

Ainsi donc, le trust Usinor qui bénéficie, de la part de l'Etat, de prêts énormes à très faible taux d'intérêt, de subventions, de tarifs préférentiels, qui bénéficie des milliards d'impôts payés par les contribuables français pour la mise au grand gabarit de l'Escout, presque à son seul service, peut, après avoir réalisé d'énormes profits, licencier des milliers de travailleurs, les plongeant ainsi, avec leurs femmes et leurs enfants, dans l'angoisse du lendemain, sans opposition énergique du Gouvernement et pour cause : celui-ci est au service des grands monopoles de notre pays.

Toujours dans le même arrondissement, Vallourec restructure ses productions : cinq postes ont été supprimés. Dans les laminoirs de l'usine d'Anzin, 350 travailleurs ont été déplacés et déclassés ; c'est à l'usine belge des tubes de Haren que les commandes sont passées.

Les produits zinciques à Bouchain licencient du personnel mais ouvrent une usine en Hollande. Que fait le Gouvernement contre ces fossoyeurs de notre économie ? Rien !

Simca devait ouvrir une usine dans la zone industrielle de Bouchain, avec 1.000 emplois en 1973, et au moins 4.000 à terme ; elle en occupera entre 800 et 1.000 seulement.

La raffinerie de pétrole Antar s'est implantée, elle occupe seulement 250 personnes, et 100 hectares sur les 400 achetés par elle en zone industrielle sont inemployés.

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, les industries nouvelles implantées à la suite de la lutte unie de tous les travailleurs manuels et intellectuels ne procureront en théorie que 45.000 emplois d'ici à 1977, alors qu'il en faudrait 80.000 dès 1975.

Le temps me manque pour pouvoir pousser plus avant mon analyse de la situation de l'emploi dans le Nord-Pas-de-Calais. Des solutions existent-elles? Oui.

Il faut d'abord arrêter le démantèlement de nos puits de mines, promouvoir une industrie de la carbochimie et, à partir des raffineries de pétrole-existantes, développer la pétrochimie.

Il faut aussi créer des industries nouvelles diversifiées, telles que l'électromécanique et l'électronique, pour offrir des emplois hautement qualifiés aussi bien aux jeunes gens qu'aux jeunes filles, au lieu de retomber — comme c'est le cas avec l'industrie automobile — dans la mono-industrie, laquelle n'occupe que des ouvriers spécialisés.

Il importe encore de maintenir en activité la sidérurgie intérieure pour satisfaire nos propres besoins!

Enfin, il convient de nationaliser la sidérurgie.

Sans doute, monsieur le ministre, nous répondrez-vous que l'avenir du Nord et du Pas-de-Calais n'est pas aussi sombre. Vous ferez encore des promesses. Mais, voyez-vous, les travailleurs ne croient pas à la méthode Coué. Ce ne sont pas des promesses ou des engagements, jamais tenus, qu'ils souhaitent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs années, chaque session nous vaut un débat sur l'emploi. Mais cette fois, le ton des propos est marqué par plus de gravité et plus d'inquiétude. Cela tient au fait que les difficultés sectorielles ou régionales de naguère sont dominées aujourd'hui par les menaces d'une récession générale.

Solidairement avec mes collègues députés des Pyrénées-Atlantiques, MM. Plantier, Marie et Duboscq, en leur nom et au mien, je veux verser au dossier les éléments d'une situation départementale qui préoccupe de plus en plus nos concitoyens, notre administration, nos élus, nos responsables syndicaux et économiques.

Sans doute, peut-on discuter sur les chiffres, les interpréter, leur appliquer des correctifs et, selon ce que l'on veut démontrer, établir, par rapport à la moyenne nationale ou à d'autres régions, telle ou telle comparaison.

Je ne dispose pas de chiffres récents. Or, la situation évolue de mois en mois et le bulletin officiel de votre ministère, daté d'octobre et paru en novembre, contient les statistiques de septembre. Je dirai donc simplement que les chiffres concernant les Pyrénées-Atlantiques sont mauvais, qu'il s'agit de demandes d'emploi non satisfaites, du nombre des chômeurs bénéficiaires de l'aide publique ou des chômeurs pris en charge par l'Assedic, le nombre de ces derniers étant supérieur de 82 p. 100 à la moyenne générale.

Nos difficultés sont dues aux mutations technologiques qui affectent nos industries traditionnelles, à la stagnation très nette des activités du bâtiment et des travaux publics, à des accidents propres à certaines entreprises, que toutes les époques ont connus, mais qui portent cette fois sur d'importants effectifs et ne sont pas compensés, comme auparavant, par l'expansion des usines aéronautiques ou du complexe de Lacq.

Localement, la prise de conscience de notre vulnérabilité, due notamment à notre éloignement, est déjà ancienne, et les initiatives des collectivités locales et des milieux consulaires et économiques ont eu pour effet, à défaut de résultat spectaculaire, de lever les unes après les autres les hypothèques qui grevaient théoriquement notre secteur.

Il manquait des infrastructures d'accueil? Plusieurs zones industrielles ont été réalisées.

Des aides financières pour l'achat des terrains et la construction des usines et ateliers? Le conseil général y a pourvu.

Des moyens d'information pour atteindre les candidats à la décentralisation? Une documentation adéquate a été largement et systématiquement diffusée.

Des méthodes actives de démarchage et de prospection des industriels de la région parisienne? Cette mission est assurée par un délégué permanent.

On le voit, on peut difficilement accuser le département de ne pas s'être aidé lui-même. Mais les autres hypothèques à lever ne sont plus en son pouvoir. Je n'en citerai qu'une pour indiquer à quel point il appartient à l'Etat de prendre le relais de nos efforts : c'est l'inégalité de régime avec d'autres proches régions en matière de prime d'industrialisation.

La disparité de taux, en ce domaine, entre le secteur bordelais et les Pyrénées-Atlantiques doit être supprimée par l'extension à toutes les zones sensibles de notre département de la décision déjà prise en août, sous l'empire des circonstances, pour Bayonne.

Le 23 novembre, le conseil général a voté une motion très ferme à cet égard. Il a demandé en outre l'octroi, pour les agglomérations de Pau et de Bayonne, des mesures d'aide prévues pour les emplois du secteur tertiaire.

A ces deux requêtes j'ajouterai le bénéfice des dispositions en faveur des régions frontalières, qu'annonçait M. Bettencourt lors de la discussion du VI^e Plan. En tout état de cause, le département se tourne une fois encore, et de façon très pressante, vers la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, dont les spécialistes en matière d'industrialisation sont venus sur place l'an dernier et ont pu constater à la fois nos atouts et nos déficiences.

Notre sollicitation s'étend plus particulièrement à M. le ministre du développement industriel et scientifique — il n'est pas présent, mais il est difficile de ne pas tourner nos pensées vers lui — dont nous attendons qu'il prenne, avec une exacte mesure de nos difficultés, deux décisions : l'une, immédiate, dont mon collègue M. Plantier lui a maintes fois fourni les éléments, à savoir le maintien de la chimie du complexe de Lacq, grâce notamment à la création d'une unité de mélamine à l'usine Azolaq; l'autre, à plus long terme, qui concerne l'avenir sur place des activités pétrochimiques de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Telles sont, monsieur le ministre, nos préoccupations. Les services départementaux qui dépendent de votre ministère ne ménagent pas leurs efforts face à cette conjoncture, et je dois les remercier, aussi bien la direction du travail et de la main-d'œuvre, dont la vigilance efficace est constante, que l'Agence nationale pour l'emploi, dont le taux de pénétration est particulièrement satisfaisant.

Mais il reste à donner des moyens accrus à la formation professionnelle, en présence d'une inadéquation des offres, le nombre des offres non satisfaites ayant doublé en un an.

Le VI^e Plan, dont les détracteurs, dans notre région, affirment volontiers qu'il n'apportera rien au Sud-Ouest, a cependant prévu pour l'Aquitaine — région à laquelle nous appartenons — un rythme de création d'emplois de 1,4 p. 100 au lieu du 1 p. 100 constaté pendant le V^e Plan.

Il nous sera précieux, monsieur le ministre, que vous nous disiez, aujourd'hui ou plus tard, comment cet objectif sera concrètement atteint.

Confiants dans la santé économique d'un département qui a supporté entre les recensements de 1962 et de 1968 un accroissement de 20.000 unités de sa population active et qui a réussi, comme vous avez bien voulu le rappeler tout à l'heure, la magnifique reconversion des forges du Boucau, les députés des Pyrénées-Atlantiques veulent éviter un défaitisme générateur de récession. Mais ils n'en demeurent pas moins persuadés que l'aide coordonnée et diversifiée des divers ministères concernés est le facteur décisif qui permettra de renverser la tendance actuelle à la dépression. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la récente publication des toutes dernières statistiques officielles de l'emploi nous a apporté la confirmation des tendances observées depuis plusieurs mois.

Aujourd'hui, on ne peut plus le nier, la France fait partie des grands pays industriels touchés par le chômage.

Comment pourrait-il en être autrement, puisque les statistiques citées nous apprennent qu'en douze mois le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 27 p. 100.

Ainsi, sans vouloir entrer dans la querelle des coefficients correcteurs, on peut dire qu'il y a environ 500.000 chômeurs en France. Ce chiffre est considérable lorsqu'on le rapporte à notre situation démographique et à la relative modicité du nombre des actifs.

Mais il est véritablement inquiétant que nous en soyons à cette situation en décembre 1971, alors que l'on nous dit que la crise monétaire internationale n'a pas véritablement produit ses effets et que la France se trouve encore protégée par la faiblesse de son commerce direct avec les Etats-Unis et par la décade du franc commercial, qui maintient la compétitivité de nos prix.

Alors, monsieur le ministre, je pose la question : où en serons-nous dans quelques mois? Combien d'entreprises vont encore fermer leurs portes d'ici au printemps? Combien de jeunes vont se trouver sans emploi, alors qu'ils ont l'âge d'être actifs et, ce qui est encore plus grave, qu'ils possèdent la formation nécessaire pour occuper un emploi spécialisé?

Car, mes chers collègues, on nous a longtemps dit — et c'était vrai dans une large mesure — que le principal problème de l'emploi était celui de l'inadéquation de l'offre aux demandes parce que, précisément, les jeunes n'étaient pas suffisamment formés ou parce que l'effort d'orientation scolaire et de formation professionnelle était encore insuffisant de la part de l'Etat.

Paradoxalement, nous n'en sommes plus là, à l'heure présente, parce que des travailleurs qui étaient recherchés il y a quelques mois sur le marché du travail ne trouvent plus d'emploi aujourd'hui.

A ce point de mon exposé, je voudrais, monsieur le ministre, calmement mais fermement, vous demander de prendre devant nous, aujourd'hui, des engagements afin de protéger l'emploi et d'endiguer le chômage qui, sans ces engagements, ne pourrait que s'accroître.

Le premier engagement que je solliciterai de vous et qui me paraît fondamental, c'est celui de la monnaie.

On parle beaucoup, surtout après la réunion de Rome, d'une réévaluation des monnaies, et en particulier du franc français. Vous savez ce que cela signifie pour la France : l'augmentation de nos prix à l'extérieur, la fermeture d'un grand nombre de marchés étrangers, la réduction subite des activités de centaines d'entreprises. C'est, bien entendu, le chômage massif.

Entendons-nous bien sur ce point : même si la réévaluation de notre monnaie est légère, par exemple inférieure à 4 p. 100, une vague de chômage déferlera subitement. Il faut en être conscient.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande aujourd'hui — je le fais dans le cadre d'une procédure de contrôle parlementaire — de prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement solennel de ne pas toucher à la parité officielle du franc.

En outre, éviter le chômage implique, de votre part, une action immédiate. Aussi, je vous demande de prendre un second engagement.

Depuis quelques années, depuis le « plan de stabilisation de 1963 », si j'ai bonne mémoire, le ministre des finances a envoyé des instructions à ses collègues afin qu'ils ne dépensent pas, chaque trimestre, plus du quart des crédits d'équipement ou des autorisations de programme mis à leur disposition par le budget annuel.

Pour relancer l'activité économique et contrebalancer les effets pernicieux de la crise économique et monétaire, il faut accélérer le rythme d'engagement des dépenses publiques, y compris celles des entreprises nationalisées.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous assurer, au nom du Gouvernement, qu'en 1972 la règle du quart trimestriel des dépenses budgétaires sera abandonnée. Cela, joint à d'autres mesures évoquées par mon ami M. Carpentier, devrait permettre d'amortir largement les effets de la crise internationale.

Mais il faut, monsieur le ministre, s'occuper activement de ce qui existe, c'est-à-dire de la situation difficile des demandeurs d'emploi.

Car, mes chers collègues, la perte de l'emploi est, bien sûr, un drame moral pour le salarié ; mais elle devient aussi, très rapidement, un grave problème matériel.

Certes, pendant les premiers mois — vous l'avez dit il y a quelques instants — les allocations de chômage sont substantielles, mais elles n'atteignent pas le montant du salaire perdu. Cela est injuste et il faut garantir des allocations égales au salaire perçu avant le licenciement.

Le reclassement des travailleurs licenciés entraîne, outre une réduction de leur rémunération, en général, l'obligation de se déplacer, de quitter leur région natale, berceau de leur famille, et où ils ont très souvent leur maison.

L'aide aux chômeurs ne tient pas suffisamment compte des frais qui ont été réellement engagés par les travailleurs pour se reclasser, ou de la perte de rémunération.

Il est inadmissible, je le dis nettement, que les travailleurs et leurs familles puissent être victimes, dans ces conditions, d'un événement — la récession économique, le chômage — dans lequel ils n'ont personnellement aucune responsabilité, car c'est la collectivité tout entière qui en est responsable.

Alors, monsieur le ministre, permettez-nous de solliciter de vous un troisième engagement devant l'Assemblée, celui de réviser les conditions de l'aide aux chômeurs et de l'aide au reclassement, en ce qui concerne, par exemple, des problèmes particuliers comme les remboursements d'emprunt pour l'accès à la propriété d'un logement qui, abandonné, ne trouve pas toujours preneur sur place.

D'autre part, subsiste le problème de la retraite et de la pré-retraite.

L'avancement à soixante ans de l'âge de la retraite permettrait, pensons-nous, de dégager le marché de l'emploi et de régler des problèmes douloureux comme celui des cadres âgés. Cette solution a été écartée et je le regrette.

Mais le projet de loi voté hier en première lecture peut encore être amendé devant le Sénat ou à la faveur de la navette. Alors, monsieur le ministre, je vous demande d'examiner la possibilité d'accorder à tous les chômeurs qui atteignent soixante ans la retraite qu'ils auraient obtenue s'ils avaient poursuivi leurs activités professionnelles jusqu'à soixante-cinq ans ou, dans le futur régime, jusqu'à soixante-trois ans.

Le dernier point de cette brève intervention est relatif à la situation des régions déprimées, notamment des régions de montagne.

Il y a, dans ces régions, un problème permanent de l'emploi, dans la mesure où l'exode rural jette chaque jour sur le marché du travail des dizaines de demandeurs d'emploi.

Si, en plus, les rares entreprises industrielles et commerciales viennent à licencier du personnel, le problème devient grave et insoluble sur place.

La situation particulière de ces régions mérite qu'on s'y arrête.

Si je prenais l'exemple de la Haute-Loire, et compte tenu des dernières statistiques, je dirais que, par rapport à 1970, il y a une augmentation de 40,2 p. 100 de demandes d'emploi non satisfaites.

A la fin du mois d'octobre, on comptait, pour l'ensemble de la Haute-Loire, 865 demandes d'emploi non satisfaites. Parmi les jeunes, 49,7 p. 100 sont titulaires d'un C. A. P. ; 50 p. 100 doivent se déplacer à l'intérieur du département pour trouver du travail ; 28,8 p. 100 doivent quitter la Haute-Loire pour le même motif ; 12 p. 100 perçoivent un salaire égal ou inférieur au S. M. I. C.

Dans ces régions, monsieur le ministre, il est essentiel que les secteurs de base, comme celui du bâtiment et des travaux publics, connaissent une activité soutenue. Il faut donc que le Plan — le VI^e Plan — soit strictement respecté, que les autorisations de programme soient connues très longtemps à l'avance, que les crédits attribués soient absolument conformes aux promesses du Plan.

Cette situation exceptionnelle appelle des mesures exceptionnelles.

Certaines des régions dont je parle, la Haute-Loire notamment, bénéficient de l'apport non négligeable de la rénovation rurale. Mais il convient d'aller plus loin encore. Il faut, notamment, reviser la carte des aides à l'industrialisation, prolonger l'aide aux chômeurs au-delà de sa durée actuelle. Cette aide est très insuffisante dans nos régions faiblement industrialisées, où le marché de l'emploi n'a pas la souplesse qu'il connaît ailleurs, dans la région parisienne par exemple.

Celles sont, très sommairement formulées, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter.

Je l'ai fait sur un plan global. Mais je l'ai fait surtout en ayant présente à l'esprit la situation difficile de mon département. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le ministre, puisque ce débat desine devant vous la carte des zones sur lesquelles le Gouvernement doit faire porter son attention et son action, je tiens à y faire figurer la vallée de la Maurienne, et particulièrement Modane.

Dans cette agglomération, la société des produits chimiques Peciney-Saint-Gobain a récemment annoncé que l'usine de carbure, condamnée par l'évolution technique, fermerait définitivement ses portes l'été prochain. Cent vingt-cinq familles vont devoir quitter leur vallée pour rallier d'autres usines aux quatre coins de la France. C'est douloureux pour elles ; c'est désastreux pour la commune de Villarodin-Bourget, qui verra diminuer sa population d'un cinquième et le produit de ses centimes de 80 p. 100 ; c'est grave pour l'agglomération tout entière, qui perd ainsi de sa substance, d'autant plus que Modane a déjà subi le contre-coup du départ des militaires, de la fin des chantiers E. D. F. et que ses deux autres activités principales sont la gare internationale et les souffleries d'Avrieux, pour lesquelles la création de bureaux de douane à l'intérieur et la concentration de l'industrie aéronautique à Toulouse suscitent des inquiétudes.

Ces inquiétudes de Modane sont renforcées par les préoccupations communes à toute la Maurienne. Peu de semaines après la disparition de l'usine de carbure, on annonçait, à l'usine de La Praz, quelques kilomètres plus bas, la fermeture d'un atelier et le transfert de deux autres, et à Saint-Michel-de-Maurienne, quelques kilomètres plus loin encore, le départ pour l'Eure du laboratoire, dernière activité présente après la fermeture de l'usine de Calypso en juillet 1970.

Après la fermeture ou le départ de plusieurs autres usines ou ateliers au cours des années précédentes, ces décisions ont un effet psychologique qui dépasse encore leurs conséquences sociales et économiques, pourtant déjà sérieuses.

Le caractère périmé de certaines fabrications, l'évolution énergétique qui invite à s'éloigner des sources de la houille blanche, le coût du transport des produits pondéreux, la politique de regroupement des grandes sociétés et le retard que le Gouvernement apporte à faire savoir comment il incitera les industries à faire sur place l'effort d'adaptation nécessaire pour lutter contre la pollution, font craindre que les mêmes causes ne continuent à produire les mêmes effets, si les pouvoirs publics ne réagissent pas.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nos populations, courageuses au travail, ont besoin de croire en l'avenir. Je suis certain que leur angoisse ne vous laissera pas insensibles. C'est pourquoi je vous proposerai d'abord quelques mesures ponctuelles.

Premièrement, je demande une action immédiate de la D. A. T. A. R. pour de nouvelles implantations dans l'agglomération de Modane, qui vient d'être classée en zone « primable ».

Deuxièmement, à Saint-Michel-de-Maurienne, il est urgent de poursuivre la reconversion de l'importante usine des Acieries du Temple, que j'avais pu faire amorcer par la Fonderie de précision. Vous n'y êtes pas sans pouvoir, puisqu'il s'agit d'une filiale de la régie Renault.

Troisièmement, exportateurs et importateurs de toute la France doivent être libres de choisir Modane pour tout dédouanement.

Quatrièmement, pour l'ensemble de la Maurienne, un diagnostic et une action préventive sont nécessaires. Vous-même, monsieur le ministre, avec M. Ortolli, avez promis sur place l'envoi d'une mission interministérielle. Il est temps qu'elle se mette en route.

Mais je ne suis pas monté à la tribune seulement pour répéter ce que le Gouvernement sait déjà par ma démarche; je veux tirer la leçon de certains aspects particuliers des faits que je viens d'évoquer.

Réglant ce qu'on a appelé l'« affaire de la Vanoise », en demandant des sacrifices à Modane, le Premier ministre s'était personnellement intéressé au sort de l'usine de carbure. Le 10 juin 1971, il écrivait :

« Le maintien en activité de l'usine de fabrication de carbure de calcium de Modane fait l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics qui utiliseront les moyens à leur disposition pour favoriser l'issue favorable des négociations actuellement menées par les industriels concernés. »

Cependant, le 20 octobre dernier, la décision de fermeture a été annoncée au comité d'établissement, sans aucun contact préalable avec les pouvoirs publics et les élus, qui n'ont pu chercher une solution de rechange, ni exercer aucune influence sur le choix.

L'accord national interprofessionnel du 10 février 1969, relatif à la sécurité de l'emploi — que j'ai quelques raisons de bien connaître — avait prévu diverses consultations avant tout licenciement collectif. Vous-même, monsieur le ministre du travail, par une circulaire du 29 avril 1970, avez précisé que, dans ce cas, les pouvoirs publics devaient apprécier les motifs invoqués, mais aussi les incidences sur le plan local.

Puisqu'il en est fait un usage aussi restrictif, j'estime que l'élargissement de ces dispositions doit être recherché d'urgence. Il me paraît, en effet, que des fermetures d'établissements, avec déplacement ou mise à la retraite anticipée de tout le personnel, doivent être assimilées aux licenciements collectifs et ne sauraient être décidées sans une concertation préalable avec les pouvoirs publics et le personnel.

Il est paradoxal que les problèmes d'emploi soient posés, en Maurienne, non par des industries en difficulté, mais par des groupes puissants et prospères.

Fermetures et départs y sont les conséquences du regroupement des fabrications des sociétés Pechiney, Saint-Gobain, Ugine et Kuhlmann, dont dépendent la quasi-totalité des usines de cette vallée.

Je conçois, certes, l'intérêt que ces concentrations présentent pour la compétitivité de l'industrie nationale et, par conséquent, pour le volume global de l'emploi en France. Mais n'est-il pas surprenant, pour ne pas dire choquant, que, depuis des années, ces regroupements s'opèrent toujours au détriment de la Maurienne ? L'inverse doit devenir vrai.

Des groupes aussi importants, donc aussi responsables, doivent être conduits à se préoccuper d'équilibre. Il appartient au Gouvernement de les y inciter, faute de quoi l'aménagement du territoire ne serait que la broderie de Pénélope qui défaisait la nuit le travail du jour.

En Maurienne, l'incohérence serait flagrante, puisque, dans quelques années, la percée du tunnel routier du Fréjus et le développement du tourisme offriront de nouvelles chances et qu'il faudrait alors que de nouveaux venus viennent remplacer ceux qu'on aurait laissé partir !

Ces observations m'amènent à évoquer, avant de terminer, le problème de l'autorité de l'Etat en la matière et celui de la responsabilité des entreprises.

Dans un monde où le développement économique est devenu la condition du progrès, l'entreprise, principal agent économique, doit accepter des solidarités qui la dépassent, sous l'autorité de l'Etat représentant l'intérêt général. C'est pourquoi je demandais tout à l'heure une concertation préalable. Comment les industries qui, dans tous les pays évolués, se reconnaissent une responsabilité vis-à-vis de l'environnement naturel, n'en

assumerait-elles pas une autre vis-à-vis des familles, des populations qui, pendant plusieurs générations, ont contribué à leur développement ?

Elles doivent ne pas laisser ou ne plus laisser un ordinateur condamner telle contrée à un dépérissement ou à des convulsions qui, à travers la communauté nationale, ne manqueraient pas de les atteindre à leur tour. C'est pourquoi l'intégration dans la collectivité nationale doit s'imposer aussi. Et si la morale ne suffit pas, ne me dites pas, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat est sans pouvoir sur les entreprises. Il n'est pas dépourvu de moyens de pression ou d'incitation.

Je ne citerai qu'un exemple emprunté au cas de la Maurienne : celui des contingents de courant électrique à des conditions spéciales dont l'Electricité de France peut — M. Massé, président d'E. D. F. me le confirmait il y a quelques années — exiger l'utilisation sur le territoire de la même commune, ce qui favoriserait le maintien ou le retour d'industries.

Il ressort de cet exemple que la conjugaison des actions de tous les ministères est la condition d'une politique efficace de l'emploi et de l'aménagement du territoire.

Tous doivent subordonner leurs décisions à ces objectifs prioritaires puisque attachés à l'homme. C'est la démonstration que je souhaite voir faire en Maurienne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le ministre, vous avez eu raison de circonscrire le problème de l'emploi dans ses véritables limites et de faire justice des appréciations catastrophiques d'alarmistes au demeurant professionnels.

C'est dans ces limites, moi aussi, que je situerai mes explications sur la catégorie particulière des cadres moyens et supérieurs de l'industrie privée, âgés de quarante-cinq ans et plus et quelquefois même, j'hésite à le dire, de quarante ans et plus, qui sont privés d'emploi bien plus en raison de l'évolution des structures industrielles que de l'évolution de la conjoncture. Je le montrerai en terminant.

Ce chômage est assez préoccupant. Je parlerai quelques instants un langage déshumanisé, bien que ce problème touche les hommes. J'estime en effet que ces cadres représentent un investissement; pour obtenir ces postes, il faut avoir fait de longues études et avoir passé de nombreux examens; tout cela est fort coûteux pour les familles comme pour l'Etat. Or ces investissements doivent être rentabilisés. Qu'on me pardonne encore une fois ce langage technocratique qui n'est pas dans ma nature. N'offrir comme perspective que quinze à vingt années d'activité et, ensuite, le hasard des choses, c'est peut-être, de la part de la société, ne pas remplir toutes ses obligations.

En deuxième lieu, ce chômage est profondément ressenti, par ceux qui en sont victimes, comme une injustice. Les cadres ont l'impression d'avoir eu la chance, ou la possibilité, de mieux se préparer à la vie et d'avoir fait l'effort nécessaire à cet effet. La diminution d'activité qui est la conséquence du chômage, leur est extrêmement pénible.

J'entends bien que des mesures ont été prises pour qu'ils soient au moins en partie à l'abri du besoin et des soucis matériels. Différentes procédures ont été mises en place par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1958. Mais je crains que le niveau de vie des intéressés ne soit tout de même sensiblement atteint. Il s'agit de cadres dont les revenus se situent dans les tranches assez élevées du barème de l'impôt. Or, assez paradoxalement, l'indemnité de licenciement qu'ils perçoivent aggrave l'imposition alors même que leurs revenus diminuent. Ils n'ont plus alors qu'à utiliser l'allocation de chômage pour s'acquitter de leurs impôts. Le traumatisme moral qui résulte de cette situation n'est pas négligeable.

Enfin, comme je le disais au début, ce chômage a ceci de particulier qu'il peut se produire aussi bien en période de haute conjoncture que dans d'autres.

Il est lié à différents phénomènes, notamment dans la région parisienne, que vous me pardonneriez de citer; mais chacun n'a-t-il pas évoqué sa propre région ?

Il peut être dû à l'application d'une politique parfaitement légitime de décentralisation industrielle : lors de leur transfert en province, les entreprises préfèrent recruter leurs nouveaux cadres sur place plutôt que d'emmener ceux qu'elles employaient dans la région parisienne.

Ce chômage peut naître aussi de la rationalisation, de la modernisation ou de l'automatisation.

Ainsi, outre les aspects conjoncturels, qui sont loin d'être aussi graves qu'on le dit parfois, l'aspect structurel contribue à rendre ce phénomène permanent, provoquant l'inquiétude de certaines catégories sociales qui espéraient pourtant, en raison de leurs études et de leur préparation à la vie, avoir droit à une certaine sécurité et sérénité.

Il fut un temps où des mesures avaient été envisagées. C'est ainsi que M. Joxe, lorsqu'il était ministre chargé de la fonction publique, avait proposé l'intégration de certains de ces cadres dans la fonction publique; mais cette possibilité n'a pas été

exploitée. On pourrait aussi reculer la limite d'âge prévue pour l'admission à certains concours. Vous-même, monsieur le ministre, avez interdit que les petites annonces offrant des emplois mentionnent une limite d'âge.

Mais toutes ces dispositions ne suffisent pas. Le problème ne vous a certainement pas échappé. J'aimerais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour remédier à cette situation qui est parfois extrêmement douloureuse et qui nuit au moral d'une catégorie particulièrement intéressante de la population française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Mesdames, messieurs, c'est la situation de la région du Nord—Pas-de-Calais, et plus particulièrement celle du bassin minier que j'évoquerai dans ce débat sur l'emploi.

Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'elle est catastrophique.

Les deux activités essentielles, le charbon et le textile, sont nettement en perte de vitesse. A cet égard, le rapport du préfet de région sur la préparation du VI^e Plan a rendu officiels des chiffres connus.

En 1954, les houillères occupaient 143.000 personnes; en 1968, elles n'en occupaient plus que 87.000, soit une perte effective de 56.000 emplois. Les prévisions, pour ce secteur, s'établissent à 8.500 emplois en 1985, mais nous sommes persuadés qu'à la cadence actuelle de récession, le charbon ne sera plus alors qu'un souvenir et les houillères n'emploieront plus aucun salarié en 1985, d'où une perte totale de 140.000 emplois.

De son côté, le textile occupait 170.000 salariés en 1954. Il n'en occupait plus que 121.000 en 1968, d'où une perte de 49.000 emplois. Les prévisions pour 1985 s'établissent à 95.000 emplois, soit au total une perte de 75.000 emplois pour le textile.

Ces chiffres, hélas! sont incontestables et l'ensemble de la région Nord—Pas-de-Calais, compte tenu de l'importante poussée démographique, doit créer plus de 200.000 emplois seulement pour remplacer ceux qui ont été ou qui seront supprimés.

A lui seul, le bassin minier doit recevoir 140.000 emplois nouveaux pour faire face à ces difficultés.

Les autres secteurs ne sont guère mieux placés. La chimie du Nord a occupé longtemps une position de pointe sur le plan national. Elle est aujourd'hui en perte de vitesse, elle aussi, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur chimique des charbonnages.

La société Finalens a licencié six cents personnes, l'Electrochimie de Wingles va se séparer de deux cents de ses agents et les prévisions sont aussi pessimistes dans les autres usines.

Selon les prévisions du VI^e Plan, la société chimique des charbonnages devrait investir 200 millions de francs par an pour rester compétitive. Elle n'aura que 8 millions à sa disposition en 1972.

La recherche et les investissements nouveaux vont se trouver ainsi compromis. On est loin de cette réanimation que devait apporter à l'industrie chimique du Nord l'installation d'un « steam-cracking » — craquage à la vapeur — toujours attendue en vain.

Les réductions d'emplois, les licenciements et l'incertitude quant à l'avenir plongent la région minière dans l'angoisse.

Qu'il me soit permis d'affirmer ici que le Gouvernement a commis une faute grave en décidant, depuis bientôt dix ans, la réduction de la production charbonnière sans avoir parallèlement créé les emplois que les fils de mineurs attendaient pour exercer un autre métier que celui de leurs pères. C'est bien votre politique qui est en cause et non pas la nationalisation des charbonnages, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, à M. Andrieux.

Alors que le bassin a déjà perdu 70.000 emplois, les créations effectives n'atteignent pas le nombre de 5.000. Je sais bien que vous avez dit tout à l'heure que 30.000 emplois étaient négociés. C'est un refrain, hélas! trop connu, destiné avant tout à faire patienter nos populations.

Mais où sont-ils donc ces 30.000 emplois créés ou négociés? Vous seriez bien incapable, monsieur le ministre, de préciser leur localisation et même leur nombre! Nous savons bien ce que signifient des emplois négociés ou en portefeuille. En tout cas, ils ne sont pas créés. En outre, ils viendraient trop tardivement, et en nombre insuffisant, car si les houillères avaient conservé leur pleine activité, il aurait fallu donner du travail aux 500.000 jeunes de moins de vingt-cinq ans qui peuplent le bassin.

Les décisions des conseils interministériels des 13 mai 1968 et 10 février 1971 ont fixé à la région une vocation industrielle et indiqué une volonté de réanimation économique. Mais il ne s'agit là que de déclarations d'intentions qui n'ont pas été suivies d'effet sur le plan de la création d'emplois.

Au contraire — et c'est ce qui m'a conduit à intervenir aujourd'hui — le Gouvernement a pris une décision qui risque de signer l'arrêt de mort de la région minière. C'est l'institution de la « prime à la mobilité géographique » accordée aux jeunes gens qui accepteraient de quitter leur région en vue de trouver leur premier emploi.

Si le bénéfice de cette prime est étendu à l'ensemble du territoire national, on risque d'assister aux situations suivantes dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles seront parfaitement contradictoires et n'aboutiront qu'à un invraisemblable gâchis des deniers de l'Etat.

Dans les zones « aidées » par les primes d'implantation industrielle l'Etat financera à la fois l'industrialisation et le départ de la main-d'œuvre.

Dans ces zones « aidées », des investissements subventionnés par l'Etat ont souvent contribué à l'équipement des zones industrielles et des infrastructures complémentaires.

Les jeunes gens qui, à l'aide de primes, auront choisi une autre région, poseront à celle-ci des problèmes d'équipement, car il ne suffit pas de rendre mobile la main-d'œuvre, encore faut-il prévoir pour elle les logements, les équipements scolaires, sportifs, culturels.

Dans ces trois situations que je viens d'évoquer l'Etat ne risque-t-il pas de payer deux fois, dont au moins une fois inutilement?

De plus, à vouloir concentrer les jeunes dans les mêmes régions, ne risque-t-on pas de refaire des monstres nouveaux de concentration humaine et industrielle dont la région parisienne est le modèle?

Si aujourd'hui, des régions de France bénéficient d'activités et d'implantations alors qu'elles n'ont pas de main-d'œuvre, c'est sans doute parce qu'elles ne méritaient pas les faveurs dont elles ont fait l'objet et que celles-ci avaient des mobiles invouables qui n'ont rien à voir avec l'économie du pays.

Des événements assez récents nous ont montré comment le détournement d'usines nouvelles était organisé.

Même si le problème de l'emploi se pose partout avec plus ou moins d'acuité, ce n'est pas une raison, bien au contraire, pour que soient créés des privilèges et des injustices, surtout si les finances de l'Etat doivent y contribuer.

Il faut à cet égard maintenir l'équilibre harmonieux entre les régions comme le souhaitait, au nom du groupe socialiste, mon ami M. Georges Carpentier.

La logique voudrait que les activités nouvelles soient créées là où la main-d'œuvre est présente, comme c'est le cas du bassin minier auquel sont particulièrement attachés 500.000 jeunes qui représentent plus de la moitié de la population.

Je conclus, monsieur le président, tout en vous faisant observer que le service de la séance m'a dit que nous avions droit à dix minutes de temps de parole.

M. le président. Mon cher collègue, je regrette de vous dire que le débat n'est pas organisé par le service de la séance, mais par le président selon le règlement et après que la conférence des présidents l'y a autorisé.

M. André Delelis. Il faudrait que nous soyons prévenus à l'avance du temps de parole dont nous disposons.

Je disais que la fidélité de ces jeunes au sol natal est prouvée par le faible pourcentage d'émigrations enregistré jusqu'à présent.

Mais l'absence d'emplois de remplacement et l'offre de primes de départ risqueraient demain de rayer le bassin minier de la carte du pays.

Est-ce là le but recherché?

Tous les efforts des collectivités départementales et locales, les investissements aidés par les finances publiques seraient alors réduits à néant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me fais l'interprète des élus et responsables pour vous demander d'exclure les zones aidées du bénéfice de la prime de mobilité pour les jeunes gens qui y résident.

Votre réponse affirmative serait bien accueillie mais elle serait insuffisante si les mesures nécessaires n'étaient pas prises rapidement en vue de la réanimation économique du bassin minier par la création d'emplois nouveaux et nombreux.

C'est toute une population qui réclame ces mesures et, forte de son passé au service du relèvement et de la prospérité de la nation, elle est prête à l'exiger. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Le président de notre groupe m'avait assuré que je pourrais parler pendant dix minutes. Je vais donc essayer de limiter mon intervention et de garder quelque cohérence à mon propos qui, en fin de compte, se réduira à une simple énumération.

Mon intervention portera sur le seul problème de l'emploi dans le bassin sidérurgique lorrain et singulièrement dans l'arrondissement de Briey, qui subit l'atteinte la plus grave, comme je le démontrerai tout à l'heure.

Permettez-moi, auparavant, de citer quelques phrases clefs, caractérisant notre drame.

« Personne ne peut prévoir l'évolution de la sidérurgie lorraine, d'une part, des mines de fer, d'autre part, si ce n'est avec des marges d'erreur telles que les prévisions n'ont plus

de sens. En conséquence, il devient logique d'adopter la seule politique d'action suivante : il faut supprimer le caractère de mono-industrie de cette région en procédant, dans les plus brefs délais, à une reconversion industrielle. Il faut désormais « mettre ses œufs dans plusieurs paniers ».

Ces mots, monsieur le ministre, ont été prononcés le 30 octobre 1963, dans cette enceinte, alors que j'évoquais les problèmes posés par la crise des mines de fer. Je suis également intervenu dans le même sens, ici même, le 4 novembre 1965, le 14 avril 1966, puis le 15 novembre 1968. Mon propos du 13 novembre 1968 au sujet du tracé de l'autoroute n'avait-il pas pour objet d'accélérer le règlement des problèmes à venir ?

Le Gouvernement avait donc été amplement informé et, une fois de plus, je crus avoir défini les solutions à envisager et les décisions à prendre à l'échelon gouvernemental.

Il me paraît utile, d'abord, de citer un seul chiffre parmi les nombreux autres dont je voulais vous faire part. Entre la crise des mines de fer et celle de la sidérurgie, de 1962 à 1973, 8.300 emplois auront donc été perdus pour le seul bassin de Briey, dont la population a diminué entre les deux derniers recensements.

Il me paraît inutile d'en souligner les nombreuses incidences sur les autres activités locales : les entreprises sous-traitantes, le commerce, les activités de services, etc.

Autre fait à noter, notre arrondissement est particulièrement vulnérable en raison de la répartition de la population active et de sa mono-industrie. Cette population active se répartit comme suit : secteur primaire, c'est-à-dire l'agriculture, 4 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 15 p. 100 ; secteur tertiaire, 33 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 45 p. 100 ; secteur secondaire — industrie — 63 p. 100 pour une moyenne nationale de 41 p. 100.

Force nous est donc de constater un déséquilibre actuel important.

Une autre de nos faiblesses est caractérisée par le sous-emploi de la main-d'œuvre féminine, soit 17 p. 100 seulement de la population active, pour une moyenne nationale de 34 p. 100.

Quelles mesures prendre ? L'impératif absolu est de diversifier l'industrie, en supprimant le caractère de mono-industrie. Pour cela, les décisions à prendre doivent s'orienter dans trois voies différentes.

Il faut d'abord prévoir les structures de désenclavement tant attendues dans les domaines routier et ferroviaire. Ensuite, il faut parfaire la zone industrielle de Briey et créer une zone lourde à Batilly. Il faut aussi construire des logements H. L. M. et hâter les constructions publiques prévues.

Enfin, l'aide systématique de l'Etat doit s'affirmer de plusieurs façons : aide maximale de 25 p. 100 aux industries qui voudraient s'installer ou s'agrandir ; aide aux communes dont les ressources vont considérablement diminuer ; aide à la formation professionnelle et à l'enseignement technique ; retraite anticipée, excellente mesure prévue et bien accueillie par les travailleurs ; aide aussi aux commerçants et aux entreprises sous-traitantes par une détente fiscale bien comprise ; aide enfin aux constructeurs de maisons qui se sont endettés et qui devraient quitter la région.

Je conclus. Tout n'a pas été négatif dans l'action du Gouvernement et les habitants de ma circonscription le savent. Nous avons maintenant une très bonne infrastructure scolaire, là où il y a six ans c'était le désert.

L'hôpital de Briey va enfin être construit, le feu vert ayant été donné il y a quelques jours.

C'est bien. Mais le reste est à faire car, malheureusement, en raison des retards pris, les infrastructures, même si des décisions favorables interviennent le 16 décembre, ne pourront être mises en place immédiatement.

J'entends bien que des dispositions sociales ont été prises et c'est bien. Mais il n'empêche que les emplois perdus le sont totalement.

Alors, monsieur le ministre, je fais solennellement appel à vous et, par votre intermédiaire, à M. le Premier ministre : des engagements ont été pris et n'ont pas été tenus. En voici la preuve.

Le 16 août 1966, M. Pompidou, alors Premier ministre, faisait une déclaration au journal *Le Monde*. Je n'en citerai qu'une phrase que voici :

« Les discussions avec la sidérurgie ne sont pas encore terminées, car nous entendons obtenir d'elle des engagements en ce qui concerne les conséquences que leurs efforts de concentration entraîneront pour les travailleurs et aussi quant à leur programme de création d'usines de transformation susceptibles d'élargir le domaine de l'activité industrielle lorraine. »

Cette promesse n'a pas été suivie d'effet, en raison, paraît-il, du coût impressionnant de l'opération de Fos, et nous sommes placés maintenant devant le fait accompli.

Aussi ne pouvez-vous, monsieur le ministre, laisser les choses se dérouler selon l'actuel calendrier.

D'après M. Priouret, ce sont les banques préteuses qui auraient exigé du directeur de Wendel-Sidelor des mesures immédiates. Eh bien ! il faut que le Gouvernement y mette le holà, et il en est capable. Il faut reculer l'échéance, mettre en place les infrastructures minimales, et alors seulement procéder à la restructuration.

Voilà ce que demandent les élus et les responsables de Meurthe-et-Moselle, voilà ce que demandera probablement le conseil général de mon département qui va se réunir pour la première fois à Briey lundi et mardi prochain.

Le 27 octobre dernier, je vous demandais, monsieur le ministre, si l'on pouvait espérer pour Homécourt le délai de quatre ans qui avait été obtenu pour Micheville. Vous me répondiez : « Je n'ai pas dit qu'on ne le ferait pas ».

C'était en somme la porte ouverte à une réponse positive, et il est indispensable qu'elle soit positive. Ce sera la juste réparation de retards dont les habitants de ma circonscription ne sont pas responsables.

Etablir un calendrier des mesures à prendre et les prendre rapidement, voilà ce qu'il faut faire.

D'aucuns m'ont reproché ma virulence. Ils oublient que ma circonscription a été victime, en dix ans, de deux graves crises de l'emploi, qui se soldent déjà par une diminution de la population active et une hémorragie de jeunes et de travailleurs particulièrement qualifiés.

C'est dire avec quelle angoisse j'attends la réponse que le Gouvernement ne manquera pas de donner après le conseil interministériel du 16 décembre, une date qui peut être pour nous celle de l'espoir retrouvé et non celle de la désespérance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Védrières.

M. Henri Védrières. Monsieur le ministre, étant donné la dégradation générale de l'emploi en France, qui a été soulignée par mon ami Maurice Andrieux, je voudrais appeler votre attention sur la situation en Auvergne et plus particulièrement dans le canton de Montluçon.

La région d'Auvergne, située sur le flanc ouest de la région Rhône-Alpes, est condamnée, par les orientations du VI^e Plan, à rester en marge de l'axe de concentration industrielle mer du Nord-Méditerranée.

Les incidences de cette situation se font déjà lourdement sentir dans l'ensemble de la région.

C'est ainsi que les indices statistiques, corrigés en fonction des variations saisonnières, font apparaître que les demandes d'emploi non satisfaites, pour l'ensemble de l'Auvergne — Puy-de-Dôme, Allier, Cantal Haute-Loire — sont passées de 3.893 en juin 1969 à 7.378 en juin 1971.

Cette situation, qui n'a cessé de s'aggraver ces derniers mois, frappe à peu près également les hommes et les femmes : 3.672 et 3.706.

Elle atteint toutes les qualifications, soit 1.151 manœuvres ordinaires, 3.311 ouvriers spécialisés, 2.500 ouvriers qualifiés, 416 cadres et techniciens.

On en compte notamment 1.072 dans les emplois de bureau et assimilés, 620 dans les industries de transformation des métaux, 1.065 dans le personnel domestique, 342 dans l'industrie textile, 562 dans le bâtiment, etc. Toutes les professions sont donc frappées.

Votre politique provoque un exode rural massif, aussi anti-économique qu'inhumain, mais aucun effort sérieux n'est entrepris pour développer le potentiel industriel de villes comme Aurillac et Le Puy, ni pour compenser dans cette dernière ville le chômage qui sévit dans les industries du textile et du cuir.

La population active jeune, ne trouvant pas d'emplois sur place, est attirée vers la région Lyon-Saint-Etienne, et vers la métropole régionale Clermont-Ferrand, dont le développement industriel et urbain accuse un dangereux retard par rapport aux besoins ainsi anarchiquement et artificiellement créés.

Les demandes d'emploi non satisfaites sont passées, dans le Puy-de-Dôme, de 1.520 en juin 1969 à 3.416 en juin 1971. On est donc loin d'avoir compensé la liquidation des bassins miniers, les difficultés dans la métallurgie, l'exode rural massif et l'afflux externe de demandeurs d'emploi.

Des phénomènes analogues se produisent dans l'Allier, où les demandes d'emploi non satisfaites atteignent aujourd'hui le nombre de 3.000.

Le développement industriel de Moulins est arrêté à un niveau trop faible par rapport à la poussée démographique et à l'exode rural.

Parce que certains voulaient faire de Vichy une sorte de zone résidentielle, vouée à un thermalisme de luxe, on freine systématiquement aussi bien le thermalisme de masse que le développement industriel diversifié absolument nécessaire à la région de Vichy, Cusset, Saint-Yorre.

Dans cet ensemble régional de l'Auvergne, c'est le secteur de Montluçon - Commeny qui est le plus touché.

Par suite des concentrations monopolistes industrielles et financières réalisées dans le cadre du Marché commun, cette région a successivement connu des fermetures de mines, d'aciéries, de hauts-fourneaux, des licenciements massifs chez Dunlop, des compressions de personnel à la S. N. C. F., dans la bonneterie, le textile.

A maintes reprises, ministres, préfets et élus de la majorité ont juré de rendre à cette région « sa prospérité d'antan ».

« Le creux de la vague est désormais passé », s'écriait en octobre 1962 M. Chirac à l'hôtel de ville de Montluçon.

« Grâce au tissu industriel que nous allons créer, disait, il y a un an, M. Kasperéit, vous allez connaître une nouvelle expansion ».

Les chiffres démentent ces affirmations péremptives aussi bien que les propos tranquilisants que vient de tenir à la tribune M. le ministre du travail.

Au 1^{er} octobre 1969, on dénombrait 650 demandes d'emploi non satisfaites à Montluçon. On en compte plus de 1.300 actuellement, dont un tiers concernent des jeunes de moins de vingt-cinq ans, au lieu de un cinquième en 1969. Au rythme de croissance de ces derniers semaines, on s'oriente vers 1.500 demandes d'emploi non satisfaites en janvier 1972.

Parmi ces demandeurs, il y a actuellement plus de trois cents ouvriers et employés qualifiés, plus de cinquante agents de maîtrise et une vingtaine de cadres.

En 1971, l'effectif de l'usine Dunlop, qui a cependant réalisé un chiffre d'affaires et des profits jamais égalés, a diminué de 180 unités. Les accords de spécialisation Dunlop-Pirelli et Dunlop-Continental allemande font craindre de nouvelles baisses d'effectif.

La situation est la même à Péchiney-Saint-Gobain, à la suite des accords conclus avec Rhône-Poulenc et des spécialisations et concentrations qui en découlent.

Alors que la population de l'arrondissement de Montluçon représente environ 1/600 de la population française, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites atteint 1/200 de l'ensemble des demandes d'emploi non satisfaites du pays. C'est dire que le taux de chômage dans la région montluçonnaise est trois fois plus élevé que la moyenne nationale.

Je citerai quelques chiffres encore pour souligner le caractère dramatique de la situation dans une région qui subit depuis quinze ans de vicissitudes que connaît actuellement la Lorraine et qui en est toujours à attendre des mesures maintes fois promises.

C'est ainsi que, pour 30 emplois récemment disponibles à la sécurité sociale, s'étaient inscrits 966 postulants, hommes et femmes ; 250 candidats étaient inscrits pour une place dans une clinique privée ; plus de 3.000 femmes, fichées dans les bureaux d'embauche de différentes entreprises, sont à la recherche d'un emploi ou d'un travail mieux rémunéré.

Cette situation qui est la conséquence de la politique des monopoles et du Gouvernement, n'a rien de fatal. Compte tenu des industries mécaniques, chimiques, électriques, électroniques et textiles existantes, et des ressources disponibles qui pourraient être utilement exploitées, par exemple le bassin minier de l'Aumance et les Wolfram des Montmins, on peut développer l'emploi dans cette région.

C'est ce que permettrait le programme de gouvernement démocratique proposé par le parti communiste français, qui ne manquera pas de recevoir l'appui des populations soucieuses de voir s'instaurer une véritable politique de plein emploi, d'expansion économique et de progrès social. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, la question de l'emploi se pose en des termes extrêmement graves pour la région parisienne.

N'en déplaise en effet aux membres du Gouvernement, qui ont multiplié les déclarations rassurantes à ce propos au cours des derniers mois, n'en déplaise également à M. le Président de la République, qui a cru devoir afficher le même optimisme lors de sa visite éclair du 18 novembre dans les départements entourant la capitale, les faits montrent que la situation de l'emploi se dégrade dangereusement dans cette région.

Des dizaines de milliers d'emplois industriels ont été supprimés au cours des dernières années, notamment à Paris, en Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. Loin de se ralentir, ce mouvement de désindustrialisation s'accélère à un rythme angoissant.

Il me suffira, pour appuyer cette affirmation, de citer un seul exemple, celui de la commune d'Ivry, que j'ai l'honneur, avec celle de Vitry, de représenter dans cette Assemblée.

Eh bien ! de 1965 à 1970, à Ivry, 7.000 emplois industriels ont disparu et il ne s'est passé aucun mois de cette année sans que nous ayons dû enregistrer de nouveaux licenciements, dont le nombre atteindra vraisemblablement le millier pour 1971. Mais,

déjà, les chefs d'entreprise prévoient des suppressions d'emplois dans des proportions analogues pour les années 1972 et 1973. Je tiens ces prévisions à la disposition du Gouvernement.

Comme cet exemple illustre en même temps la situation qui affecte la plupart des communes situées dans la banlieue proche de la capitale, personne ne peut nier l'existence d'une véritable crise, dont il importe de préciser les responsabilités.

En premier lieu, celles-ci résident indiscutablement dans la domination de notre économie par les monopoles capitalistes, dont le caractère multinational a d'ailleurs pris de telles proportions que la majorité des entreprises installées dans cette banlieue sont désormais sous la coupe du capital étranger. Je suis prêt, si cela est nécessaire, à multiplier les exemples.

Aussi bien, les licenciements que nous avons à déplorer résultent pour une bonne part des opérations de concentration décidées par ces monopoles afin d'obtenir le profit maximal en exigeant une productivité encore accrue des travailleurs maintenus en activité.

Notons également que ces monopoles absorbent implacablement les petites et moyennes entreprises qui, génératrices de l'industrialisation de la région parisienne, ont longtemps contribué à son développement.

Bien entendu, le Gouvernement partage consciemment ces responsabilités, qui doivent lui être imputées avec d'autant plus de sévérité qu'il n'ignore pas la gravité de la situation de l'emploi dans la région parisienne, comme l'attestent certaines phrases que je voudrais extraire du programme régional de développement et d'équipement publié par le district, au mois de novembre, dans le cadre du VI^e Plan :

« La politique de décentralisation a eu des effets importants mais il importe que la répartition géographique des emplois ... puisse être rééquilibrée. »

Le programme fait aussi état « des difficultés que connaissent, dans leur vie quotidienne, un très grand nombre d'habitants de la région », et « des déséquilibres profonds » — entre l'habitat et l'emploi — « qui ne seront pas supprimés au cours des cinq années à venir ».

Belles perspectives, en vérité, que nous ne saurions accepter !

Nous dénonçons en effet la politique de désindustrialisation de Paris et de sa proche banlieue, que le Gouvernement a systématiquement entretenue et encouragée de telle sorte que les monopoles capitalistes y ont trouvé la source de nouveaux profits considérables sous la forme de primes de décentralisation, et ce grâce à une scandaleuse spéculation foncière sur des terrains désormais interdits à toute implantation industrielle et livrés à l'appétit des sociétés immobilières liées à ces monopoles.

Mais une telle situation ne saurait se prolonger sans provoquer des catastrophes.

Il est urgent d'en finir avec cette politique et de faciliter au contraire la mise en activité des zones industrielles de banlieue, qui permettrait la création de dizaines de milliers d'emplois.

Tout en témoignant de sa profonde solidarité à l'égard des travailleurs licenciés ou menacés de licenciement, la population de la région parisienne ne manquera pas d'engager les luttes nécessaires pour la défense de l'emploi.

Elle ne manquera pas non plus, nous en sommes persuadés, d'être attentive aux solutions préconisées par notre parti dans son programme de gouvernement démocratique d'union populaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je veux, pour ma part, appeler votre attention sur le sort des jeunes, notamment des jeunes agriculteurs.

Dans les régions de l'Ouest, à vocation presque exclusivement agricole, l'avenir des jeunes pose un problème crucial, qui relève de l'aménagement du territoire. Aussi le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire devrait-il revêtir une importance capitale. Il n'en est rien, hélas !

Au sein de ce ministère devraient être regroupés des services qui relèvent actuellement de l'éducation nationale, du secrétariat d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat, du ministère du travail, de l'emploi et de la population. Le puissant ministère ainsi constitué jouirait dans le pays d'une très grande autorité.

La France, comme tous les autres pays du monde, traverse actuellement une crise économique et sociale. Mais le problème majeur auquel elle est confrontée résulte de l'industrialisation inhérente à notre époque et consiste à sauvegarder l'équilibre du territoire.

Ce disant, je parle un peu pour mon saint, je prêche pour ma paroisse, en l'occurrence l'Ouest, que j'ai l'honneur de représenter ici. Je n'ignore pas qu'un service coordonnateur, présidé par M. Delouvrier, est précisément chargé de coordonner tous les services ministériels intéressés. Mais ce service n'a pas les

moyens nécessaires pour informer les jeunes gens et les jeunes filles de nos campagnes, qui, au sortir de l'enseignement secondaire, se trouvent quelque peu désemparés.

Un grand effort d'information s'impose donc, non seulement à vous, monsieur le ministre, mais aussi aux titulaires des ministères que je viens d'évoquer.

Dans la région de Segré, par exemple, on voit, d'un côté, des employeurs rechercher en vain de la main-d'œuvre et, de l'autre, des organisations syndicales déplorer le chômage. Il y a là une situation anormale à laquelle il convient de remédier.

Le remède existe : c'est l'information. Tant que ne seront pas installés dans les communes rurales, dans les petites villes et les sous-préfectures, des services d'information, avec des antennes itinérantes se rendant auprès des familles pour les conseiller, à l'instar de ce que réalise la mutualité sociale agricole, le problème de l'emploi ne sera pas résolu en France. Une telle organisation s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de l'aménagement du territoire.

On a parlé récemment des activités tertiaires. Pourquoi les grandes administrations françaises n'inciteraient-elles pas le secteur tertiaire à s'installer dans les villes moyennes ? Lors de son récent passage à Nantes, M. le Premier ministre, répondant à ma préoccupation à ce sujet, m'a approuvé. Il est temps d'exiger l'implantation des administrations dans les sous-préfectures afin de rééquilibrer le territoire français.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la situation des cadres.

J'ai eu récemment l'occasion de vous le dire, les cadres et surtout ceux qui ont atteint un certain âge sont anxieux. Certes, divers organismes sont chargés justement de les aider lorsqu'ils sont en difficulté, notamment l'Agence nationale pour l'emploi et l'Association pour l'emploi des cadres, ce dernier organisme dépendant du patronat français. De plus, les cadres ont toujours la ressource des petites annonces dans la presse, formule dont nous ne méconnaissons pas la puissance. Mais tous ces moyens, qui ne manquent certes pas d'efficacité, ne sont plus exactement adaptés aux nécessités des temps modernes.

Ne croyez-vous pas que l'Agence nationale pour l'emploi, service très important, devrait maintenant être mécanisée et utiliser le traitement informatique ? Ainsi employeurs à la recherche de personnel et cadres à la recherche d'emplois n'auraient qu'à remplir des fiches qui, mises sur ordinateurs, permettraient dans les vingt-quatre heures de confronter les offres et les demandes. Cette méthode, qui accroîtrait l'efficacité des organismes intéressés, serait pleinement adaptée aux temps modernes et surtout répondrait à l'attente de tous les Français actuellement angoissés quant à leur emploi.

Au surplus, cette mécanisation ne coûterait pas tellement cher ; elle nécessite seulement un peu d'imagination. Le ministère du travail pourrait en prendre l'initiative.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire connaître votre opinion sur cette importante question. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sauzedde.

M. Fernand Sauzedde. C'est de la situation de l'emploi dans mon département que je voudrais, très brièvement, vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant que vous pourrez m'indiquer tout à l'heure les mesures qu'il vous paraît possible de prendre pour stopper les tendances qui se manifestent.

D'après les dernières statistiques locales de l'emploi, il y aurait dans le département du Puy-de-Dôme près de 7.000 travailleurs sans emploi. Les causes de ce chômage sont évidemment les mêmes que dans le reste de la France, et mon collègue Carpentier les a parfaitement décrites tout à l'heure. Mais mon département a été particulièrement marqué, depuis quelques mois, par la réduction ou la cessation d'activité de plusieurs entreprises.

Au début de l'année, des licenciements étaient annoncés au *Prisunic* de Clermont-Ferrand. Au printemps, la chocolaterie de Royat, *La Marquise de Sévigné*, était fermée, victime du rachat de l'affaire par la banque Rothschild. A Issoire, la société Wassmer déposait son bilan et si tout son personnel n'a finalement pas été licencié, c'est qu'entre-temps et *in extremis* un accord aurait été conclu avec la Société aérospatiale. Nous ne savons malheureusement pas si cet accord aura d'heureux effets sur la situation de l'emploi.

Depuis l'automne, le rythme s'accélère. Toujours dans le secteur d'Issoire et dans celui voisin du bassin minier de Brassac, deux importantes entreprises, Cégédur et Duclier, viennent de réduire leurs horaires hebdomadaires de travail tandis qu'à La Combelle, l'entreprise Parreira licencie une vingtaine de salariés.

A Clermont-Ferrand, l'entreprise Ollier, sous prétexte de réorganisation, menace de licencier entre un tiers et la moitié de ses salariés — plus de 2.000 — et nous ne savons pas exactement ce qui va se passer.

A Ambert, l'imprimerie Barraud a cessé totalement ses activités il y a quelques semaines et licencie son personnel.

A Volvic, les carrières menacent de cesser leur activité et de renvoyer leurs salariés.

Pendant ce temps, l'Etat poursuit son plan de fermeture des mines à Brassac, Saint-Eloy et Messeix, sans créer, en contrepartie, tous les emplois qui seraient nécessaires.

Enfin — mais il nous faudra peut-être, hélas ! encore allonger la liste dans quelque temps — il y a l'affaire de Roussel-Uclaf, à Vertolaye.

Le Puy-de-Dôme n'est pas le seul département concerné par les décisions des laboratoires Roussel. Mais les conséquences risquent d'être particulièrement graves dans la vallée de la Dore, encore faiblement industrialisée et où le marché de l'emploi ne pourra pas absorber les travailleurs victimes de l'exode rural.

Uclaf a annoncé que l'embauche serait suspendue pour de longs mois et que de nombreux travailleurs pourraient être placés en préretraite. En revanche, selon la direction, il n'y aurait aucun licenciement. Mais nous savons ce que valent de telles promesses. J'ai dans mes dossiers une lettre de M. Bettencourt, alors ministre de l'industrie, datée du 19 décembre 1968, qui répondait aux inquiétudes que j'avais manifestées après l'accord Uclaf-Hoeschst. Il m'indiquait que le Gouvernement avait été informé des conditions de coopération scientifique, industrielle et commerciale, que le dossier avait été soumis au comité des investissements étrangers, et il concluait en ces termes :

« Sur le plan français, on peut donc attendre de l'accord conclu un développement appréciable de l'activité de Roussel-Uclaf qui, loin d'entraîner une réduction des effectifs, devrait, tout au contraire, conduire à un certain renforcement des moyens. »

Ainsi, mes chers collègues, tout se passe comme si le Gouvernement avait autorisé la signature de l'accord avec Hoeschst à partir d'un dossier truqué. Par ailleurs, nous sommes inquiets sur la suite des événements, puisque la presse annonce que les bénéfices de la firme allemande ont diminué de 38 p. 100. Les travailleurs français vont-ils donc payer les erreurs de gestion d'outre-Rhin ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, où nous en sommes dans le Puy-de-Dôme. Aussi, comprenez-vous que j'ai tenu à appeler votre attention sur cette dégradation rapide de l'emploi.

J'espère que vous me direz ce que vous comptez faire pour enrayer ce sous-emploi, pour aider les travailleurs qui en sont victimes — qui sont ainsi victimes des erreurs de gestion, de la spéculation financière et monétaire ou des décisions imprudentes des gouvernements — à retrouver rapidement du travail ou à obtenir les aides maximales auxquelles ils peuvent prétendre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Les Alpes-Maritimes sont parmi les départements les plus atteints par le manque d'emplois : le chômage s'élève à 6 p. 100 de la population active. On y a enregistré une augmentation de 2.000 demandeurs d'emplois en deux mois.

De septembre 1970 à septembre 1971, cette augmentation a été de 17 p. 100 et, début novembre, elle a été de 20 p. 100 par rapport à septembre. Les perspectives n'incitent point à l'optimisme car pour décembre et janvier on prévoit avec certitude une aggravation.

Ce ne sera qu'en février et mars qu'on pourra constater une légère reprise, provoquée par les fêtes, le carnaval en particulier, puis en juin, à l'approche des congés.

La population active des Alpes-Maritimes comprend 286.940 travailleurs, dont — d'après la préfecture — 14.000 sont demandeurs d'emplois, chiffre qui permet d'évaluer le nombre de chômeurs, selon l'ancien coefficient de 1,6 du ministère du travail, à 22.000, ou à 17.000 seulement si l'on utilise le nouveau coefficient de 1,2 annoncé par M. le ministre du travail.

Le pourcentage le plus important de ces chômeurs est fourni par les employés de bureau ; mais les ouvriers du bâtiment et les employés de commerce ont aussi subi une dure aggravation de la situation — 80 p. 100 en deux ans pour le bâtiment — ainsi que les services domestiques.

Le nombre de travailleurs originaires des Alpes-Maritimes obligés de quitter le département est impressionnant. Or, nombreux sont les travailleurs qui immigrent dans cette région, attirés par une réputation erronée sur ce point. Ils déchantent vite ! Ce n'est pas un pays de cocagne : la cote d'alerte au chômage y est dépassée.

Des mesures s'imposent, autres que celles d'une zone industrielle en voie lente de réalisation et qui n'a offert que 200 emplois, alors que le préfet affirmait, à l'époque de sa création, qu'elle fournirait 3.000 emplois nouveaux.

Pour réduire le chômage, outre des mesures d'ordre général, comme la retraite à soixante ans, il conviendrait de développer les équipements hospitaliers et scolaires, d'envisager la construction des 30.000 logements sociaux nécessaires, ce qui relance

rait l'industrie du bâtiment, de faciliter le tourisme social, source d'activité pour le petit commerce, de favoriser l'économie montagnarde, les stations pour le ski populaire, l'habitat rural afin de recevoir les vacanciers, la formation professionnelle, etc.

En conclusion, je répète que la Côte d'Azur, comme toute la Provence et la Corse, est point de lance dans le besoin d'emplois. Je formule donc le vœu qu'à cette situation exceptionnelle s'appliquent des mesures exceptionnelles et rapides. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Mon intervention a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation de la main-d'œuvre féminine. En effet, nombreuses sont les femmes qui souffrent des licenciements massifs effectués dans les branches industrielles.

Dans le seul département des Vosges 2.200 ouvrières du textile sont licenciées ; à Troyes, 1.500 travailleuses de la bonneterie ont perdu leur emploi.

Des exemples semblables pourraient être donnés pour la région Rhône-Alpes, le Nord, la Lorraine, la Champagne et l'Alsace.

Le bulletin de septembre dernier, de l'union nationale pour l'emploi dans le commerce et l'industrie, révèle que de 1969 à 1970, 50.966 emplois ont été supprimés dans les seules industries du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux ; les ouvrières de l'alimentation connaissent la même situation dramatique.

La région parisienne rencontre des difficultés identiques par la décentralisation et la concentration des usines de la métallurgie, entre autres.

Dans la Seine-Saint-Denis, à Montreuil, les industries du jouet et de l'habillement, qui utilisaient de très nombreuses femmes, ont complètement disparu, tandis que l'usine Kréma menace de licencier son personnel, féminin à 90 p. 100.

Sur 500.000 chômeurs environ, la moitié sont des femmes et des jeunes filles.

La réalisation du VI^e Plan va aggraver encore cette situation puisqu'on prévoit d'ici à 1985 170.000 licenciements pour le textile, 135.000 pour l'habillement, soit 300.000 emplois pour ces deux seules branches d'industrie.

D'autre part, l'automatisation des téléphones implique, selon l'administration des P. T. T., la suppression de 25.000 emplois d'ici à 1975. Que deviendront les milliers d'employés de banque, de compagnie d'assurance, quand l'ordinateur remplacera le travail manuel ?

C'est ainsi qu'à l'E. D. F., à Lille, la mise en place d'un ordinateur a supprimé 35 postes sur 140 agents, et que, à Toulouse, 41 postes sur 217 ont été également supprimés, presque tous intéressant des femmes.

Cette situation ne semble émouvoir ni le patronat ni le Gouvernement. Au contraire, ce sont les communistes qui sont accusés de dramatiser la situation !

Mais le drame de l'emploi est réel. Un homme ou une femme privés d'emploi c'est la catastrophe au foyer. Les femmes qui ont une activité professionnelle ont besoin de travailler pour nourrir leur famille ; quant à celles qui assument, seules, la vie de leur foyer, lorsqu'elles sont privées d'emploi, c'est la misère ! Est-ce dramatiser que de dire cela ?

La moitié des femmes salariées sont mères de famille. 7 p. 100 des femmes travailleuses sont seules à élever leurs enfants.

M. le Premier ministre a parlé, mardi dernier, de « liberté de choix » pour les femmes : rester au foyer ou exercer une activité professionnelle. Mais, je vous pose la question, où est la liberté de choisir pour celles qui élèvent seules leurs enfants ? Et pour celles dont le mari gagne 1.000 ou 1.500 francs par mois ? Peut-on croire sérieusement qu'avec une allocation de 200 francs par mois, une mère a... foyer puisse subvenir aux besoins de son enfant ?

Les conditions de vie actuelles des salariés obligent les femmes à travailler en dehors de leur foyer ; même celles qui ne le souhaitent pas. Rappelons qu'un travailleur sur deux gagne moins de 1.000 francs par mois !

Ces femmes, et aussi celles qui ne conçoivent pas leur vie sans activité professionnelle, doivent pouvoir exercer leur droit au travail. Or, ce n'est pas le cas actuellement. On évalue à un million environ le nombre de celles qui désiraient travailler. Elles ne le peuvent pas, parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi, et aussi parce que les journées de travail sont trop longues, les transports coûteux, longs et inconfortables, les œuvres sociales, les crèches en particulier, très insuffisantes.

Dans les régions où, par centaines, les femmes sont licenciées, elles ne retrouvent plus d'emploi. C'est le cas du département du Nord, où les usines textiles ferment leurs portes sans qu'aucun emploi ne soit créé pour compenser.

Chacun sait que les emplois occupés par les femmes sont les moins qualifiés et les plus mal payés.

Trois millions de femmes qui travaillent ne possèdent aucune qualification ni formation professionnelle. Deux exemples : dans le textile, une femme seulement sur vingt-six reçoit une formation professionnelle ; dans les cuirs et peaux, une sur quinze.

M. Chaban-Delmas déclarait le 18 octobre 1970, ici même, « qu'il faudra améliorer la vie professionnelle des femmes et lutter contre les discriminations qui pèsent sur elles, notamment dans le domaine de l'emploi ».

Quelle mesure concrète a été prise dans ce sens par le Gouvernement ?

Les lois sur la formation professionnelle votées dernièrement par le Parlement ne règlent ni l'accès des femmes à une véritable formation, ni le recyclage de celles qui perdent leur emploi ou qui cessent leur activité professionnelle pendant plusieurs années pour élever leurs enfants.

L'Association pour la formation professionnelle des adultes, organisme à but social, contrôlé par le ministre du travail, consacre au plus 5 p. 100 de ses ressources à donner une formation professionnelle à des femmes, alors que celles-ci représentent un tiers de la main-d'œuvre.

Dernièrement, le magasin de la Belle Jardinière, à Paris, a licencié 305 ouvrières. Les plus qualifiées d'entre elles ont demandé à suivre la formation professionnelle pour adultes : elles devront attendre de un à trois ans pour y trouver place.

L'enseignement professionnel, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est en rapport ni avec l'importance de la main-d'œuvre féminine, ni avec les perspectives de l'évolution des sciences et des techniques.

Les préjugés à l'égard de la profession exercée par les femmes ne sont plus de mise au moment où le progrès met l'homme et la femme à égalité devant le travail. Un pays qui veut le bonheur de son peuple, la prospérité de son économie a besoin du travail professionnel de femmes possédant un haut niveau de qualification.

Mais le patronat, obligé pour les besoins de la production d'utiliser le travail des femmes, s'efforce de tirer de cette nécessité tous les avantages possibles au détriment des travailleurs en pratiquant une politique de discrimination systématique.

On continue à priver les femmes de toute formation professionnelle, on l'oriente leur formation vers des métiers périmés, sans avenir, comme c'est le cas dans la plupart des collèges d'enseignement technique où, d'ailleurs, on sépare arbitrairement les filles des garçons. Il se constitue ainsi une réserve de main-d'œuvre que le patronat utilise au gré de ses besoins.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les femmes et les jeunes filles aient entièrement leur place dans l'économie nationale, pour que tombent les barrières qui les empêchent d'accéder à tous les emplois, pour que se réalise une véritable formation professionnelle répondant aux nécessités de notre temps et, dans l'immédiat, pour qu'il n'y ait pas de licenciements sans reclassement, pour que des mesures d'urgence soient prises concernant la formation et le perfectionnement professionnel des femmes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnion, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Brugnion. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis le dernier orateur mais peut-être serai-je le premier à bénéficier de la manne que l'Etat destine à la création d'emplois plus nombreux dans l'industrie.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population. Vos collègues ont déjà tout pris !

M. Maurice Brugnion. Je vous remercie par avance de ce que vous pourrez faire pour moi.

Je n'apporterai d'ailleurs qu'un soutien supplémentaire aux idées qui ont été défendues tout à l'heure par notre collègue M. Carpentier.

Le département de l'Aisne — affublé à tort d'une réputation de prospérité — et, plus particulièrement, la Thiérache — région trop peu connue malgré la qualité de son site — connaît actuellement une situation de plus en plus difficile sur le plan de l'économie et de l'emploi.

J'ai déjà eu l'occasion l'an dernier d'en entretenir M. le ministre chargé de l'emploi, pour les arrondissements de Saint-Quentin et de Vervins. Il avait alors bien voulu m'assurer que le cas ne lui était pas indifférent.

Je ne citerai aucun chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les connaissez comme moi. Je ne citerai pas davantage le nom de bourgs ou d'usines ; vos services et vous-même en possédez les références.

Au surplus, il n'est pas utile d'ajouter encore au trouble d'une population qui tremble devant l'insécurité de l'emploi et redoute la contagion des fermetures.

Que se passe-t-il donc ? Il n'y a pas d'usines nouvelles. Les entreprises préfèrent s'installer dans la région parisienne et l'on aimerait savoir que la délégation à l'aménagement du territoire ne les y aide pas.

On aimerait même savoir qu'une entreprise ayant son siège à Paris ou dans les environs ne se propulsera pas dans une ville nouvelle, en créant des installations telles qu'elle pourra y amener son usine de province.

On aimerait aussi qu'il ne puisse être admis qu'une usine, après avoir bénéficié d'avantages accordés par l'Etat ou par la collectivité locale, puisse s'évader au terme de la période de cinq ans.

On aimerait encore être assuré que toute ironie était exclue lorsqu'on conseillait à des ouvriers de la sidérurgie d'aller travailler en Lorraine au moment même où se préparaient les licenciements que l'on sait.

Tout cela est allusif, mais d'autres exemples pourraient être évoqués qui illustreraient le dépérissement de l'emploi.

C'est alors la fuite accentuée vers Paris, déjà motivée par la disparité grave des salaires. Ce sont les ouvriers qualifiés, et surtout les jeunes, qui partent, alors qu'il faudrait tout faire, par une répartition judicieuse des aides de l'Etat, pour les maintenir sur place.

Par suite, c'est la moindre qualification des emplois dans le département, c'est la lenteur de l'urbanisation et le nombre trop faible de logements construits, un des plus faibles de France.

C'est — cause ou conséquence, là aussi — la faiblesse des investissements du V^e Plan, inférieurs de 133 millions de francs à la moyenne nationale, la richesse vive, par habitant, inférieure de 19 p. 100 à la moyenne nationale, et, en la seule année de 1970, le nombre des emplois diminué de 700.

Ce qui aggrave les craintes des travailleurs, des élus et des administrateurs, c'est que, trop souvent, les entreprises n'investissent pas : à brève échéance, ce sera le recul et la disparition. Comme la dégradation de l'emploi entraîne celle de nos localités, les industriels sur place ont peut-être tendance à garder l'exclusivité de l'emploi et à éviter toute concurrence, pensant d'abord, à tort selon nous, à la rentabilité de leurs capitaux plutôt qu'à la satisfaction des besoins locaux.

Mais en même temps, et sans qu'il y ait contradiction, les industriels s'orientent davantage vers les endroits où les investissements publics sont plus intenses. D'où l'engouement pour les villes nouvelles.

Ce que recherchent les entreprises, ce sont les moyens de communication, la qualification et les moyens de formation de la main-d'œuvre, l'accueil et le logement, les possibilités scolaires et universitaires, les télécommunications. Parce que l'Etat a été parcimonieux, pour un département comme le nôtre, les infrastructures souffrent. Ce fut vrai sous le V^e Plan ; cela se présente mal pour le VI^e.

La situation de la Thiérache, notamment, a fait l'objet d'une question orale posée par M. Jacques Pelletier, au Sénat, à la fin du mois de juin.

Des promesses ont été faites qui n'ont pas été tenues dans le projet de programme régional de développement économique, ce qui inquiète tous ceux qui en connaissent. Des rectifications importantes s'imposent car ce n'est pas sur les données d'un secteur en dépression que doivent s'établir les prévisions, mais sur ce que l'on désire que devienne ce secteur.

Quand on parle, par exemple, de téléphone, il est répondu : peu de rentabilité ! Bien sûr.

On peut même prédire que, avec cette tendance, la possibilité de rentabilisation s'amoindrira. C'est un cercle vicieux. Il faudra le rompre, si l'on ne veut pas voir mourir une région pittoresque, salubre, et tout de même bien située dans le cadre de l'Europe, à mi-chemin, et en droite ligne, de Paris à Bruxelles.

En ce qui concerne les autres équipements, la part faite à notre département dans le VI^e Plan, n'entraîne que désappointement.

Et, comme si les démantèlements antérieurs n'avaient pas déjà provoqué suffisamment de récession, sans pour autant remédier au déficit, la menace se précise de suppression par la S. N. C. F., en mai prochain, du trafic omnibus — en attendant mieux — sur la ligne Laon-Hirson, véritable épine dorsale de la Thiérache.

Il y a là une démission, dont j'affirme en passant qu'elle n'entraînera pas la nôtre, d'aucune manière, sur aucun plan.

Il est possible que, dans la définition technocratique de grands desseins, on ait envisagé la désertification d'une verte région, afin d'assurer le succès des prévisions démographiques de 1985 pour Paris ou Reims. Mais alors qu'on le dise ! Mais alors qu'on dise aussi que la notion de qualité de la vie est fallacieuse et qu'on ne veut pas — je complète la citation de

Michelet qu'à faite M. Fontanet — que l'ouvrier devienne pleinement homme. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Chazalon a eu raison de dire qu'il convient, dans cette matière difficile de l'emploi, de se tenir à égale distance de l'optimisme exagéré et du pessimisme angoissé qui, de toute façon, ne seraient pas de mise.

Le problème de l'emploi est en effet un problème permanent de nos civilisations industrielles. Bien entendu, le pari de la France pendant le VI^e Plan est celui de son expansion industrielle. Mais on ne saurait assurer l'industrialisation sans une politique du plein emploi. Ceux qui pensent qu'il est nécessaire, pour maintenir un certain climat économique, d'avoir un volant de chômage, pensent mal et sont même dangereux ; en tout cas, ils ne sont pas des nôtres.

Mais une politique du plein emploi exige, dans le même temps, une politique de la formation professionnelle. C'est pourquoi j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de M. Labbé sur la nécessité de développer les infrastructures et les moyens d'intervention de l'Agence nationale pour l'emploi — c'est l'idée première — et celles de MM. Benoist, Carpentier, Poncelet sur la nécessité, d'une façon corollaire, de développer toutes les activités de l'association pour la formation professionnelle des adultes, d'autant que la gestion de cette association est tripartite et que nous sommes persuadés de l'impossibilité d'intervenir dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle si les partenaires sociaux n'apportent pas leur collaboration au Gouvernement et à l'administration.

M. Poncelet s'est inquiété de la publication des décrets d'application de la loi de juillet 1971 relative à la formation continue et à l'éducation permanente. Actuellement soumis à la signature des différents ministres intéressés, ces décrets seront publiés incessamment.

Une politique active de l'emploi, une politique exigeante de la formation professionnelle imposent aussi, et dans le même temps, une politique de l'information permanente. M. Chazalon l'a très bien dit et M. La Combe a repris en le développant en termes excellents ce thème impérieux de l'information et de la sensibilisation de tous ceux qui sont affectés, à quelque titre que ce soit, par le problème de l'emploi et de la formation.

Je vais répondre maintenant aux interventions ponctuelles qui ont été faites. Je serai bref pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée et pour permettre à tous ceux qui m'ont posé des questions, et qui sont présents ici, de prendre à temps les moyens de transport qui doivent les conduire dans leur circonscription.

J'indique à M. Benoist que je serai son interprète auprès de mes collègues intéressés, les ministres de l'équipement, du développement industriel et de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne le département de la Nièvre. Je retiens de son intervention qu'effectivement, pour la solution des problèmes de l'emploi, une interaction des ministères concernés est nécessaire et cette coresponsabilité se retrouve au niveau du comité interministériel de l'emploi où siègent, sous la présidence du Premier ministre, tous les ministres intéressés à une politique dynamique de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

M. Poncelet et M. Hubert Martin m'ont interrogé sur le problème de la Lorraine. Notre ministère fera ce qu'il doit faire, selon ses possibilités, au niveau du fonds national de l'emploi, de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'association pour la formation professionnelle.

J'ai été séduit par l'idée exprimée par M. Poncelet d'un plan-programme pour la Lorraine. Mais est-ce bien nécessaire dès lors que la Lorraine fait déjà partie des régions prioritaires ?

Quoi qu'il en soit, MM. Poncelet et Hubert Martin ont repris aujourd'hui des interventions faites lors de la discussion des budgets des ministères du travail, de l'aménagement du territoire et de l'industrie, auxquelles MM. Bettencourt, Ortoli et Fontanet ont longuement répondu.

Après ces interventions et la réception par M. Bettencourt de M. Messmer et de treize parlementaires de la Moselle, dont M. Hubert Martin, accompagnés de journalistes, il a été décidé qu'un conseil interministériel se pencherait dans quelques jours sur l'ensemble des problèmes que posent l'équipement, l'aménagement et l'emploi en Lorraine. M. Jérôme Monod, accompagné de collaborateurs, se rendra en Lorraine les 10 et 11 décembre pour préparer ce conseil.

MM. Fiévez et Delelis se sont inquiétés de la situation dans le Nord et le Pas-de-Calais. Je leur réponds qu'il faut raisonner en termes d'équilibre. Assurément, des emplois disparaissent,

mais d'autres se créent, et les chiffres indiqués par M. Fontanet montrent que l'équilibre dans l'emploi est une recherche constante du Gouvernement.

Cependant, on ne peut refuser le principe des transformations dans une économie moderne. On ne peut nier la nécessité des reconversions, même si elles imposent, par les transformations de structures qu'elles entraînent, une mobilité de l'emploi qui n'est pas mauvaise en soi.

Cette attitude de refus est casanière et, de toute façon, rétrograde. Les jeunes, pour leur part, refusent de penser qu'il n'est pas possible de travailler ailleurs que près de chez soi, alors que des possibilités sont ouvertes en France, en Europe et dans le monde.

Le traité de Rome ne prévoit-il pas la possibilité de transferts de main-d'œuvre dans les pays signataires ? Les jeunes n'ont-ils pas le droit de rechercher une activité meilleure alors même que la promotion sociale exige une volonté constante d'aller là où les tâches les plus intéressantes peuvent être accomplies ?

Ces réflexions m'amènent à penser qu'il ne faut pas que, pour la région parisienne, l'on soit, selon l'éclairage, partisan du refus de la décentralisation, ou au contraire de l'excès de décentralisation.

A cet égard, j'ai entendu des propos contradictoires : tandis que MM. Carpentier et Brugnon soutenaient que Paris et la région parisienne étaient privilégiés et aspiraient l'essentiel des moyens de l'aménagement du territoire à leur seul profit, un certain nombre de parlementaires dénonçaient la décentralisation qui rend Paris exsangue.

M. Georges Gosnat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Le Gouvernement a seul la parole, monsieur Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mes propos sont mal interprétés !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Un rééquilibrage s'impose entre Paris et la région parisienne, nous en sommes tous d'accord...

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas ce que vous faites.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. ... mais ce rééquilibrage doit se faire aussi entre Paris et toutes les autres régions de France grâce à une politique concertée de l'aménagement du territoire. Et l'action de l'Agence nationale pour l'emploi, une politique dynamique de formation professionnelle et la mobilité des jeunes doivent permettre d'atteindre cet équilibre garant du progrès économique et de l'expansion industrielle.

M. Georges Gosnat. Vous videz la banlieue parisienne de ses industries !

M. le président. Monsieur Gosnat, vous avez déjà eu la parole.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Et nous vous avons écouté.

Les soucis de M. Sallenave sont partagés par le Gouvernement. La révision en cours du régime des aides au développement régional permettra, à partir de 1972 probablement, de moduler davantage le taux des primes et de faciliter l'orientation d'activités nouvelles vers les villes moyennes telles que Pau.

La D.A.T.A.R., saisie du problème de la détérioration de la situation de l'emploi dans les Pyrénées-Atlantiques, a déjà fait classer la région de Bayonne en zone d'adaptation et s'efforcera de dégager pour Pau des solutions concrètes.

Ce n'est pas là une position propre aux services de l'aménagement du territoire. Le comité interministériel consacré à l'emploi, qui se réunira le 16 décembre prochain, fixera le nouveau régime des aides.

Ainsi que M. le Président de la République l'a lui-même souligné, il convient de venir en aide au secteur tertiaire, en étendant à ce secteur dans certaines agglomérations les avantages consentis jusqu'à présent au secteur industriel.

M. Dumas a fort justement évoqué les problèmes qui se posent dans la vallée de la Maurienne. Les services du ministère du travail veillent attentivement au reclassement des personnels atteints par les suppressions d'emplois et ils effectuent à cet égard auprès des employeurs les démarches nécessaires, parallèlement à celles que les élus font de leur côté.

En outre, le Gouvernement se préoccupe de prendre toutes dispositions propres à pallier les effets de divers transferts d'activités. C'est ainsi qu'un arrêté du 18 octobre 1971 a classé l'agglomération de Modane en zone II en ce qui concerne les aides financières apportées dans le cadre de l'aménagement du territoire. D'autre part, un groupe de travail interministériel doit être très prochainement constitué. Il étudiera les problèmes qui se posent dans la vallée de la Maurienne et la possibilité d'implanter de nouvelles industries dans cette région. J'entends appeler personnellement l'attention de mon collègue M. le ministre du développement industriel sur cette question.

M. Habib-Deloncle a posé avec raison et avec humanité le problème des cadres qui ont atteint un certain âge. C'est un

problème difficile à résoudre. La désaffection dont les entreprises font preuve vis-à-vis des cadres âgés tient sans doute à une mode, mais c'est une mode injuste.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Certes, ces difficultés se manifestent au niveau de la formation professionnelle des cadres, tout au moins lorsqu'ils ont quelque cinquante ans. Des études révèlent, en effet, que 40 p. 100 d'entre eux sont autodidactes et que, par conséquent, leur formation professionnelle s'impose doublement : en fonction de leur formation autodidacte et en fonction de l'évolution des techniques et des besoins de recyclage.

Une première solution se trouve donc, là encore, dans la formation professionnelle : action de l'association pour la formation professionnelle des adultes, action paritaire pour l'application aux cadres de la loi du 16 juillet 1971, de l'accord paritaire du 9 juillet 1970 et de l'avenant cadre du 30 avril 1971 qui précise que 3 p. 100 des cadres de chaque entreprise peuvent être simultanément absents pour suivre des stages de recyclage et même pour y participer en tant qu'enseignants.

Il est important de noter que les cadres peuvent bénéficier, même en cas de licenciement individuel, des avantages consentis pour la formation et le recyclage des personnels relevant de licenciements spécifiquement collectifs. C'est là un effort non négligeable pour la formation professionnelle des cadres âgés de plus de quarante ans.

Mais ces mesures et la création de ces structures — pour souhaitables qu'elles soient — seraient insuffisantes si elles ne s'accompagnaient pas d'une sensibilisation de l'opinion grâce à l'information.

Vous n'avez pas été le seul à évoquer ce problème, monsieur Habib-Deloncle, et MM. Chazalon, Carpentier, Paquet ont estimé qu'aucun progrès ne pouvait être espéré dans ce domaine sans une campagne d'explications auprès des employeurs.

Car ne pas utiliser la compétence d'hommes d'âge, leur maltraiter, leur tour de main, leur capacité de dominer certains problèmes, c'est un drame à titre individuel, mais sur le plan social c'est une injustice et, comme vous l'avez très bien dit, monsieur le député, sur le plan de la rentabilité, c'est un gâchis.

Alors, il faut que, à l'action des partenaires sociaux, du Gouvernement et des divers organismes existants, s'ajoute une volonté d'explication, de sensibilisation de l'opinion. Et il me semble que les parlementaires ont eux-mêmes un rôle essentiel à jouer dans ce domaine auprès de leur presse régionale, auprès de la télévision, de la radio et de la presse nationale.

Cela est vrai pour les cadres âgés dont parle M. Habib-Deloncle. Cela est également vrai pour les jeunes dont parle M. La Combe.

Nous disposons de moyens d'information mais nous ne savons pas les utiliser. Et nous ne savons même pas, si je puis dire, faire la publicité de nos moyens d'information.

Je suis reconnaissant à Mme Chonavel d'avoir parlé du problème des femmes. Car il est moyenâgeux de considérer qu'il puisse y avoir ségrégation sur tous les plans, au niveau de la compétence comme au niveau du salaire, entre les hommes et les femmes.

Tout au long de ma carrière, je me suis toujours efforcé, non seulement de le dire, à quelque tribune que ce soit, mais d'en apporter la preuve.

Dès que nous sommes arrivés au ministère du travail, nous avons pensé, M. Fontanet et moi-même, qu'il convenait d'abord de réunir les moyens d'approche de ce problème. Un comité du travail féminin étudie désormais tous les problèmes afférents à la condition des femmes au travail et à leur formation professionnelle.

La loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue va faciliter la tâche de ce comité. Comme vous l'avez fort bien dit, madame Chonavel, priorité doit être donnée à la formation professionnelle des femmes car c'est là l'instrument nécessaire de leur promotion sociale et de leur égalité avec les hommes.

Il ne faut pas dissocier le problème de la femme au travail de celui de la femme au foyer et nous devons donc les régler tous les deux avec beaucoup de souplesse. La loi que l'Assemblée a votée récemment constitue, à cet égard, une sorte de tremplin.

J'ai été frappé par l'exposé très moderniste de M. La Combe sur les structures de l'information et l'emploi des moyens mécanographiques, et même électroniques de la connaissance et du traitement des problèmes.

Nous vous suivons sur ce terrain, monsieur La Combe. En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi et la formation professionnelle, nous sommes en mesure d'utiliser désormais les moyens électroniques de connaissance et d'analyse des faits économiques et sociaux.

En utilisant ces procédés, nous ne sacrifions pas au goût du jour, mais à une nécessité, car il n'est pas possible d'appréhender les problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle de

façon rationnelle si on ne possède pas une connaissance exacte des faits à l'échelon national, comme à celui de la région et même du département.

Le ministre du travail s'est d'ailleurs soucie d'équilibrer les renseignements venus par la quête normale et leur interprétation par les procédés d'analyse mécanique ou électronique.

M. Brugnon et M. Virgile Barel ont parlé avec beaucoup de compétence et, je dirai, d'affection de leurs régions que je connais bien, que j'aime, l'une et l'autre, et dont je ne sous-estime pas les difficultés. En effet, il y a beaucoup à faire pour qu'une situation régionale délicate soit, non pas réanimée, mais animée. A cet égard, j'ai d'ailleurs été très sensible à la suggestion de M. Barel relative au tourisme social et aux sports populaires. Dans certaines régions, ces moyens pourraient être alliés à ceux qui favoriseraient l'expansion économique.

M. Sauzedde a fait état de la dégradation de l'emploi dans le Puy-de-Dôme. Certes, la situation de ce département, si elle n'est pas bonne, n'est cependant pas très mauvaise. C'est simplement une situation d'équilibre.

Ne nous laissons pas entraîner par cette fascination de l'horrible ou de l'angoissé qui n'est pas dans les faits, mais que l'on porte quelquefois en soi. En effet, ce qui devient excessif ne porte plus. Une description de ce pays tendant à le montrer en proie à la récession économique et à la crise perpétuelle de l'emploi ne correspondrait pas à la réalité.

Je ne citerai pas de statistiques. M. Fontanet l'a fort bien fait. Mais un problème de vocabulaire intervient d'abord.

Ne confondons pas les demandeurs d'emploi avec les chômeurs. Ne compterait-on qu'un seul chômeur, ce serait un de trop, certes ! Mais un demandeur d'emploi, de par sa situation personnelle, comme au niveau de l'appréciation statistique n'est pas du tout un chômeur, lequel est assisté, avec raison d'ailleurs.

Ainsi, lorsqu'on évoque l'inadéquation qui existe chez nous entre les demandes et les offres d'emploi, nous devons constater, en effet, que 377.000 demandes d'emploi ne sont pas satisfaites, soit 1,80 p. 100 de la population active. Si l'on y ajoute les non-inscrits, ce taux atteint 2,20 p. 100.

Néanmoins, il faut préciser que, dans une proportion de 43,5 p. 100, les demandeurs d'emploi sont reclassés avant un mois. Je précise à M. Gosnat et à ses collègues que, dans la région parisienne, les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-cinq ans sont reclassés, eux, en moyenne, dans les quatorze jours. Bien sûr ! C'est quatorze jours de trop, mais le résultat n'est tout de même pas négligeable, me semble-t-il.

Au Sénat, j'avais d'ailleurs tenu les mêmes propos, en répondant à M. Jacques Duclos, sans être contredit.

Ce résultat est d'autant moins négligeable qu'il n'est pas à porter obligatoirement au crédit du Gouvernement ou de sa majorité, mais à celui des fonctionnaires qui sont parvenus à moderniser l'Agence nationale pour l'emploi et à celui de la formation professionnelle des adultes car, ce faisant, les organismes en question ont rendu service à la nation tout entière.

Au total, les moyens et le budget d'une politique dynamique de l'emploi existent parce que le Gouvernement l'a voulu, que l'Assemblée et sa majorité l'ont appuyé, et parce que les partenaires sociaux se sont associés à son travail. (Interruption sur les bancs de groupe communiste.) En effet, le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population a augmenté de 21 p. 100 ; vous le savez puisque l'Assemblée l'a voté il y a quelques jours après de longues discussions. Cette proportion n'est déjà pas négligeable. De plus, vous avez pu constater l'accroissement de 42 p. 100 des crédits affectés à l'Agence nationale pour l'emploi, dont 32 p. 100 en mesures nouvelles et, conformément au VI^e Plan, en programme finalisé.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, l'augmentation des crédits d'équipement est de 33 p. 100. Le fonds national de l'emploi voit ses crédits augmenter de 19,5 p. 100.

Ces instruments administratifs et financiers sont confortés par les accords paritaires sur la sécurité de l'emploi de février 1969, sur la formation professionnelle de juillet 1970, par l'avenant-cadre du 30 avril 1971 et par la loi de juillet 1971 sur la formation professionnelle continue et l'éducation permanente.

Cet ensemble s'appuie sur une organisation qui n'a qu'un souci : le plein emploi et l'éducation permanente. Des organisations comme l'O. N. I. S. E. P. — office national d'information sur les enseignements et les professions — et le C. E. R. Q. — centre d'études de recherches sur la qualification — se chargent de l'information que réclamait tout à l'heure M. La Combe mais elles étudient également d'une façon à la fois pratique et fondamentale les problèmes que posent les filiations de métiers et les études quantitatives et qualitatives sur l'emploi.

Un service statistique a été organisé au sein de notre ministère. Nous y avons également créé un centre d'études de l'emploi. Ce travail réalisé sur le plan national est répercuté sur

le plan régional par la création de comités régionaux de l'emploi dont les travaux seront regroupés au niveau national au sein du comité interministériel de l'emploi où se trouvent réunis, sous la présidence du Premier ministre, tous les ministres concernés sur le plan budgétaire.

Sur le plan des organismes d'exécution comme l'Agence nationale pour l'emploi et le fonds national de l'emploi, l'association pour la formation professionnelle, comme au niveau des comités départementaux, régionaux et nationaux des adultes, qu'ils soient composés de fonctionnaires, paritaires ou tripartites, c'est tout un ensemble d'instruments qui est mis à la disposition de la volonté du Gouvernement et du Parlement pour doter ce pays d'une politique dynamique de l'emploi et de la formation professionnelle.

A M. Andricux, qui a évoqué les solutions de fond, je dirai que, au-delà de toutes les appréciations, parfois démagogiques, qu'on peut, au nom de telle ou telle politique, apporter dans un débat qui devrait se situer au niveau des réalités, il est une formule qu'il connaît bien puisqu'elle a été prononcée, en octobre 1917, par un penseur révolutionnaire : « Seules les réformes sont vraiment révolutionnaires ». (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française (n° 2027).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2104 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Bignon un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances rectificative pour 1971 (n° 2065).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2103 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 décembre, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1973 relatif à l'emploi de chef de musique de la garde républicaine de Paris et aux possibilités de maintien en service au-delà de la limite d'âge des musiciens de la garde républicaine de Paris. (Rapport n° 2084 de M. Corréze, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi n° 1976 modifiant et complétant certaines dispositions du code de justice militaire. (Rapport n° 2070 de M. Albert Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1971 n° 2065 :

(Rapport n° 2090 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2092 de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2098 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 2103 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 23 novembre 1971.

CONVENTION EUROCONTRÔL

Page 6012, 1^{re} colonne, 5^e alinéa en partant du bas :

Au lieu de : « ... adopté à Bruxelles le 20 août 1970 ... » ,

Lire : « ... signé à Bruxelles le 6 juillet 1970 ... » .

Même page, 3^e alinéa en partant du bas :

Au lieu de : « ... adopté à Bruxelles le 20 août 1970 ... » ,

Lire : « ... qui a été signé à Bruxelles le 6 juillet 1970 ... » .

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 8 décembre 1971, à dix-neuf heures, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Pollution (eau).

21292. — 3 décembre 1971. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre chargé du développement industriel et scientifique sur les solutions qui semblent avoir été envisagées au cours des journées des 22, 23 et 24 novembre dernier réunissant des représentants des différents Etats riverains du Rhin. Les débats ont essentiellement porté sur le problème de la sur-salure du Rhin provoquée par les Mines domaniales de potasse d'Alsace. Deux solutions auraient été envisagées pour éviter une salure excessive du fleuve : soit la réalisation d'un terril sur dalles étanches dont le coût serait évalué à 40 millions de francs, soit la création d'un terril avec isolation latérale qui serait implanté à l'Ouest du bassin potassique, sur les contreforts vosgiens ; cette seconde solution étant évaluée à environ 10 millions de francs. Il souhaiterait savoir si l'une ou l'autre de ces solutions a été effectivement retenue et, dans l'affirmative, s'il est exact que le coût des travaux à entreprendre serait supporté par l'ensemble des Etats riverains. Il désirerait en particulier savoir si, comme l'ont avancé les comptes rendus de la réunion en cause, les Pays-Bas participeraient pour 46 p. 100 aux frais de réalisation de ce terril, l'Allemagne et la France y coopérant, chacune, pour 25 p. 100. Il lui demande également si, à la place de ces solutions coûteuses, ne pourrait être envisagée l'implantation dans la région des Mines domaniales de potasse d'Alsace d'une grande saline dont une partie de la production pourrait être utilisée sur place, dans l'industrie du chlore par exemple. Cette dernière solution préconisée par la « table ronde », qui rassemble les différents organismes intéressés par ce problème, apparaît a priori plus rationnelle que le stockage dans un terril, car il est toujours possible de craindre que l'étanchéité de ce moyen de stockage ne soit que relative. En outre, les eaux de ruissellement pourraient entraîner dans les cours d'eau une partie du sel ainsi stocké, ce qui aurait pour effet d'entraver le bon fonctionnement des stations d'épuration des eaux de surface.

Examens et concours.

21293. — 3 décembre 1971. — M. Bégué appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le montant des rémunérations et indemnités versées aux membres des jurys d'examens, notamment lorsqu'il s'agit de correction de copies d'examens ou de concours de haut niveau, tels l'agrégation. Il lui expose à cet égard que les membres des jurys des concours d'agrégation perçoivent actuellement, tant pour la correction que pour la préparation des épreuves écrites, des sommes paraissant incompatibles, d'une part, avec la qualification professionnelle des intéressés et, d'autre part, avec le temps consacré soit à la mise au point des épreuves, soit à la correction de celles-ci. Il lui rappelle que la rétribution prévue pour la préparation des épreuves écrites d'agrégation ainsi que pour les travaux accessoires est de 7,07 francs par sujet proposé et que l'indemnité versée par copie corrigée est de 7,17 francs, ce taux datant de l'intervention du décret n° 68-912 du 15 octobre 1968 n'ayant pas été relevé depuis cette date. Compte tenu du niveau élevé des concours d'agrégation ainsi que des qualités exceptionnelles exigées des membres des jurys de ces concours, il lui demande s'il n'estime pas devoir choisir entre le caractère purement honorifique de la fonction et une rétribution convenable de celle-ci, c'est-à-dire procéder à une revalorisation substantielle des indemnités allouées tant pour la préparation des épreuves que pour la correction de celles-ci.

Meublés et garnis (patente).

21294. — 3 décembre 1971. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'ordonnance du 24 octobre 1958 et de la loi du 3 janvier 1959 est considéré comme exerçant la profession de loueur en meublé le bailleur qui loue habituellement plusieurs logements meublés. Cependant n'est pas considéré comme exerçant la profession de loueur en meublé le bailleur d'une ou plusieurs pièces de son appartement, même isolées, ni le bailleur de moins de quatre pièces dont il a recouvré la disposition par application des articles 1^{er} et 2 de la loi du 2 août 1954. Ainsi en droit commun n'est pas loueur professionnel en meublé le bailleur qui loue non habituellement plusieurs logements ; ou qui ne loue fût-ce habituellement qu'un logement ; ou qui loue même habituellement ce qui n'est qu'une partie de son habitation, qu'il en fasse un ou plusieurs logements, en y affectant ou non des pièces isolées (c'est-à-dire distinctes de son logement) ; ou encore, qui loue moins de quatre pièces dépendant d'un immeuble qui ne serait pas son habitation, mais qu'il aurait recouvrées en vertu des règles concernant les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (application de la loi du 2 août 1954). Ainsi en application des textes en cause, le bailleur qui ne loue qu'un logement ou dont les locations même portant sur plusieurs logements, ne concernent qu'une partie de sa propre habitation, n'est pas un loueur professionnel en meublé. Par contre, l'article 1454-VI^o du code général des impôts n'exclut de l'assujettissement à la contribution des patentes que les propriétaires louant accidentellement une partie de leur habitation personnelle lorsque d'ailleurs cette location ne présente aucun caractère périodique. Le rappel de ces différents textes montre qu'il y a discordance évidente entre la législation des loyers et la législation fiscale. Pour cette dernière en effet le critère de non-assujettissement à la patente paraît résider uniquement dans le caractère « accidentel » et en tout cas non périodique de la location. Celui qui loue une partie de son habitation pendant deux ou trois mois de l'année seulement en se logeant souvent lui-même pendant cette période très inconfortablement peut cependant difficilement être considéré comme faisant profession de loueur en meublé. La législation fiscale assimile cependant cette situation à l'exercice d'une profession puisque les intéressés sont assujettis à la patente. Il lui demande s'il n'estime pas que les dispositions fiscales applicables en ce domaine devraient être basées sur la définition de loueur en meublé donnée par les textes précités des 24 octobre 1958 et 3 janvier 1959.

Equipement hôtelier.

21295. — 3 décembre 1971. — M. Bressolier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, le décret n° 68-533 du 30 mai 1968 ayant institué une prime spéciale d'équipement hôtelier en vue de favoriser la création d'hôtels ou leur modernisation, une circulaire du 18 septembre 1968 a modifié le champ d'application des allègements fiscaux prévus en faveur du développement régional ; en ce qui concerne notamment les équipements hôteliers, ceux-ci peuvent désormais bénéficier de réduction des droits de mutation et de l'exonération de la patente, ces nouvelles dispositions se substituant à celles dont pouvaient bénéficier les entreprises hôtelières, en application d'une instruction du 17 juin 1964 et d'une circulaire du 20 septembre 1966. Il lui demande dans ces conditions ce qui s'oppose

à ce qu'un hôtelier, ayant bénéficié de la prime spéciale d'équipement hôtelier pour moderniser et agrandir son établissement et ayant ouvert ce dernier postérieurement au 1^{er} juin 1968, obtienne l'exonération de la patente.

Handicapés.

21296. — 3 décembre 1971. — **M. Delhalle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** (action sociale et réadaptation) sur les conditions de fixation des frais d'hébergement dans les centres d'aide par le travail. Il lui rappelle qu'une circulaire ministérielle a fixé les modalités d'éclatement des prix de journée et que les frais d'hébergement doivent comprendre : les frais de personnel de cuisine, l'alimentation, l'amortissement du matériel de cuisine, l'encadrement des services généraux. L'application d'une telle règle aboutirait à un prix de journée de l'ordre de 12,50 francs à 18 francs. Autrement dit, les familles seraient amenées à rembourser à l'aide sociale des sommes égales ou quelquefois plus importantes que celles qu'elles remboursent actuellement. Ceci irait à l'encontre des nouvelles dispositions prises en faveur des adultes handicapés. D'autre part, des distorsions importantes pourraient apparaître entre différents établissements, selon qu'ils posséderaient une cuisine ou utiliseraient les services d'une cantine extérieure ou des instituts médico-éducatifs. Il apparaîtrait plus équitable que les tarifs à retenir pour l'hébergement soient ceux applicables au personnel relevant de la convention collective nationale de l'enfance inadaptée, soit 3,08 francs par repas. Le prix du logement devrait être forfaitairement fixé suivant la règle applicable aux avantages en nature pour les bas salaires, soit actuellement 72 francs par mois. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions ainsi exprimées.

Contribution foncière.

21297. — 3 décembre 1971. — **M. Delhalle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un problème posé par l'application du troisième alinéa de l'article unique de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 portant modifications du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation. La portée de la disposition figurant à cet alinéa qui tend à maintenir l'exemption de quinze ans de contribution foncière des propriétés bâties doit en effet être éclaircie par les travaux préparatoires de la loi. L'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation auquel se réfère la disposition en cause concerne, en effet, les constructions d'habitations à loyer modéré. Si l'on interprétait strictement le troisième alinéa de l'article unique de la loi visée, on ne réserverait le bénéfice de cette exemption qu'aux seules constructions édifiées par des organismes d'habitations à loyer modéré. Telle n'a pas été cependant la volonté du législateur, comme l'indiquent les travaux préparatoires. En raison de l'amendement présenté par **M. Delachenal**, l'exemption devrait s'appliquer dès lors que les logements remplissent les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation et qui ne vise que des exigences techniques et de prix de revient. Mais si l'on se réfère à l'interprétation donnée par **M. le secrétaire d'Etat** au budget : « tous les logements qui répondent aux caractéristiques techniques et de prix de revient prévus pour les habitations à loyer modéré continueront à être exemptés lorsqu'ils seront destinés à être occupés par des personnes ou des familles de ressources modestes » (*Journal officiel*, Débats Sénat, séance du 23 juin 1971, p. 1278). Aux conditions techniques et de prix de revient imposées par l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation s'ajouterait une condition relative aux ressources de l'occupant. Selon que cette dernière condition sera exigée ou non, la loi ne bénéficiera évidemment pas au même nombre et aux mêmes catégories de personnes. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi soulevé et insiste sur le fait que la volonté du législateur paraît à cet égard non équivoque et que l'exemption doit s'appliquer lorsque sont satisfaites les seules exigences techniques et de prix de revient résultant de l'article 153 précité.

Hôpitaux (personnel).

21298. — 3 décembre 1971. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des directeurs économiques de 6^e classe des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Ils sont actuellement les seuls personnels de direction à ne pas avoir été reclassés en 5^e classe, conformément à l'article 27 du décret n° 69-662 du 13 juin 1969. Considérant le préjudice matériel et moral porté à leur carrière, lorsque sont postulés avancements d'échelon et promotions de grade, il lui demande s'il envisage de prendre les dispositions qui permettront la mise en place rapide des commissions paritaires compétentes à l'égard de ces catégories de personnels.

Boulangerie (I. R. P. P.-B. I. C.).

21299. — 3 décembre 1971. — **M. Paul Duraffour** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un inspecteur départemental des impôts a le droit de décider et d'informer par circulaire les inspecteurs locaux que les B. I. C. des boulangers pour les années 1970 et 1971 seront calculés d'après les recettes, alors que pour l'année 1970 un accord était intervenu entre l'administration des impôts et le syndicat départemental des boulangers pour une taxation au quintal de farine, comme cela se fait depuis de nombreuses années et dans de nombreux départements. Pour l'année 1971 aucun accord n'est encore intervenu, les inspecteurs proposent toutefois les forfaits en calculant d'après la recette. De ce fait les propositions sont très élevées, car les boulangers n'ont pas comptabilisé les frais généraux qui n'étaient pas admis au forfait quintal et que l'administration ne peut refuser au chiffre réel.

Fiscalité immobilière (I. R. P. P.).

21300. — 3 décembre 1971. — **M. André-Georges Volsin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle est la situation fiscale, en matière d'impôts sur le revenu, d'un cadre comptable qui, envisageant de faire carrière dans une entreprise de province. 1° a acquis, en octobre 1968, un terrain destiné à la construction ; 2° a demandé, en juillet 1969, et a obtenu, en septembre 1969, le permis de construire ; 3° et qui, quittant la région en décembre 1970 de sa propre volonté, obtenant une promotion professionnelle importante (salaires augmentant de 75 p. 100) a vendu, en novembre 1971, son terrain avec une plus-value inférieure à 50.000 F.

Jeunesse, sports et loisirs (personnel).

21301. — 3 décembre 1971. — **M. Lavielle** attire l'attention de **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs) sur la situation des conseillers techniques et sportifs de la jeunesse et des sports. En dépit des nombreuses déclarations du Gouvernement en sa faveur, cette catégorie de personnel enseignant attend toujours la mise en place de son statut. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre que les promesses soient enfin tenues.

Etablissements scolaires.

21302. — 3 décembre 1971. — **M. Gilbert Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes posés aux chefs d'établissements scolaires par la surveillance des enfants. Depuis le 24 mai 1971, la situation est la suivante : en moyenne, 250 élèves sont confiés 28 heures par semaine à un seul surveillant. En conséquence, il lui demande : 1° s'il juge équitable que toute la rigueur légale soit appliquée à un chef d'établissement qui n'aurait pas assuré le minimum de surveillance nécessaire à la sécurité des élèves ; 2° quelle sera son attitude si se multipliaient les fermetures provisoires de lycées, qui, après décision du conseil d'administration, jugeraient insuffisant le nombre de postes de surveillants que leurs maigres budgets leur permet d'avoir ; 3° quels moyens il compte donner aux chefs d'établissements scolaires publics pour leur permettre d'enrayer la tendance actuelle des parents d'élèves à préférer les établissements privés qui leur paraissent plus à même d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves.

Agriculture (ministère).

21303. — 3 décembre 1971. — **M. Brugnion** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une commission « ad hoc », présidée par le conseiller d'Etat doit étudier les problèmes administratifs, techniques et budgétaires concernant le ministère de l'agriculture et plus particulièrement les problèmes de personnel. Il lui demande s'il peut lui indiquer la composition de cette commission et si les représentants syndicaux siègeront ou seront représentés, notamment les représentants syndicaux qui ont alerté l'opinion publique par un légitime mouvement de mécontentement. En outre, il serait heureux qu'une date de dépôt des conclusions de ladite commission soit apportée permettant une réelle application en 1972-1973 des mesures administratives et budgétaires concernant les personnels techniques visés.

Fonctionnaires.

21304. — 3 décembre 1971. — **M. Saint-Paul** demande à **M. le Premier ministre** (fonction publique) : 1° si, comme son appellation semble l'indiquer, le supplément familial de traitement est un avantage familial ; 2° s'il n'estime pas qu'il existe une certaine contradiction

entre : a) l'article 4 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960, aux termes duquel les agents des collectivités locales en congé de maladie à demi-traitement conservant la totalité des avantages familiaux ; b) l'article 5 du décret n° 62-1303 du 9 novembre 1962, aux termes duquel « le supplément familial de traitement suit le sort de la rémunération principale ; son montant est réduit dans la proportion où celle-ci se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit » ; 3° quels sont les droits réels d'un agent en congé de maladie à demi-traitement : la totalité ou la moitié du supplément familial.

Communes (personnel).

21305. — 3 décembre 1971. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans le régime de sécurité sociale des agents des collectivités locales, les prestations en espèce restent à la charge des collectivités. Celles-ci s'assurent généralement contre ce risque, soit auprès de la Caisse nationale de prévoyance, soit auprès de compagnies privées. Les contrats ainsi souscrits prévoient que les cotisations (et les prestations) sont basées sur le salaire de l'agent, qui comprend : 1° le traitement budgétaire ; 2° l'indemnité de résidence ; 3° les avantages familiaux (supplément familial de traitement, prestations familiales, allocation de logement). Il paraît anormal que les prestations familiales et l'allocation de logement soient soumises à cotisations, et que les compagnies remboursent ces prestations à la collectivité en cas d'inaptitude d'un agent. En effet, ces prestations font en fin d'année l'objet d'une péréquation sur le plan national, et sont pratiquement remboursées à la collectivité par le « Fonds national de compensation des prestations familiales » géré par la caisse des dépôts et consignations. La collectivité les percevrait donc deux fois pour les agents en congé de maladie. Dans ces conditions, il lui demande si les prestations familiales et l'allocation de logement ne doivent pas être exclues du « salaire de base » précité.

Prestations familiales (vacances d'enfants).

21306. — 3 décembre 1971. — **M. Charles Privat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés financières que rencontrent les familles désirant envoyer leurs enfants en vacances. D'après l'I. N. S. E. E., 50 p. 100 des enfants français ne partageraient jamais en vacances. En 1970, le Gouvernement a décidé d'attribuer, sur les fonds disponibles des C. A. F., une allocation exceptionnelle de 100 francs aux familles de trois enfants et plus non soumises à l'I. R. P. P. Il lui demande quel est, par nombre d'enfants, le total des familles ayant perçu cette prestation : 1° par régime ; 2° pour l'ensemble de tous les régimes, et ce avec la comparaison du nombre total des familles allocataires. Selon les résultats de cette comparaison, ne conviendrait-il pas de leur assurer une large publication, afin que soient connues les catégories les plus défavorisées. Cette question intéresse environ 17 millions de jeunes de moins de vingt et un ans, chiffre sensiblement égal au total des salariés.

Devis et marchés.

21307. — 3 décembre 1971. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités d'application de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil. Il lui fait observer, en effet, que cette loi est applicable depuis sa promulgation, mais qu'elle entraîne des interprétations divergentes. Dans ces conditions, il lui demande si la loi s'applique à tous les marchés conclus après le 16 juillet 1971 ou si, au contraire, elle s'applique à tous les marchés en cours à cette date lorsque l'entrepreneur a nanti son marché avec une caution bancaire.

Elevage (bâtiments d').

21308. — 3 décembre 1971. — **M. Joseph Planelx** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés d'interprétation de sa circulaire n° DARS/E3 C. 715056 du 20 août 1971 relative au nouveau régime des subventions aux bâtiments d'élevage. Il lui fait observer, en effet, que les services chargés d'examiner les dossiers excluent du bénéfice des subventions les éleveurs de veaux de lait pour réserver l'aide de l'Etat aux seuls bâtiments recevant des animaux destinés à devenir de la viande bovine adulte. Cette interprétation restrictive a des conséquences graves dans les régions de montagne, et en particulier dans le département du Puy-de-Dôme, où elle paraît contraire à l'esprit du contrat d'équilibre lait-viande récemment conclu entre le F. O. R. M. A. et diverses

entreprises ou organismes laitiers. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier sa circulaire afin que les subventions puissent être attribuées à l'ensemble des éleveurs.

Spectacles (associations de 1901).

21309. — 3 décembre 1971. — **M. Guy Mollet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis le 1^{er} janvier 1970 les associations formées en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 bénéficient du régime préférentiel d'imposition des petites entreprises. Par ailleurs, la loi de finances pour 1971 a fait entrer dans le champ d'application de la T. V. A. la généralité des spectacles, jeux et divertissements. Or, sous l'empire de l'impôt somptuaire, l'administration admettait que les sections locales ou sous-sections d'associations 1901 régulièrement constituées, dont la formation répondait à une nécessité évidente de décentralisation et jouissant d'une certaine autonomie administrative ou financière, bénéficient isolément, en qualité d'organisme distinct, de l'exonération ou du demi-tarif pour quatre séances annuelles. Les services locaux des impôts, revenant à l'occasion de l'extension de la T. V. A. aux spectacles sur le régime de faveur rappelé ci-dessus, recherchent en paiement de la taxe dont il s'agit les sections locales ou sous-sections d'associations 1901. Il lui demande si, compte tenu des buts désintéressés poursuivis par les associations de cette nature (sections locales de prisonniers de guerre, d'anciens combattants, etc., sous-sections de clubs omnisports), il n'estime pas devoir reconduire en ce qui concerne la T. V. A. les mesures d'exemption ou d'atténuation en vigueur sous le régime d'imposition antérieur. Il semble, en effet, paradoxal que la nouvelle législation opposable aux spectacles en général, qui se veut progressiste et favorable par rapport à l'ancienne, conduise en définitive à faire supporter aux sections locales ou sous-sections d'associations légalement constituées un prélevement fiscal auquel en pratique elles échappaient sous le régime de l'impôt somptuaire.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

21310. — 3 décembre 1971. — **M. Carpentier** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** s'il est exact que récemment dans un département de province le fonctionnaire chargé de l'inspection des établissements classés se soit vu retirer son mandat pour un seul établissement classé, après avoir présenté plusieurs rapports défavorables à la poursuite intégrale de l'activité de cet établissement, par suite des nuisances qu'il occasionne et parce que l'inspection du travail ne peut exercer régulièrement son contrôle dans cet établissement.

Emploi.

21311. — 3 décembre 1971. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la gravité des mesures envisagées par un récent comité interministériel au sujet de la création d'une « prime à la mobilité géographique » accordée aux jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche de leur premier emploi et qui accepteraient de quitter leur région. L'institution de cette prime, si elle était étendue à l'ensemble du territoire national, porterait un coup sérieux aux efforts entrepris en vue de la réanimation des régions se trouvant actuellement aux prises avec des difficultés économiques graves. C'est le cas notamment de la région minière du Pas-de-Calais et du Nord, atteinte par la récession de l'industrie charbonnière, les difficultés de la chimie et la crise du textile, et dont les efforts tendent à maintenir sur place de nombreux jeunes qui ne demandent qu'à y travailler et y vivre comme leurs aînés. En raison de l'émotion considérable suscitée par ce projet gouvernemental, il lui demande : 1° s'il peut placer la région minière du Nord et du Pas-de-Calais hors du champ d'application de ladite « prime à la mobilité géographique » ; 2° si ce projet de prime n'est pas en contradiction avec les décisions du conseil interministériel de février 1971 relatives à la région Nord-Pas-de-Calais ; 3° quelles mesures il compte prendre en vue d'aider cette région à poursuivre les efforts d'industrialisation et de reconversion qu'elle a entrepris.

Postes et télécommunications (personnel).

21312. — 3 décembre 1971. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'il existe, pour les inspecteurs — inspecteurs centraux des télécommunications — des disproportions de traitement pour des agents ayant des fonctions et des attributions semblables. Ces disproportions sont dues à des anomalies de carrière qui découlent de décisions fragmentaires : 1° les surnombres en 1965 ; 2° la règle des 17/10 puis des 15/10, ensuite l'abandon de toute proportion dans les résidences non recherchées à la

mutation; 3° les avantages apportés par la liste spéciale du tableau des mutations; 4° les nominations dans les services spéciaux; 5° la diminution du nombre des centres de 2^e classe, ce qui retire toute possibilité à un inspecteur d'opter pour la carrière de chef de centre; 6° le refus d'appliquer la polyvalence à tous les inspecteurs. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, pour mettre fin à ces disparités, appliquer le principe de la carrière continue aux inspecteurs — inspecteurs centraux des télécommunications. Il lui paraît en effet inconcevable d'entraver la carrière d'un petit nombre d'inspecteurs de la région Midi-Pyrénées notamment, alors que, cadres des services d'exécution, ils doivent faire face aux techniques nouvelles et à l'essor des télécommunications.

Pensions de retraite (I. R. P. P.)

21313. — 3 décembre 1971. — **M. Aidoy** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les rentes viagères bénéficient d'un abattement fiscal très important puisqu'on ne retient pour le calcul de l'impôt sur le revenu que: 70 p. 100 pour les personnes âgées de moins de cinquante ans; 50 p. 100 pour celles âgées de cinquante à cinquante-neuf ans; 40 p. 100 pour celles âgées de soixante à soixante-neuf ans; 30 p. 100 pour celles âgées de plus de soixante-neuf ans. Une rente viagère est une allocation versée en exécution d'engagements contractuels susceptibles de faire titre au profit des bénéficiaires et qui ont comme terme extinctif la mort des bénéficiaires. Il serait donc normal que les retraites des régimes de sécurité sociale et les retraites complémentaires allouées en considération de services rendus dans le cadre d'un contrat de travail soient considérées, au point de vue fiscal, comme rentes viagères. Ce sont en réalité des arrrages d'une rente souscrite à titre onéreux. Il lui demande en conséquence si, dans un souci d'équité, il pourrait envisager d'accorder aux retraités, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, des abattements fiscaux en fonction de l'âge comme c'est le cas pour les rentiers viagers.

Français (d'origine musulmane).

21314. — 3 décembre 1971. — **M. Leroy-Beaulieu** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que les Français d'origine musulmane se verraient paraître, depuis quelques mois, systématiquement interdire par le gouvernement algérien tout accès en Algérie. En conséquence, si après enquête cet état de fait s'avérait exact, il lui demande quelles démarches il compte entreprendre pour que cette mesure discriminatoire cesse immédiatement et s'il peut lui en communiquer les résultats.

Valeurs mobilières.

21315. — 3 décembre 1971. — **M. Pierre Lucas** expose à **M. le ministre de la justice** les préoccupations des dirigeants de sociétés au regard, d'une part, de la baisse anormale de certaines cotisations boursières, d'autre part, des textes récemment parus et notamment de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 qui a créé le régime des options de souscription et d'achat d'actions. Beaucoup de sociétés ont étudié les possibilités résultant de ce texte d'offrir à leur personnel des options qui ne sont pas nécessairement des options de souscription à des augmentations de capital en numéraire, mais de simples souscriptions d'achat de titres préalablement rachetées par la société elle-même. Il apparaît, en effet, à l'examen de cette loi, qu'une société ne peut racheter en bourse ses propres actions que si elle y est autorisée par l'assemblée générale des actionnaires et si le cours de l'action, au moment où elle les achète, est inférieur de 10 p. 100 au moins à l'actif net par action, calculé d'après le bilan le plus récent. On conçoit très bien que le souci du législateur ait été de ne pas permettre le rachat des actions à des cours qui pourraient être excessifs, avec la conséquence d'une spéculation concertée. Néanmoins, il n'est pas douteux que cette limitation réduit considérablement les possibilités qui sont offertes à une société qui désirerait, sur avis conforme de l'assemblée extraordinaire de ses actionnaires, proposer une option d'achat de ses titres à lever dans les cinq années. On ne peut raisonnablement proposer cette option que pour autant qu'on a la certitude de pouvoir l'honorer. Dès lors, dans la mesure où pendant la période préparatoire à l'échéance de la levée de l'option, le titre de la société n'a jamais été coté au-dessous de 90 p. 100 de l'actif net par action, il n'y a aucune possibilité pour la société d'acheter des actions en bourse et de remplir sa promesse. Il semblerait donc que, dans ce cas, il y aurait lieu de supprimer le cours limite axé sur la valeur du bilan et, par exemple, de permettre par la société l'achat du nombre d'actions faisant l'objet de l'option d'achat à un cours qui pourrait se référer à une sorte de cours moyen de bourse pour une période, qui pourrait être celui des six derniers mois par exemple, ou à un cours intermédiaire entre le cours le plus haut et celui le plus bas de la même période de six mois. On peut,

en effet, penser que ce cours moyen représente finalement une plus juste appréciation de la valeur intrinsèque de l'affaire, compte étant tenu de ses perspectives d'avenir et de certaines insuffisances dans les évaluations comptables. Si d'ailleurs la législation devait permettre une réévaluation du bilan, on assisterait à une augmentation sensible de l'actif net comptable du chef de cette réévaluation. On peut également penser que le processus d'inflation ne va pas s'arrêter et qu'à l'échéance de l'option d'achat, une certaine revalorisation de l'action se sera produite dont bénéficiera nécessairement le personnel à qui l'option d'achat aura été consentie à un cours qui ne saurait être inférieur au cours moyen d'achat des actions acquises par la société en bourse. La mesure proposée devrait permettre de donner de la vigueur aux possibilités offertes par la loi n° 70-1322, du 31 décembre 1970, car différemment on ne voit pas comment cette loi pourrait provoquer un intérêt bien grand auprès des sociétés et de leurs salariés. L'objection qui pourrait être faite à cette proposition est que, s'il n'y a pas levée de l'option par la personne bénéficiaire, la société peut se trouver en possession d'une proportion d'actions d'elle-même. Il semblerait que, dans ces conditions, un certain délai devrait être prévu pour qu'elles soient remises en circulation, ou si, à l'échéance, il n'y a pas eu réalisation du lot, la société devrait procéder à une réduction de son capital en annulant les actions dont il s'agit. Bien entendu ceci suppose que la société dispose des réserves nécessaires à l'ensemble de ces opérations, afin que le gage des tiers représenté par le capital social de la société ne soit pas ainsi entamé par des opérations inconnues de ces tiers. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la suggestion ainsi exposée.

Médecine scolaire.

21316. — 3 décembre 1971. — **M. Valenet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles les infirmières scolaires et universitaires font l'objet d'un déclassement par rapport à la situation faite aux infirmières des établissements hospitaliers. Il est en particulier regrettable que leur soit refusée l'intégration dans le cadre B pourtant envisagée à partir de juin 1968. La discrimination faite entre ces infirmières et leurs homologues des hôpitaux est d'autant plus regrettable que les unes et les autres ont satisfait aux mêmes examens et que la titularisation des infirmières scolaires et universitaires n'intervient qu'après un concours très sélectif.

Produits toxiques.

21317. — 3 décembre 1971. — **M. Boutard** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** si les arrêtés d'application prévus par l'article 79 de la loi concernant l'emballage, la mise en vente et l'emploi de substances ou de préparations dangereuses pour les utilisateurs seront bientôt publiés (chap. IV du titre II du code du travail).

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sports.

20692. — **M. Andrieux** attire l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur la situation des sportifs autorisés à la double affiliation aux fédérations nationales et qui sont de ce fait contraints de souscrire plusieurs assurances. Cette obligation représente une dépense inutile puisque l'on ne peut prétendre à plusieurs indemnités pour le même sinistre. Elle nuit au fonctionnement des sociétés locales dont les ressources souvent insuffisantes se voient amputées par ces multiples cotisations. Il lui demande à quel stade d'élaboration se trouve l'étude d'un projet d'assurance unique pour les sportifs qui serait en chantier dans ses services. (Question du 4 novembre 1971.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est avisé qu'il n'a pas échappé à l'administration que d'assez nombreux cas d'assurances multiples se sont produits: double emploi de certaines assurances scolaires et des assurances sportives, assurances souscrites par les pratiquants de certaines disciplines sportive par des personnes ayant donné leur adhésion à plusieurs associations sportives ou de jeunesse, etc. En matière de responsabilité civile, ces assurances multiples sont d'autant plus regrettables qu'elles conduisent les assurés à payer plusieurs primes alors qu'il ne peut souvent en résulter pour ces derniers aucun avantage supplémentaire en

cas d'accident. Un projet de loi instituant une assurance obligatoire des associations sportives et des sportifs amateurs est actuellement en cours d'élaboration au secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs en liaison avec le ministère de l'économie et des finances et sera déposé prochainement au Parlement.

AGRICULTURE

Vin.

18496. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'agriculture que la commission de la Communauté économique européenne a mis en place le marché commun viti-vinicole. Ce règlement prévoit que les produits relevant du numéro de tarif douanier 22.05 peuvent être librement importés des pays tiers dans la Communauté économique européenne et mis à la consommation sur le territoire de la Communauté sous couvert de certificats d'importation délivrés automatiquement par les autorités compétentes. Or, les importateurs français se trouvent actuellement dans l'impossibilité de procéder au dédouanement et à la mise à la consommation en France de certains vins originaires et en provenance de pays tiers. Conscient des problèmes qui se posent à la viticulture française, il lui demande néanmoins ce qu'il entend faire pour appliquer intégralement la réglementation européenne. (Question du 25 mai 1971.)

Réponse. — Le titre II du règlement 816/70 du Conseil a défini les règles générales auxquelles doivent répondre, dans la Communauté, les échanges de vins avec les pays tiers et l'article 12, paragraphe 2b, interdit en particulier l'application de toutes restrictions quantitatives ou mesures d'effets équivalents. Un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1971 précise les règles administratives, conformes aux prescriptions communautaires, auxquelles sont soumises les importations des produits viticoles régis par le règlement 816. Toutefois, des avis publiés au même *Journal officiel* précisent les conditions particulières adoptées pour l'importation des vins originaires et en provenance de Turquie, Maroc, Tunisie et d'Algérie et ce, conformément aux règlements communautaires intervenus dans ce sens (règlement 2313 et 2314 du Conseil du 29 octobre 1971).

Loit et produits laitiers.

19604. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation faite à un nombre important de producteurs de lait de la région parisienne, à la suite de la décision prise en juin dernier par la Société des fermiers réunis d'arrêter toute collecte dans de vastes zones des départements de cette région. Cette décision touche quelque 700 à 800 exploitants qui, de ce fait, n'ayant plus aucun débouché, devront cesser leur production à une époque où aucune modification des assoulements ne peut intervenir, et où la Communauté européenne falsait savoir qu'elle arrêterait l'attribution des primes de conversion lait-viande. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre, en faveur de ces producteurs, des mesures d'aide sous forme d'indemnités analogues aux primes d'abattage ou de non-commercialisation du lait qui pourraient compenser la perte qu'entraînera l'abattage devenu inéluctable de quelque 3.500 vaches. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — La diminution de la densité de collecte laitière dans la région parisienne a conduit récemment la Société des fermiers réunis à abandonner tout ramassage dans cette région et à fermer ses usines d'Etampes, de Malesherbes et de Houdan. Un certain nombre de producteurs ont craint de ce fait de ne pouvoir trouver de débouchés pour leur lait. En fait, pour chacune des zones concernées, une solution a pu être trouvée. Dans le secteur de Limours, Arpajon et Brétigny-sur-Orge, une laiterie de Corbeil a repris la tournée de ramassage abandonnée. Dans le secteur de Dourdan, les producteurs n'auront aucun mal à commercialiser directement les 350 litres de lait qui imposerait à l'entreprise une tournée de ramassage. Quant au secteur d'Auvers-Saint-Georges, Torfou et La Ferté-Aillais, les quelque 600 litres de lait peuvent être collectés à l'occasion d'une tournée de distribution de produits élaborés. Dans ces conditions, le problème posé par l'honorable parlementaire trouve une solution favorable aux éleveurs de la région sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'octroi de subventions qui auraient constitué une infraction au regard de la réglementation communautaire.

Vin.

19944. — M. Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que dans le règlement CEE 1783/71 publié au *Journal officiel* des communautés européennes en date du 13 août 1971, est fixé un taux uniforme de 8 p. 100 à titre de prestations d'alcool vinique, pour toutes les catégories de vins de la Communauté, à

l'exception de la zone « A ». Or, ces dispositions ne tiennent pas compte des engagements consacrés par le code du vin, aux termes desquels les vins d'appellation d'origine contrôlée disposent d'un taux spécifique réduit (8 p. 100 pour les vins rouges, 3 p. 100 pour les vins blancs). Engagements basés sur les données techniques (degrés minimums, vinification spéciale, rendement maximum), et confirmés par un usage déjà ancien. Alors que, par contre, certains pays de la C.E.E. (Allemagne) qui pourtant bénéficient du droit de mouillage, ne sont pas astreints à ces prestations. Il lui demande quelles dispositions, d'ordre national, il compte prendre pour garantir aux viticulteurs français le statu quo en matière de prestations viniques. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Un problème a été posé par l'application en France du régime des prestations viniques prévu par le règlement communautaire 1783/71. Ce règlement fixait un taux unique de 8 p. 100 pour l'ensemble de la production de vin sur la base d'un degré forfaitaire établi par zone viticole. Ce taux de 8 p. 100 a été maintenu pour les vins de consommation courante, mais, à la demande de la délégation française, des amendements ont été introduits, permettant aux vins à appellation et aux vins délimités de qualité supérieure français de bénéficier d'un taux réduit. Les nouvelles dispositions autorisant un taux de 4 p. 100 pour les vins blancs A. O. C. et V. D. Q. S. (V. Q. P. R. D.), les vins rouges de cette catégorie restant passibles du taux de 8 p. 100. Les bases forfaitaires prévues par le règlement 1783/71 pour les zones viticoles sont maintenues.

Vin.

19964. — M. André-Georges Volsin expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de vin d'appellation d'origine des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ont pris connaissance des décisions prises à Bruxelles pour la fourniture d'alcool vinique à tous les producteurs de vins. Il semble, en effet, inadmissible que la fourniture d'alcool vinique soit portée à 8 p. 100 pour tous les producteurs d'appellation d'origine, cette décision ne pouvant apporter aucune amélioration sur la qualité des vins. En effet, les décrets de contrôle de toutes les appellations contrôlées imposent des disciplines exigeantes, telles la taille, contrôle de production et limitation de production. Dans une période où les viticulteurs rencontrent des difficultés et où, cependant, ils s'efforcent au maximum de faire une production de qualité, l'application de ces nouvelles mesures n'aurait pour conséquence que d'augmenter les frais sans améliorer en quoi que ce soit la qualité des vins d'appellation d'origine. Il lui demande si la décision de Bruxelles peut être amendée dans le sens souhaité par les viticulteurs, ramenant la fourniture d'alcool vinique pour les producteurs d'appellation contrôlée à 6 p. 100 pour les vinifications en rouge et à 3 p. 100 pour les vinifications en blanc. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Un problème a été posé par l'application en France du régime des prestations viniques prévu par le règlement communautaire 1783/71. Ce règlement fixait un taux unique de 8 p. 100 pour l'ensemble de la production de vin sur la base d'un degré forfaitaire établi par zone viticole. Ce taux de 8 p. 100 a été maintenu pour les vins de consommation courante, mais, à la demande de la délégation française, des amendements ont été introduits, permettant aux vins à appellation et aux vins délimités de qualité supérieure français de bénéficier d'un taux réduit. Les nouvelles dispositions autorisant un taux de 4 p. 100 pour les vins blancs A. O. C. et V. D. Q. S. (V. Q. P. R. D.), les vins rouges de cette catégorie restant passibles du taux de 8 p. 100. Les bases forfaitaires prévues par le règlement 1783/71 pour les zones viticoles sont maintenues.

Agriculture (Personnel).

19991. — Mme Pioux demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le montant global des sommes versées, au titre des rémunérations accessoires, par an et depuis 1965, par les collectivités locales (département, communes), syndicats intercommunaux, communautés urbaines, établissements publics, etc., aux fonctionnaires concernés y compris éventuellement les fonctionnaires de l'administration centrale. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le montant net annuel des rémunérations pour activités accessoires versées à l'ensemble des fonctionnaires du génie rural, au titre de l'exercice 1965, et à l'ensemble des fonctionnaires du génie rural, des eaux et des forêts, au titre des exercices 1966 à 1970 inclus, en application de la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires des collectivités locales et divers organismes, se présente comme suit : exercice 1965, 15.964.194 francs ; exercice 1966, 16.223.186 francs ; exercice 1967, 18.471.885 francs ;

exercice 1968, 21.099.822 francs ; exercice 1969, 23.988.193 francs ; exercice 1970, 26.858.756 francs. Il convient de préciser que, du fait de la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture de 1965, qui a vu la création du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, constitué par la fusion des anciens corps des ingénieurs du génie rural, des ingénieurs des eaux et forêts et, pour partie, des ingénieurs des services agricoles et sa substitution au corps des ingénieurs du génie rural pour l'application de la loi susvisée du 26 juillet 1955, le nombre des fonctionnaires relevant de cette réglementation s'est accru notablement, de 1965 à 1966, soit les deux exercices qui ont respectivement tout juste précédé et suivi la réforme, l'augmentation des bénéficiaires a été, en fait, de 88,31 p. 100.

Elevage.

20212. — **M. Chazell** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les subventions nouvelles qui seront accordées aux agriculteurs pour la construction et l'aménagement des bâtiments d'élevage. Il lui fait observer, en effet, que cette subvention sera désormais forfaitaire et calculée par animal logé et non plus variable en fonction du coût des travaux, ainsi qu'il a été indiqué dans une circulaire récemment adressée aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut préciser comment sera fixé le montant de la subvention pour chaque catégorie d'animal et quels sont les critères qu'il compte retenir sur le plan général, et plus spécialement pour la zone de rénovation rurale dont fait partie le département de la Haute-Loire. (Question du 6 octobre 1971.)

Réponse. — La circulaire du 20 août 1971 a prévu en matière d'aide spécifique aux bâtiments d'élevage un montant forfaitaire de subvention par animal logé qui, pour les constructions neuves, a été fixé de la façon suivante pour chaque catégorie d'animaux : vaches, 400 francs ; génisses, 150 francs ; nurseries de veaux, 240 francs ; bovins d'engraissement, 140 francs ; brebis mères de race laitière, 120 francs ; brebis mères de race à viande, 90 francs ; chèvres, 150 francs. Des majorations de ces chiffres sont prévues pour tenir compte du logement des fourrages ainsi que pour les groupements maîtres d'ouvrage remplissant des conditions d'effectif minimum. Le montant global d'une subvention est calculé en multipliant les forfaits ci-dessus par le nombre d'animaux logés dans la limite des plafonds et des taux maximaux résultant des dispositions du troisième alinéa de l'article 180 du code rural. En ce qui concerne plus particulièrement la Haute-Loire, la presque totalité de ce département, soit 250 communes sur 268, se trouvent situées en zone de montagne. Les forfaits indiqués ci-dessus peuvent, dans ces communes, être majorés de 40 p. 100.

Foyers ruraux.

20242. — **Mme Aymé de la Chevrelière** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse qu'il fait à sa question écrite n° 13046, parue au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale du 29 août 1970, p. 3821). Il lui fait dans cette réponse qu'il a toujours eu pour doctrine d'aider « plus efficacement possible les foyers ruraux à se créer, s'équiper et à fonctionner. Il précisait que dans le domaine de la construction des immeubles destinés à abriter les activités des foyers ruraux, ses interventions ne sont limitées que par le montant des dotations budgétaires qui ne permet pas de relever actuellement, pour tous les foyers, le plafond de la dépense subventionnable. Il ajoutait enfin que la prise en considération d'un plafond de 250.000 francs semblait pouvoir être envisagé à partir de 1971. Or, à ce jour aucune décision n'a encore été prise dans ce sens. Elle lui demande quand interviendra la mesure ainsi annoncée et lui fait remarquer que le relèvement du plafond serait particulièrement bien accueilli par les communes qui construisent des foyers ruraux, le plafond actuel de 180.000 francs étant vraiment insuffisant. (Question du 8 octobre 1971.)

Réponse. — Il avait été en effet indiqué à l'honorable parlementaire que le relèvement du plafond de la dépense subventionnable retenu pour la construction de foyers ruraux serait susceptible d'être porté à 250.000 francs à partir de 1971. Il n'a cependant pas encore été possible de donner suite, comme prévu, à ce projet, compte tenu du montant de la dotation budgétaire réservée au chapitre sur lequel ces projets sont financés.

Elevage.

20262. — **M. Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes éprouvées par les éleveurs de moutons en raison de la situation du marché du mouton à la production. Le relèvement du prix du seuil de 10,30 à 10,80 francs

le kilogramme qui est, semble-t-il, envisagé, serait absolument insuffisant pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production. D'autre part, toutes mesures tendant à ouvrir les frontières à un contingent d'importations de viande ovine congelée, en vue de pallier le déficit saisonnier national qui affecte la production de décembre à juillet, auraient des effets désastreux sur la production d'agneaux d'hiver en France et rendraient inutiles les efforts qui sont actuellement accomplis, tant au niveau de la recherche qu'à celui des éleveurs, en vue de promouvoir une production intensive en ateliers modernes et répartie sur l'année entière. Il lui demande s'il peut lui préciser quelles mesures ont été — ou seront prises — afin d'assurer aux éleveurs de moutons un prix rémunérateur qui seul peut réduire le déficit de notre production nationale et protéger celle-ci contre des importations plus ou moins clandestines de viande congelée. (Question du 8 octobre 1971.)

20324. — **M. Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les nouvelles dispositions qui pourraient être prises en matière d'importation de viande ovine. Le prix seuil prévisible passerait à 10,80 francs ce qui serait insuffisant si l'on tient compte des coûts de production. De plus, le reversement au F. O. R. M. A. de 2,60 francs par kilogramme serait abaissé à 1,30 franc par kilogramme pour la période du 1^{er} décembre au 31 juillet suivant. Cette disposition serait grave pour les éleveurs français. C'est ainsi que dans le département des Bouches-du-Rhône la production d'agneaux est prête à la vente à partir du mois de décembre et s'échelonne jusqu'au mois de juin. La production d'agneaux de cent jours mise sur les marchés à Noël et à Pâques serait concurrencée par des viandes d'importation. Enfin, dernière mesure projetée, les frontières seraient ouvertes à un contingent de 2.000 tonnes de carcasses congelées. Ces importations porteraient un coup à l'industrie française de viande ovine à l'heure où un plan de relance a été mis en place dans notre pays pour cette viande. Il lui demande s'il n'estime pas que les mesures projetées porteraient atteinte à l'élevage ovin national et s'il n'estime pas devoir consulter préalablement la fédération nationale ovine avant de prendre des décisions définitives. (Question du 13 octobre 1971.)

20374. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude ressentie par les éleveurs de viande ovine en raison des projets du Gouvernement tendant à l'augmentation du prix de seuil de la cotation de la viande ovine de 10,30 francs à 10,80 francs, et à la diminution du prélèvement du F. O. R. M. A. aux frontières qui passerait de 2,60 francs par kilogramme à 1,30 franc par kilogramme pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 juillet. Il lui fait observer que ces deux mesures sont pour le moins contradictoires puisque la première aurait pour but de rendre les importations plus difficiles, alors que la seconde rendrait les viandes importées encore plus compétitives sur les marchés de gros. De plus, la deuxième mesure léserait gravement les éleveurs des régions pauvres en général et ceux de la Haute-Loire en particulier puisque pendant la période considérée (décembre 1970 à juillet 1971) les éleveurs de la Haute-Loire commercialisent 76 p. 100 de leur production annuelle, constituée par des agneaux de bergerie de bonne qualité. Enfin, l'élévation du prix de seuil de 10,30 francs à 10,80 francs ne représente qu'une augmentation de moins de 5 p. 100. Si bien qu'actuellement les prix de la viande ovine sont sensiblement les mêmes que ceux de 1969, alors que depuis cette date les moyens de production ont augmenté dans une proportion beaucoup plus importante. Il lui demande s'il n'estime pas devoir reconsidérer les projets précités pour conserver à l'élevage ovin français ses chances et prendre toutes décisions dans ce domaine après consultation des éleveurs d'ovins représentés par la fédération nationale ovine. (Question du 15 octobre 1971.)

Réponse. — La dégradation des cours du mouton a conduit le Gouvernement à prendre au cours de l'année 1971 un certain nombre de décisions qui ont permis d'améliorer la situation de ce marché. Outre des dispositions d'ordre douanier pour mettre un terme aux détournements de trafic, le Gouvernement a procédé à deux reprises en moins de huit mois au relèvement du prix de seuil qui est ainsi passé de 10,10 francs à 10,80 francs par kilogramme de carcasse. Grâce à ces mesures, les cours ont atteint des niveaux très supérieurs à ceux de l'année dernière et la baisse qui se produit généralement en fin d'année ne devrait pas se produire en novembre et décembre ou en tout cas être très fortement atténuée. La moyenne arithmétique mensuelle, calculée sur les prix des halles et sur ceux de La Villette, qui était de 9,82 francs par kilogramme de carcasse en juillet 1970, 9,50 francs en août et 9,59 francs en octobre 1970, est passée à 10,50 francs en juillet 1971, 10,63 francs en août et 10,57 francs en octobre 1971. La preuve est ainsi apportée que le niveau du reversement pendant le second semestre permet de maintenir le prix de marché à un niveau satisfaisant. Compte tenu de la saisonalisation de la production, non seulement en France mais également dans les pays fournisseurs, il a paru nécessaire de diminuer le montant du reversement pendant le premier semestre.

Si cette décision devait conduire à de graves perturbations du marché, les dispositions nécessaires seraient prévues pour y remédier. En ce qui concerne l'ouverture d'un contingent annuel de 2.000 tonnes de viande congelée, il convient de souligner que cette viande sera utilisée en partie par l'industrie de la salaison pour la fabrication de conserves. Le solde de ce contingent, dont la répartition sera échelonnée tout le long de l'année en fonction de l'évolution du prix de marché permettra de régulariser les cours.

Viande.

20748. — M. Fouchier demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que la mise en vente de viandes non estampillées ait été tolérée lors de la récente grève des préposés vétérinaires et, dans l'affirmative, dans quelles conditions une telle tolérance a pu être admise. Il lui demande si à l'avenir toutes garanties seront bien offertes à la population pour qu'en toute hypothèse ce contrôle puisse s'exercer. (Question du 6 novembre 1971.)

Réponse. — Les services vétérinaires, en accord avec les responsables des abattoirs et les représentants locaux des professionnels des métiers de la viande, ont veillé à ce que le volume d'activité de chaque établissement, durant ces deux jours de grève, ne dépasse pas les possibilités réelles qu'avaient les vétérinaires inspecteurs ainsi que les préposés sanitaires non grévistes, d'assurer le contrôle de salubrité de toutes les viandes abattues. La stricte application de ces mesures permet d'affirmer que les viandes mises à la disposition des consommateurs ont été inspectées, jugées propres à la consommation humaine et estampillées. Ces dispositions, qui ont sensiblement limité les perturbations résultant de l'arrêt de travail des préposés sanitaires, offrent à la population toutes garanties sur la réalité du contrôle.

ECONOMIE ET FINANCES

I. R. P. P.

15492 et 18850. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, malgré plusieurs rappels, sa question écrite n° 15492 publiée au *Journal officiel* (débat Assemblée nationale du 9 décembre 1970, p. 6283) n'a pas obtenu de réponse. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question: « Il lui rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 39-1-5° du code général des impôts le bénéfice imposable des entreprises industrielles et commerciales est établi sous déduction notamment des provisions constituées en vue de faire face à des pertes et charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions prévu à l'article 54. Certains vérificateurs de comptabilité estiment qu'une provision n'est constatée dans les écritures que dans la mesure où elle est passée au débit du compte « Dotation de l'exercice aux comptes de provisions ». Du strict point de vue comptable il ne peut en être ainsi que pour les provisions ayant bien ce caractère sur le plan de la gestion; mais certaines charges ayant à cet égard le caractère de frais à payer lors de la clôture annuelle des comptes sont, en contrepartie, débitées au compte de charge correspondant à leur classement par nature, car il s'agit simplement de dettes attachées aux créances acquises au cours de l'exercice considéré. Or, certaines charges ainsi comptabilisées par les frais à payer sont au point de vue fiscal considérées comme provisionnables, ce qui entraîne le contribuable à en faire figurer le montant sur le relevé spécial, prévu par l'article 54 du code des impôts. Dans cet ordre d'idée on peut citer le cas de la T. V. A. que les entreprises du bâtiment acquittent d'après les encaissements et qu'elles sont appelées à provisionner à la clôture de l'exercice sur la base des créances Clients non encore recouvrés. La charge correspondante fait l'objet d'une écriture du type suivant: Impôts et taxes à Frais à payer. Une telle charge considérée par l'administration fiscale comme provisionnelle est donc bien « constatée dans les écritures de l'exercice ». Il semble qu'aucun autre mode de comptabilisation n'est praticable si l'on se réfère aux cadres suivant lesquels les entreprises doivent, en application des dispositions du décret du 28 octobre 1965, présenter leurs résultats annuels vis-à-vis de l'administration fiscale; en effet, la contrepartie normale d'une « dotation aux comptes de provisions » est un compte de provision; or, le cadre du tableau n° 2054 (Passif du bilan) tel qu'il a été arrêté par le texte réglementaire susvisé, ne fait état des provisions pour pertes et charges que sous le titre « Capitaux permanents », ce qui ne correspond nullement au caractère d'une provision du type visé par cette question. Cela étant exposé, il lui demande si l'admini-

stration est fondée à réintégrer une telle provision sous le seul prétexte de sa comptabilisation sous la forme indiquée supra. » (Questions des 8 décembre 1970 et 11 juin 1971.)

Réponse. — Lorsque la confusion entre frais à payer et provision résulte d'une différence entre les terminologies comptable et fiscale, l'administration a décidé, tant qu'un rapprochement souhaitable n'aura pas été opéré à cet égard, d'admettre que les sommes portées en frais à payer en lieu et place de provisions susceptibles d'être admises en franchise fiscale soient comprises dans les charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel elles ont été comptabilisées. Toutefois cette faculté est subordonnée à la production, en annexe à la déclaration de résultats de l'entreprise, d'un relevé spécial analogue à celui prévu à l'article 54 du code général des impôts. Il en est notamment ainsi, pour les entreprises du bâtiment, de la charge qui, considérée comme provisionnelle au plan fiscal, est destinée à compenser l'excédent de recettes correspondant à la différence entre les soldes de taxe sur la valeur ajoutée afférents respectivement aux travaux passés en mémoire ou facturés et aux encaissements de l'exercice.

Patente.

19773. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'économie et des finances en application de quelles dispositions légales ou réglementaires un agent assermenté par la sécurité sociale en matière d'accidents du travail se trouve astreint au paiement de la patente, alors même qu'il exerce ses fonctions dans un local gratuitement prêté par la municipalité de la ville où il assure les audiences afférentes à ses fonctions. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — L'article 1447 du code général des impôts soumet à la contribution des patentes les personnes qui exercent une activité professionnelle non comprise dans les exceptions visées par la loi. En l'absence d'exonération prévue en leur faveur, les agents assermentés par la sécurité sociale pour procéder aux enquêtes nécessitées par les accidents du travail sont donc passibles de cette contribution lorsqu'ils se livrent à cette activité d'une façon suffisamment habituelle pour caractériser l'exercice d'une profession. Le point de savoir si, dans le cas invoqué par l'honorable parlementaire, cette condition est remplie, est une question de fait à laquelle il ne pourrait être répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur la situation de fait.

Etudiants.

19955. — M. Calmégane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que pendant les grandes vacances scolaires des étudiants occupent pendant un mois ou deux un emploi salarié dans le but d'avoir quelque argent de poche ou plus souvent de soulager par cet appoint le budget familial. Il lui demande, pour renseigner de nombreux parents qui s'inquiètent de cet apport de ressources au moment de leur déclaration à l'I. R. P. P.: a) si les sommes ainsi perçues doivent être comprises par le chef de famille dans le montant des ressources au moment de la déclaration annuelle; b) dans l'affirmative, s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'exempter les familles de cette majoration de déclaration toutes les fois que l'emploi tenu par l'étudiant a eu un caractère occasionnel et a donné lieu à une rémunération modeste, et qu'enfin l'inclusion de ces indemnités risquerait de faire changer de tranche une partie des revenus imposables du chef de famille; c) si les sommes ainsi perçues pendant les vacances sont de nature à remettre en cause, au moment d'une révision, les attributions de bourses consenties aux étudiants. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — a et b) Les sommes reçues par les étudiants ou lycéens en rémunération d'une activité exercée même occasionnellement présentent le caractère d'un revenu imposable au même titre que les salaires encaissés dans l'exercice de la même activité par des personnes qui n'auraient pas la qualité d'étudiant. Il n'est pas possible, dès lors, comme le suggère l'honorable parlementaire, d'exonérer d'impôt sur le revenu les sommes dont il s'agit. Il convient d'ailleurs de rappeler, sur un plan plus général, que notre législation fiscale tient compte largement de la situation des contribuables dont les enfants poursuivent leurs études. Ces enfants sont en effet considérés, pour le calcul de l'impôt, comme étant à la charge du chef de famille jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, alors qu'en règle générale cet avantage n'est accordé que pour les enfants mineurs. En contrepartie de cette mesure, il est normal que la totalité des revenus de la famille soit prise en considération pour établir l'impôt. D'autre part, l'administration ne manque pas d'examiner avec largeur de vue les demandes présentées par les contribuables qui, en raison des sacrifices consentis pour permettre à leurs enfants la poursuite de leurs études, éprouvent de réelles

difficultés pour s'acquitter des cotisations dont ils sont redevables. Ces mesures répondent, pour une très large part, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. c) Les ressources et les charges de famille retenues par la législation fiscale étant prises en considération pour l'attribution des bourses nationales, les sommes perçues par un étudiant pour un travail salarié pendant les vacances sont susceptibles de modifier la vocation à l'attribution d'une bourse de l'enseignement. Toutefois, cet élément ne joue sans doute un rôle déterminant que dans un nombre très limité de cas.

Enregistrement (droits d').

20271. — M. Collbeau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1328 du code général des impôts exempte des droits d'enregistrement et de timbre tous les actes relatifs aux prêts que les caisses de sécurité sociale sont autorisées à effectuer et demande si cette exemption profite : 1° aux cessions de salaires effectuées par les emprunteurs en vue du remboursement de ces prêts ; 2° aux saisies-arrêts de droit commun ou sur les salaires pratiquées par les caisses de sécurité sociale pour le remboursement de ces prêts. (Question du 12 octobre 1971.)

Réponse. — 1° et 2° L'exemption des droits d'enregistrement et de timbre édictée par l'article 1328 du code général des impôts s'applique aux actes visés dans la question posée par l'honorable parlementaire.

T. V. A.

20369. — M. Ruais expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'un commerçant forfaitaire qui réalise en 1970 un chiffre d'affaires compris entre 450.000 francs et 500.000 francs. Ainsi qu'il en a la possibilité et suivant en cela la suggestion de l'administration fiscale, il opte au début de 1971 et à compter du 1^{er} janvier 1971 pour le bénéfice réel simplifié. Si le chiffre d'affaires de ce commerçant dépasse en 1971, et pour des raisons diverses, la somme de 500.000 francs, l'administration fiscale, bien qu'elle ait accepté la déclaration de l'intéressé, lui refuse, à compter du 1^{er} janvier 1971, le régime du bénéfice réel simplifié et lui impose à partir de cette date le régime du bénéfice réel normal qui entraîne une comptabilité extrêmement compliquée. Il lui demande s'il n'estime pas que dans des situations analogues à celle qui est ainsi exposée l'administration devrait maintenir ce commerçant dans le régime réel simplifié, même si le chiffre d'affaires de 1971 dépasse 500.000 francs. (Question du 15 octobre 1971.)

Réponse. — Le commerçant dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire demeure placé sous le régime simplifié d'imposition dès lors que son chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million de francs. Le franchissement du seuil de 500.000 francs a simplement pour effet de le placer sous le régime simplifié d'imposition qu'il avait précédemment choisi par option, sans qu'il en résulte pour lui aucune incidence pratique.

I. R. P. P. (bénéfices industriels et commerciaux).

20564. — M. Ribadeau Dumas rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite du rapport de la commission de simplification de la T. V. A., remis en octobre 1969, il fut institué un régime d'imposition simplifiée. Ce régime s'applique aux petites entreprises et, dans l'esprit du législateur, était destiné à atténuer les difficultés des redevables ayant dépassé les chiffres limites des forfaits. Il s'avère que ce régime apporte une simplification réelle pour les obligations contractées en matière de T. V. A. Malheureusement, il n'en est pas de même pour les déclarations de bénéfice. En effet, les contribuables sont astreints, pour déterminer leur bénéfice imposable, à la tenue d'une comptabilité précise qui doit être aussi complète que la comptabilité des redevables imposés d'après leur bénéfice réel. C'est pour ces raisons qu'il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'admettre au régime du forfait pour les bénéfices industriels et commerciaux les commerçants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750.000 francs. Corrélativement, le plafond pour l'admission au régime d'imposition simplifiée pourrait être fixé à 1.500.000 francs. (Question du 27 octobre 1971.)

Réponse. — La création du régime simplifié d'imposition a eu pour objet d'alléger le système déclaratif des bénéfices et du chiffre d'affaires et d'inciter les chefs d'entreprise à tenir une comptabilité leur donnant une connaissance précise de leur gestion. Elle a permis, en particulier, de substituer des tableaux abrégés aux tableaux comportant les renseignements prévus à l'article 54 du code général des impôts pour la déclaration des bénéfices. Ces tableaux abrégés ont été élaborés avec le concours des organisations professionnelles

dont la plupart se sont montrées soucieuses d'établir des documents clairs, significatifs et précis. Ils ont été conçus de façon à réduire les obligations fiscales des contribuables mais aussi leurs obligations comptables dans la mesure où la diminution du nombre des rubriques des documents fiscaux leur a permis une diminution du nombre des comptes à ouvrir en comptabilité et des dépouillements annexes à opérer. La solution qui consisterait à augmenter le montant du chiffre d'affaires limite au-dessous duquel les contribuables sont susceptibles d'être admis au régime du forfait ne serait pas satisfaisante. Ce régime, en effet, ne peut qu'inciter, contrairement à leur propre intérêt, les entreprises à négliger leurs obligations comptables au détriment de la bonne gestion de leurs affaires. Ces inconvénients seraient encore aggravés au niveau d'entreprises plus importantes. De plus, une telle mesure serait contraire aux orientations communautaires qui tendent à limiter les dispositions d'exception aux petites entreprises. Actuellement d'ailleurs, les Etats européens qui ont institué la taxe sur la valeur ajoutée n'ont prévu des régimes simplifiés ou particuliers que pour des petites entreprises dont l'importance se situe nettement en dessous des limites fixées en France pour le régime forfaitaire. Dans ces conditions, la solution proposée par l'honorable parlementaire ne peut être retenue.

EDUCATION NATIONALE

Education nationale (ministère de l').

9396. — M. Poncelet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la direction de la coopération : il lui demande s'il peut lui faire connaître l'organigramme détaillé de ce service et la liste des administrateurs civils et d'autres agents du cadre A, avec leurs fonctions exactes. (Question du 3 janvier 1970.)

Réponse. — Dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, la direction de la coopération a fait place à la mission aux relations internationales, qui a hérité d'une partie de ses attributions (art. 2 et 4 du décret n° 70-236 du 19 mars 1970). Aux termes de l'article 9 de l'arrêté du 14 mai 1970 : « le chargé de mission aux relations internationales définit, en liaison avec les directeurs délégués concernés, les objectifs du ministère de l'éducation nationale en matière de diffusion de la culture française à l'étranger, de relations éducatives, scientifiques et techniques internationales et d'aide aux pays en voie de développement ; il veille à ce que l'aspect international des problèmes éducatifs soit pris en considération lors de la définition et de la mise en œuvre des activités du ministère de l'éducation nationale. A cette fin il assure la liaison avec les autres services ministériels intéressés, notamment avec les services du ministère des affaires étrangères ». Une liste nominative, à jour à la date du 1^{er} juin 1971, des principaux membres de la mission aux relations internationales figure dans la dernière édition du Bottin administratif (édition 1971, p. 403).

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Questions aux ministres.

20977. — M. Schloesing signale à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, qu'il a déposé, le 13 août 1971, une question écrite n° 19651 parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 21 août 1971, et ainsi rédigée : « M. Schloesing demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'il peut lui indiquer le nombre de calamités publiques ou agricoles qui ont frappé depuis dix ans les départements d'outre-mer, en précisant par département les périodes au cours desquelles sont survenues ces calamités et le montant des différentes aides accordées, ventilées en fonction des textes de loi qui ont permis leurs attributions » ; qu'il a déposé le 14 août 1971 une autre question n° 19653, parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 21 août 1971, et ainsi rédigée : « M. Schloesing demande à M. le ministre de l'agriculture quelles ont été année par année : 1° les ressources du fonds national des calamités agricoles et leur origine ; 2° les dépenses de cet organisme et quelles sont les sommes dont il dispose actuellement et ses engagements » ; qu'il n'a encore, malgré les rappels de ses questions parues au Journal officiel, reçu aucune réponse. Il lui demande s'il peut, en raison de ses fonctions, aider les parlementaires à faire respecter leur droit de contrôle sur la gestion des deniers publics. (Question du 18 novembre 1971.)

Réponse. — Les instructions les plus précises ont été données par le Premier ministre pour qu'il soit répondu dans les délais réglementaires aux questions écrites posées par les parlementaires. Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement veille, avec un soin particulier, à ce que ces instructions soient respectées et ne manque pas d'intervenir

après de ses collègues dans chaque cas de retard qui lui est signalé. L'honorable parlementaire peut être assuré qu'une intervention en ce sens sera faite auprès de M. le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, et de M. le ministre de l'Agriculture, afin qu'il soit répondu sans retard aux problèmes soulevés par les deux questions en cause.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Assurances sociales (coordination des régimes).

20586. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas d'un artisan devenu après une longue maladie salarié du régime général. A la suite d'une rechute, l'intéressé a touché des prestations de la sécurité sociale pendant les « six premiers mois ». Pour bénéficier des prestations et notamment des indemnités journalières au-delà de cette période, il devait justifier avoir effectué dans les douze mois précédant sa rechute de 480 heures de travail dont 120 au cours des trois premiers mois. Or, durant ces trois premiers mois de ladite période de référence, cet assuré était encore artisan et se trouvait en inactivité — puisque malade — percevant alors des indemnités journalières que lui servait une caisse de prévoyance artisanale. Il lui précise que l'intéressé n'a pu obtenir le bénéfice des prestations et indemnités qu'il demandait, la commission de première instance ayant estimé que l'avantage découlant des articles L. 250 et L. 252 était réservé aux seuls travailleurs salariés du régime général. Il lui demande s'il n'estime pas que les artisans qui, avant d'être assujettis à la sécurité sociale, avaient eu le souci de se garantir contre le risque maladie devraient pouvoir bénéficier de plein droit des dispositions résultant des articles précités, et, en cas de réponse affirmative, s'il ne lui paraît pas nécessaire de proposer toutes dispositions utiles tendant à harmoniser les différents régimes de prestations sociales. (Question du 27 octobre 1971.)

Réponse. — Les difficultés auxquelles a donné lieu la situation des personnes successivement affiliées à un régime de non-salariés et au régime général des travailleurs salariés ont fait l'objet de mesures particulières dans l'attente des règles de coordination qui doivent intervenir. Il a été notamment admis que toute journée d'affiliation au régime d'assurance maladie des non-salariés serait considérée comme équivalant à 6 heures de travail salarié pour l'ouverture du droit aux prestations du nouvel affilié au régime général. Pour permettre une enquête sur le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que soient communiqués les nom, adresse et numéro d'immatriculation à la sécurité sociale de l'intéressé ainsi que la caisse d'assurance maladie dont relève ce dernier.

Pharmaciens.

20673. — M. Longuequeue demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, lors d'une demande de création d'une officine de pharmacie sur un terrain non encore bâti, le permis de construire les locaux professionnels est indispensable pour l'enregistrement du dossier déposé à la préfecture. (Question du 3 novembre 1971.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, selon la jurisprudence, les demandes de création d'officine ne peuvent prendre rang qu'à compter du jour où elles sont accompagnées des pièces justificatives dont la production est exigée par les textes en vigueur. Il résulte notamment de l'article L. 570 du code de la santé publique, selon lequel la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée, que le pharmacien qui sollicite une licence doit, à l'appui de sa demande, justifier avec une précision suffisante de la nature et de l'étendue de ses droits à la jouissance du local où il entend exploiter son officine. D'autre part, il a été jugé que si, au moment du dépôt de sa demande, le candidat à l'octroi d'une licence de création d'officine n'est pas dans l'obligation de justifier de la jouissance effective du local, il doit néanmoins exciper d'un acte qui lui confère la possibilité d'occuper ledit local dans le délai de six mois, à compter de la délivrance de la licence, délai au cours duquel doit avoir lieu l'ouverture effective de l'officine au public. C'est pourquoi la circulaire ministérielle n° 145 du 28 mars 1966 relative aux conditions de création des officines de pharmacie exige la production du permis de construire lorsque le candidat dispose non d'un local à usage de pharmacie mais d'un terrain sur lequel il envisage de bâtir. Il importe, en effet, que ce document soit obtenu au moment où est sollicité l'octroi de la licence, pour que soient remplies les conditions ci-dessus précisées.

Médecine scolaire.

20821. — M. Aïduy attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des infirmières et des infirmiers scolaires et universitaires, qui ne bénéficient d'aucune mesure de reclassement alors que leurs collègues des autres secteurs de la fonction publique (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) ont été reclassés à compter du 1^{er} juin 1968. Ce personnel qui concourt à la sécurité de 11 millions d'élèves et étudiants et à la protection de leur santé porte des responsabilités et supporte des sujétions bien particulières qui semblent totalement ignorées des pouvoirs publics. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation. (Question du 10 novembre 1971.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale prie l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter à sa réponse à la question écrite n° 19922 posée par M. Benoist et se rapportant au même objet (voir Débats A. N., n° 86, du 20 octobre 1971, p. 4663).

Inspection générale de la santé et de la population.

20952. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les incidences regrettables que comporte la suppression, dans la loi de finances pour 1972, de quatre emplois de médecins inspecteurs généraux de la santé et de la population. Cette mesure risque en effet de réduire considérablement les perspectives de carrière des inspecteurs généraux adjoints. Il lui demande, en conséquence, de lui apporter les précisions nécessaires sur la garantie des droits acquis par ce corps de fonctionnaires au cas notamment où un nouveau statut de l'inspection générale de la santé et de la population serait élaboré. (Question du 17 novembre 1971.)

Réponse. — La suppression de quatre emplois de médecins inspecteurs généraux de la santé publique et de la population est une conséquence directe de la profonde réorganisation des services de santé que comporte la loi de finances pour 1972. En effet, dans le cadre de cette réforme, les quatre emplois d'inspecteurs généraux de la santé publique et de la population, supprimés au chapitre 31-03 du budget de la santé publique, ont été incorporés dans les dix-huit emplois nouveaux de médecins inspecteurs généraux de la santé, dotés d'un classement indiciaire identique. Consistent des incidences que cette mesure pourrait avoir notamment sur les perspectives de carrière des médecins inspecteurs généraux adjoints dans le corps de l'inspection générale, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale recherche à l'heure actuelle, dans le cadre de la mise au point des textes statutaires devant régir le nouveau corps des médecins de la santé, les solutions qui peuvent, en équité, maintenir les droits des intéressés, tout en assurant à l'inspection générale des affaires sociales les moyens de poursuivre ses missions. Il paraît en tout état de cause exclu que la carrière des membres du corps de l'inspection générale de la santé publique et de la population puisse se trouver dévalorisée par rapport à celle des médecins de la santé publique qui va être revalorisée, la quasi-totalité des inspecteurs généraux adjoints ayant la qualité de médecin ayant été sélectionnés à partir de ce dernier corps.

TRANSPORTS

Transports urbains.

19644. — M. Ducoloné appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les nouvelles dégradations du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles qu'entraînerait la hausse des transports publics parisiens. Chaque jour, des millions de travailleurs voyagent dans des conditions déplorablement de transports d'autant plus pénibles qu'elles viennent s'ajouter à la fatigue d'une journée de travail. Pourtant, placé devant ce problème de sous-équipement dont il est directement responsable, le Gouvernement ne sait trouver d'autre réponse que d'augmenter les tarifs à mesure que la qualité du transport se détériore. Les tarifs R. A. T. P. ont pratiquement doublé depuis 1967. Dans le même temps où sa propagande s'appuie sur le cycle infernal des salaires et des prix pour culpabiliser les victimes de sa politique anti-sociale, le Gouvernement réfute lui-même cette pseudo-théorie en prenant, une fois de plus, l'initiative des hausses dans les services publics : gaz, électricité, P. T. T., transports, finançant ainsi aux frais du public les avantages exorbitants que l'Etat accorde aux

sociétés privées. Pour l'année 1971, il apparaît d'ores et déjà que la hausse des prix évaluée à 3,2 p. 100 sera le double des prévisions. Il importe de mettre rapidement en œuvre un véritable plan de développement démocratique des transports en commun dans la région parisienne sans augmentation des tarifs. Un tel plan, présenté dans la proposition de loi n° 1580 du groupe communiste, implique un doublement des crédits du VI^e Plan affectés aux transports, une taxe progressive payée par les entreprises selon leur importance, une lutte efficace contre la spéculation foncière dont l'actualité judiciaire souligne ses liens étroits avec les scandales immobiliers, la création d'un établissement public régional géré démocratiquement, la carte unique des transports. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour appliquer une politique des transports dans le respect du service public et dans l'immediat rapporter la décision d'augmenter les tarifs des transports en commun dans la région parisienne. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — En vue de limiter l'augmentation croissante des charges imposées aux collectivités publiques par la situation des transports parisiens, le Gouvernement a décidé de porter à 0,80 F le prix du ticket de métro à compter du 20 août dernier. Toutefois, afin de limiter l'importance de cette hausse pour les salariés, le prix des cartes hebdomadaires de travail a été maintenu à son niveau antérieur. Cette disposition a été rendue possible grâce à l'institution, par la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971, d'un versement, à la charge des employeurs de Paris et des départements limitrophes, dont le produit est affecté à la compensation des pertes de recettes subies du fait des réductions de tarif consenties sur les cartes hebdomadaires de travail. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'ensemble de réforme des transports en commun de la région parisienne dont il convient de rappeler les objectifs, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. En premier lieu, le Gouvernement poursuit et intensifie son effort d'investissement. C'est ainsi que, selon les prévisions de la commission des villes, au cours du VI^e Plan, environ 8 milliards de francs, toutes sources de financement confondues, seront consacrés aux transports en commun de la région parisienne, dont 3.500 millions de francs pour les extensions. D'ores et déjà 1.100 millions de francs, sur les 1.200 millions de francs des autorisations de programme de l'Etat, font l'objet d'une déclaration de priorité. Un tel programme représente une augmentation de 50 p. 100 par rapport aux investissements réalisés au cours du V^e Plan. En outre, au moins 550 millions de francs seront consacrés chaque année à l'amélioration du confort et de la qualité de service. En ce qui concerne les employeurs de la région parisienne, principaux bénéficiaires du vaste marché du travail et de la mobilité de l'emploi permis par le réseau de transports collectifs, la loi du 12 juillet 1971, précitée, a mis à leur charge les réductions accordées pour les transports domicile-travail. Par ailleurs, il a été reconnu nécessaire d'aboutir à une authentique décentralisation des pouvoirs en matière de transports. C'est l'objet d'une réforme institutionnelle actuellement à l'étude. Enfin, en ce qui concerne l'institution d'une carte unique de transport, une première mesure vient d'être prise. Le 20 août dernier, des titres combinés de transport sur les parcours mixtes S. N. C. F. banlieue-métro et autobus de banlieue-métro ont été mis en vente. Cette expérience encore limitée pourra être ultérieurement poursuivie et étendue selon des modalités à l'étude.

Météorologie.

1966. — M. Cousté demande à M. le ministre des transports : 1° quelle a été l'évolution de la météorologie nationale sur les plans administratifs, techniques et budgétaires entre le 1^{er} janvier 1946 et le 31 décembre 1970 ; 2° quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre dans le cadre du service public de la fonction publique pour : a) fournir à la météorologie nationale les moyens en personnel et en matériel lui permettant de satisfaire rapidement toutes les demandes d'assistance ; b) remédier au déclassement des météorologistes grâce à une harmonisation des carrières et des rémunérations du personnel qui n'existe pas au sein du secrétariat à l'aviation civile et principalement par rapport à leurs homologues de la navigation aérienne, harmonisation qui permettrait de mieux assurer la continuité d'un recrutement de valeur et une meilleure pyramide des âges au sein des divers corps de la météorologie nationale. (Question du 18 septembre 1971.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : la météorologie nationale a connu depuis 1946 une évolution sensible. La direction de la météorologie nationale a été créée sous sa forme actuelle par l'ordonnance n° 45-1592 du 19 juillet 1945. Ses attributions ont été précisées par l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945, qui a réalisé l'unification des services météorologiques français. Après la disparition du ministère de l'air en 1946, la météorologie nationale fut rattachée au ministère des travaux publics et des transports, et placée sous l'autorité du secrétariat général à l'aviation civile, où elle se trouve toujours aujourd'hui. Durant cette période, les progrès en matière de recherche atmosphérique, de prévision du temps et de diffusion de l'information météorologique ont été très importants. La mise en place, en nombre croissant, de matériels de plus en plus perfectionnés, l'emploi de radars et de satellites artificiels ont rendu cette évolution possible. A ce titre, l'introduction de l'informatique au cours des dernières années a offert des possibilités nouvelles considérables, en permettant notamment de commencer l'exploitation synthétique des données et d'adapter les résultats aux conditions locales. Parallèlement, sur le plan budgétaire, il est significatif de constater que les crédits de fonctionnement ont subi de 1968 à 1971 une majoration de 18 p. 100 contre 27 p. 100 pour les crédits d'équipement. De 1946 à 1971, les effectifs budgétaires des corps techniques ont doublé, passant de 1180 à 2361. Cette progression sur divers plans a permis d'adapter progressivement la politique d'assistance météorologique à l'augmentation des besoins. Le Gouvernement, conscient de l'importance croissante de la météorologie dans l'économie française, a l'intention de poursuivre son effort en ce domaine, et considère l'accroissement des activités d'assistance aux différents secteurs économiques comme un des objectifs fondamentaux à retenir au titre du VI^e Plan. Cette politique entraîne la nécessité de dégager des crédits complémentaires afin de mettre en place les personnels et matériels correspondants. Dans cet esprit, la météorologie nationale associera les ministères intéressés à la réalisation des plans d'assistance actuellement étudiés en coopération avec d'autres administrations. Par ailleurs, le projet de création d'un fonds de concours financé par les contributions des bénéficiaires des assistances permettra à la météorologie nationale de se procurer des moyens nouveaux pour développer ses activités. Ce fonds de concours servira notamment à rémunérer un certain nombre d'emplois destinés à favoriser les développements de l'assistance à l'agriculture et la marine, au nombre de trente-huit pour 1971 et de quinze pour 1972. Ces postes viennent s'ajouter aux créations d'emplois de type traditionnel, ainsi qu'aux postes nouveaux de contractuels à statut C. N. R. S., ce qui donne pour 1971 et 1972 un total respectif de quatre-vingt-huit et de soixante-seize créations d'emplois. En outre, les crédits nécessaires ont été accordés pour recruter sept contractuels à statut local en 1971 et trois en 1972. En ce qui concerne le matériel, l'accent sera mis sur le développement de l'automatisation, notamment au niveau de l'exploitation et des transmissions. La météorologie nationale dispose à cet effet de quatre ordinateurs très puissants. Dans un premier stade, l'objectif sera d'achever l'automatisation du traitement des données. Le rattachement ultérieur des centres régionaux aux calculateurs du service central de la météorologie à Paris va accroître sensiblement les possibilités actuelles de diffusion des prévisions. Le Gouvernement se préoccupe également de la carrière des météorologistes. Il ne semble pas à ce titre que l'on puisse parler de « déclassement injustifié » des corps techniques de la météorologie. On constate en effet que les météorologistes ne sont pas désavantagés par rapport aux corps homologues existant à l'agriculture ou à l'équipement, auxquels ils sont liés par des parités rigides. Par ailleurs, en l'état actuel des choses l'harmonisation des carrières des fonctionnaires de la météorologie et des fonctionnaires de la navigation aérienne ne paraît pas s'imposer à l'évidence, du fait que les sujétions et les responsabilités propres à chaque catégorie d'agents ainsi que la nature et le volume des missions remplies se révèlent différentes. Cependant, un premier train de réformes statutaires adopté par le Conseil d'Etat en sa session du 29 juillet 1971 est actuellement soumis au contre-seing des ministres intéressés. Ces textes ont pour objet de développer les possibilités de promotion interne. Par ailleurs, les ingénieurs des travaux de la météorologie vont bénéficier de la revalorisation indiciaire récemment décidée par le Gouvernement en faveur des corps homologues, et une réforme du statut des techniciens est à l'étude. Cet ensemble de mesures traduit la volonté du Gouvernement de rechercher toutes les solutions permettant une meilleure adaptation de la météorologie française à sa mission et sont la marque de l'importance et de l'intérêt qu'il attache au développement des activités d'assistance à l'ensemble des secteurs de l'économie.

Société nationale des chemins de fer français.

1963. — M. Jalu rappelle à M. le ministre des transports que les réductions dont bénéficient sur la Société nationale des chemins de fer français les familles nombreuses s'établissent comme suit : 30 p. 100 pour trois enfants ; 40 p. 100 pour quatre enfants ; 50 p. 100 pour cinq enfants ; 60 p. 100 pour six enfants ; 75 p. 100 pour sept enfants et plus. Il lui signale à cet égard la situation d'une famille de condition modeste ayant sept enfants : six étant à charge et deux ayant plus de vingt ans. En raison de la faiblesse

de ses ressources cette famille peut bénéficier de certaines prestations extralégales qui sont accordées dans certains cas jusqu'à vingt-cinq ans. Lorsque le cinquième enfant aura atteint dix-huit ans elle perdra le bénéfice de la réduction de 30 p. 100 pour les deux derniers de dix-sept et treize ans; les autres l'ayant perdu progressivement. Or, du fait de la prolongation des études, quatre des enfants se trouvent à 100 ou 150 km du domicile des parents (300 km pour deux d'entre eux au cours de la dernière année scolaire). C'est au moment où ces enfants voyagent le plus pour aller du domicile à la ville universitaire qu'ils fréquentent qu'ils n'ont plus de réduction. Sans doute peuvent-ils contracter un abonnement demi-tarif, mais cet abonnement implique un dépôt assez important au départ et il n'est rentable que pour ceux des enfants se rendant au domicile familial une fois par semaine au moins. Ces déplacements hebdomadaires représentent une charge trop lourde. Lorsque les distances sont importantes, les enfants doivent alors sacrifier leur week-end ou se déplacer en auto-stop, ce qui est évidemment dangereux et peu apprécié de nombreux parents. Il semblerait normal que les réductions familiales de transports soient attribuées en fonction du droit à prestations familiales. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion. (Question du 25 septembre 1971.)

Cheminots.

19989. — M. Peyret expose à M. le ministre des transports la situation d'une personne qui a été employée pendant quatre années à la Société nationale des chemins de fer français en qualité d'auxiliaire. L'intéressée a été retraitée de la sécurité sociale à soixante ans le 1^{er} mars 1970 pour raison de santé. Elle a obtenu la retraite complémentaire pour l'activité professionnelle qu'elle a exercée chez deux de ses employeurs. En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, elle a établi une demande à la C. I. P. S. laquelle lui a fait parvenir un formulaire de certificat d'emploi à faire remplir par le chef de gare dont elle dépendait et à faire viser par le chef d'arrondissement de Paris. Ce certificat a été établi d'après son attestation de travail faite en 1940 à son départ de la Société nationale des chemins de fer français et adressé avec une fiche d'état-civil à la C. I. P. S. Elle a alors reçu un accusé de réception de sa demande avec l'indication du numéro de son dossier. Cependant, le 7 mai dernier, par l'intermédiaire de M. R. S. P. M. E., 21, rue Dieu-Lumière, à Reims, lui est parvenue une lettre lui disant: « Nous vous informons avec regret que votre emploi à la Société nationale des chemins de fer français ne peut donner lieu à validation, celui-ci étant inférieur à cinq ans ». Il lui demande si le motif de refus qui a été invoqué est justifié. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'est pas possible que soit modifiée la réglementation applicable en ce domaine, afin que les anciens agents auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français se trouvant dans cette situation ne subissent pas une pénalisation qui paraît tout à fait injustifiée. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Aux termes des dispositions actuellement en vigueur à la Société nationale des chemins de fer français, les auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français n'ayant pas la qualification de « cadres ou assimilés » sont affiliés au régime complémentaire de retraite des salariés à la condition de compter au moins 5 ans de services ininterrompus à temps complet ou trois ans ininterrompus à raison de 100 heures de travail effectif par mois en moyenne suivis de deux ans à temps complet. L'auxiliaire dont le cas est évoqué par l'honorable parlementaire

ne remplissant pas cette condition de durée minimum de services, le ministre des transports ne peut que confirmer le bien-fondé de la réponse qui a été faite à l'intéressée par M. R. S. P. M. E. Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions ci-dessus en la matière.

Société nationale des chemins de fer français.

20210. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la réglementation relative aux cartes de réduction de la Société nationale des chemins de fer français pour familles nombreuses. Il lui fait observer, en effet, que ces cartes ne sont plus délivrées au titre des jeunes âgés de plus de dix-huit ans, ce qui entraîne non seulement la perte de réduction pour ces enfants, mais également une diminution de la réduction globale accordée pour le reste de la famille. L'extension de la scolarité et la poursuite de plus en plus fréquente d'études supérieures entraînent généralement le maintien ou l'augmentation des charges familiales au moins jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. C'est d'ailleurs le critère qui a été retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu et, dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les réductions pour familles nombreuses soient accordées au titre de tous les enfants à charge jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. (Question du 6 octobre 1971.)

Réponse. — L'article 8 de la loi du 29 octobre 1921 prévoit l'octroi de réductions sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux familles comptant au moins trois enfants de moins de dix-huit ans. Le remboursement de la perte de recettes qui résulte pour la société nationale de cette mesure est pris en charge par le budget de l'Etat, en application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 modifiée. Le recul, comme le suggèrent les honorables parlementaires, en faveur des étudiants de la limite d'âge prévue par la loi entraînerait pour la Société nationale des chemins de fer français une nouvelle perte de recettes, qui devrait donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à rembourser le chemin de fer. Or la charge financière que représente pour l'Etat les tarifs « sociaux » est déjà fort lourde et ne peut être augmentée actuellement.

Rectificatif

ou compte rendu intégral de la séance du 19 mai 1971.

(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 20 mai 1971.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2009, 1^{re} colonne, question n° 17317 de M. Frya à M. le ministre de l'éducation nationale. Le texte de la réponse à cette question est remplacé par le suivant: « Les adjoints doivent faire connaître au directeur de leur école s'ils seront présents à l'établissement le jour fixé pour la grève. Dans l'affirmative, il leur appartient de préciser s'ils prendront part au service général de surveillance ou s'ils ne garderont que leurs propres élèves. Dans ce dernier cas, les familles des élèves inscrits dans les classes des maîtres grévistes sont avisées que, dans la mesure du possible, il serait préférable de ne pas envoyer leurs enfants à l'école ce jour-là. Si, toutefois, des élèves se présentent, ils seront accueillis par le directeur qui prendra les mesures de surveillance nécessaires. Les maîtres non grévistes assureront leur classe normale. »